

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Cahiers de recherche - Série Politique Economique - Cahier n°94 (2018/04):Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2018 à 2028

Viroux, Damien; Kozicki, Christelle; Lecuivre, Élodie; Bogaert, Henri

Publication date:
2018

Document Version
Première version, également connu sous le nom de pré-print

[Link to publication](#)

Citation for published version (HARVARD):

Viroux, D, Kozicki, C, Lecuivre, É & Bogaert, H 2018 'Cahiers de recherche - Série Politique Economique - Cahier n°94 (2018/04):Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2018 à 2028' Cahiers de recherche - Série Politique Economique, Centre de Recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE), Namur. <<http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers/cahier94>>

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2018 à 2028

D. Viroux, C. Kozicki et E. Lecuivre

Sous la direction de H. Bogaert

CERPE – Avril 2018

Department of Economics
Working Papers

Série Politique Economique

N°94 - 2018/04

Document téléchargeable sur : www.unamur.be/cerpe

Contact : cerpe@unamur.be



UNIVERSITÉ
DE NAMUR

Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2018 à 2028

D. VIROUX, C. KOZICKI, E. LECUIVRE,

SOUS LA DIRECTION DE H. BOGAERT

Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) – Université de Namur

AVRIL 2018

RÉSUMÉ

*Dans ce working paper, le CERPE analyse les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) pour la période 2018-2028. Deux autres working papers du CERPE analysent les perspectives budgétaires de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la période 2018-2028. Cette estimation a comme point de départ le **budget 2018 initial** de l'Entité.*

*A **moyen terme**, ces perspectives ont été réalisées à **décision inchangée**, c'est à dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles. A **long terme** (après cinq ans), nous supposons que la tension salariale entre le public et le privé débouchera sur une **réévaluation à la hausse des salaires du secteur public**, de manière à suivre l'évolution des salaires du secteur privé.*

Paramètres utilisés (2018-2028)

Ces perspectives ont été réalisées sur base des paramètres les plus récents. De 2018 à 2023, le module reprend, pour ce qui concerne l'inflation, l'indice santé, la croissance économique et le taux d'intérêt, les estimations du BFP dans ses perspectives économiques 2018-2023 publiées en mars 2018. A partir de 2024, le déflateur du PIB (dont l'indice des prix à la consommation suit l'évolution) est supposé converger vers 2% pour arriver à cette cible en 2033. L'évolution du déflateur se base sur une croissance annuelle moyenne du déflateur du PIB entre 2019 et 2023 (définie dans les perspectives de mars 2018). En ce qui concerne le taux de croissance réel du PIB à partir de 2024, il correspond à celui des perspectives de long terme du Comité d'Etude sur le vieillissement (CEV) de juillet 2017. Le taux de croissance de l'indice santé est quant à lui supposé identique au taux de croissance des prix à la consommation, tandis que le taux d'intérêt à long terme est supposé converger vers 3% en termes réels (5% en nominal) à partir de 2024, de manière à atteindre cette cible en 2033. Il suit en cela les conventions prises par le Comité de Politique Economique de l'UE (Ageing Working Group) dans ses projections à long terme.

La croissance de la productivité réelle est calculée à partir du ratio « valeur ajoutée brute réelle au prix de base » / emploi intérieur, deux variables estimées sur base des comptes nationaux (octobre 2017), des perspectives 2018-2023 du BFP (mars 2018) et des perspectives de long terme du CEV (juillet 2017). A partir de 2024, le taux de salaire moyen de l'économie dans son ensemble, et en application de nos hypothèses celui du secteur public, suit l'évolution de la productivité.

Les valeurs de ces paramètres pour les années 2018 à 2028 sont les suivantes :

Tableau 1 - Paramètres macroéconomiques (en %)

| | Indice des prix à la consommation | Indice « santé » | Croissance réelle du PIB | Taux d'intérêt à long terme | Croissance productivité réelle |
|-------------|-----------------------------------|------------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------------------|
| 2018 | 1,68% | 1,50% | 1,78% | 0,98% | 0,56% |
| 2019 | 1,39% | 1,39% | 1,71% | 1,25% | 0,67% |
| 2020 | 1,46% | 1,55% | 1,55% | 1,69% | 0,57% |
| 2021 | 1,69% | 1,61% | 1,43% | 2,12% | 0,77% |
| 2022 | 1,66% | 1,75% | 1,36% | 2,56% | 0,82% |
| 2023 | 1,72% | 1,64% | 1,26% | 3,00% | 0,75% |
| 2024 | 1,57% | 1,57% | 0,86% | 3,00% | 0,77% |
| 2025 | 1,61% | 1,61% | 1,50% | 3,16% | 0,86% |
| 2026 | 1,65% | 1,65% | 1,57% | 3,34% | 0,93% |
| 2027 | 1,70% | 1,70% | 1,04% | 3,53% | 1,00% |
| 2028 | 1,75% | 1,75% | 1,10% | 3,73% | 1,05% |

Sources : Bureau fédéral du Plan, Comité d'Etude sur le Vieillessement (CEV) et calculs CERPE

Pour les projections des nouvelles compétences liées à la sixième réforme de l'Etat, le simulateur fait également intervenir le produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) restant au Fédéral localisé en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande (selon le lieu de domicile). Pour projeter les recettes de l'IPP restant au Fédéral ventilées par Région, nous partons des derniers montants relevés par le SPF Finances. La part de ces montants correspondant à l'Impôt Etat réduit¹ est projetée par Région à partir de la croissance du revenu imposable des ménages issue du module macroéconomique développé par le CERPE en tenant compte de la progressivité de l'IPP. Le solde (qui correspond essentiellement aux dépenses fiscales fédérales) est projeté par Région en fonction de la croissance du revenu imposable des ménages.

Enfin, une clé navetteur est calculée chaque année sur base des informations de flux nets de navetteurs des projections du BfP pour répartir l'effort d'une partie du refinancement de Bruxelles entre la Région wallonne et la Communauté flamande.

¹ Conformément à l'article 5/1 § 3 de la LSF, l'IPP restant au Fédéral correspond à « l'Impôt Etat réduit majoré de l'impôt afférent aux dividendes, intérêts, redevances, lots afférents aux titres d'emprunts et plus-values sur valeurs et titres mobiliers, après application des réductions d'impôt fédérales qui n'ont pas encore été appliquées pour déterminer l'impôt Etat réduit ». L'article 5/2 §1er de la LSF définit l'Impôt Etat réduit comme l'Impôt Etat diminué d'un montant égal à l'Impôt Etat multiplié par le facteur d'autonomie ».

Tableau 2 - Projection de la clé IPP restant au Fédéral et de la clé navetteur de 2018 à 2028

| | Clé IPP Région Wallonne | Clé IPP Région bruxelloise | Clé IPP Région flamande | Clé Navet. Région wallonne | Clé Navet. Communauté flamande |
|-------------|-------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|
| 2018 | 28,046% | 8,265% | 63,689% | 37,846% | 62,154% |
| 2019 | 27,968% | 8,319% | 63,713% | 37,937% | 62,063% |
| 2020 | 27,897% | 8,374% | 63,728% | 38,100% | 61,900% |
| 2021 | 27,894% | 8,372% | 63,734% | 38,242% | 61,758% |
| 2022 | 27,900% | 8,398% | 63,702% | 38,370% | 61,630% |
| 2023 | 27,935% | 8,398% | 63,667% | 38,445% | 61,555% |
| 2024 | 27,968% | 8,401% | 63,631% | 38,461% | 61,539% |
| 2025 | 27,984% | 8,401% | 63,615% | 38,549% | 61,451% |
| 2026 | 27,985% | 8,376% | 63,639% | 38,637% | 61,363% |
| 2027 | 27,961% | 8,379% | 63,660% | 38,644% | 61,356% |
| 2028 | 27,934% | 8,385% | 63,681% | 38,652% | 61,348% |

Sources : SPF Finances, BfP, et calculs CERPE

Croissance nominale annuelle moyenne des recettes et des dépenses

La projection des recettes et des dépenses sur la période 2018-2028 présente les taux de croissance annuels moyens repris ci-dessous ; nous les comparons à ceux obtenus pour la période 2002-2012² (sur base les budgets ajustés³). A titre d'information, nous les mettons en parallèle avec les moyennes des principaux paramètres macroéconomiques sur la même période. Il en résulte que le taux de croissance annuel moyen des recettes totales est significativement supérieur au taux de croissance des dépenses primaires totales dans nos projections, alors que sur la période 2002-2012, c'était l'inverse. C'est donc un scénario relativement optimiste comparé aux observations du passé.

Tableau 3 - Croissance nominale annuelle moyenne des recettes et des dépenses (en %)

| | Croissance moyenne 2002- 2012 | Croissance moyenne 2018- 2023 | Croissance moyenne 2023- 2028 | Croissance moyenne 2018-2028 |
|--------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|
| Recettes totales (hors emprunts) | 4,15% | 2,52% | 2,51% | 2,51% |
| Dépenses primaires totales | 4,75% | 1,17% | 2,01% | 1,59% |
| Taux de croissance du PIB nominal | 3,51% | 3,02% | 2,89% | 2,96% |
| Taux de croissance du PIB réel | 1,55% | 1,46% | 1,22% | 1,34% |
| Taux de croissance de l'IPC | 2,31% | 1,58% | 1,65% | 1,62% |
| Taux de croissance de l'indice santé | 2,10% | 1,59% | 1,65% | 1,62% |

Source : Budgets ajustés 2002 – 2012 de la RBC, ICN, BfP et CEV ; calculs CERPE.

La croissance plus élevée des recettes et des dépenses sur la période 2002-2012 par rapport à la période 2018-2028, peut partiellement s'expliquer par un environnement macroéconomique différent. Ainsi, sur la période

² Période choisie sur base des données disponibles de manière à obtenir une série de 10 ans sans rupture due à une réforme de l'Etat.

³ Nous nous basons sur les budgets ajustés par souci de cohérence étant donné que nous ne disposons des préfigurations de la Cour des comptes que jusqu'en 2007.

2002-2012 on enregistrait une croissance moyenne de 1,55% pour le PIB réel et 2,31% pour l'IPC, alors que les projections 2018-2028 de notre modèle prévoient une croissance moyenne de 1,34% pour le PIB réel et 1,62% pour l'IPC.

Le tableau de taux de croissance ci-dessus découpe également la projection en deux sous-périodes : le moyen-terme (2018-2023) et le long-terme (2023-2028).

On observe que le taux de croissance des recettes est presque identique entre le moyen-terme et le long-terme tandis que celui des dépenses est supérieur dans la deuxième période de projection.

L'explication de cette différence pour les dépenses découle premièrement des paramètres macroéconomiques. En effet, la plupart des dépenses évoluent avec l'IPC ou l'indice santé et ces deux paramètres présentent une moyenne supérieure à long-terme du fait de la convergence supposée du déflateur du PIB autour des 2%. Et deuxièmement, les dépenses salariales sont revues à la hausse à partir de 2024 en vertu de notre hypothèse de liaison des salaires publics à l'évolution des salaires de l'ensemble de l'économie (voir plus haut).

Résultats synthétiques

Les tableaux suivants présentent les principaux résultats de notre projection.

Tableau 4 - Perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale* (en milliers EUR)

| | 2018 initial | 2019 CERPE | 2020 CERPE | 2023 CERPE | 2028 CERPE |
|--|--------------|------------|------------|------------|------------|
| Recettes totales (hors emprunt à plus d'un an) | 5 309 077 | 5 352 402 | 5 503 602 | 6 012 052 | 6 804 950 |
| <i>En % du PIB régional</i> | 6,56% | 6,42% | 6,42% | 6,47% | 6,40% |
| <i>En % du PIB national</i> | 1,17% | 1,14% | 1,14% | 1,14% | 1,12% |
| Dépenses primaires totales | 6 045 981 | 5 930 364 | 6 038 975 | 6 407 923 | 7 077 034 |
| <i>En % du PIB régional</i> | 7,48% | 7,12% | 7,05% | 6,90% | 6,66% |
| <i>En % du PIB national</i> | 1,33% | 1,27% | 1,25% | 1,22% | 1,17% |
| Solde primaire | -736 904 | -577 962 | -535 373 | -395 872 | -272 084 |
| Solde Net à financer | -891 962 | -736 622 | -699 029 | -588 207 | -530 251 |
| Solde de financement SEC 2010 | -422 813 | -346 292 | -320 306 | -228 761 | -176 243 |
| <i>En % du PIB régional</i> | -0,52% | -0,42% | -0,37% | -0,25% | -0,17% |
| <i>En % du PIB national</i> | -0,09% | -0,07% | -0,07% | -0,04% | -0,03% |
| Dette directe totale | 3 599 974 | 4 156 595 | 4 675 624 | 6 024 913 | 7 863 470 |
| Rapport dette directe/recettes | 67,81% | 77,66% | 84,96% | 100,21% | 115,56% |
| Dette SEC 2010 | 5 830 332 | 6 339 633 | 6 854 342 | 8 194 871 | 10 035 876 |
| <i>En % du PIB régional</i> | 7,21% | 7,61% | 8,00% | 8,82% | 9,44% |
| <i>En % du PIB national</i> | 1,29% | 1,35% | 1,42% | 1,56% | 1,65% |

*Les projections ne tiennent pas compte du tax shift

Sources : documents budgétaires de la RBC ; calculs CERPE.

Au départ de la projection, en 2018, la différence entre les recettes (1,17%) et les dépenses primaires totales (1,33%) représente 0,16% du PIB national. Par la suite, les recettes vont progresser à un rythme supérieur aux dépenses primaires mais restent inférieures à ces dernières sur toute la période de projection.

Si l'on tient compte des charges d'intérêt de la dette, le solde net à financer reste logiquement invariablement négatif tout au long de la projection. En effet, partant d'un point d'amorçage du solde net à financer 2018 initial négatif de presque 900 millions EUR, une dynamique négative va se mettre en place tout au long de la projection sur l'endettement et les charges d'intérêt, d'autant que notre modèle prévoit une remontée des taux d'intérêt. De ce fait, nous prévoyons une hausse de 118% de la dette propre à la Région Bruxelles-Capitale entre 2018 et 2028.

Les corrections de passage du solde net à financer (défini selon les concepts budgétaires) au solde de financement SEC ne permettent pas d'arriver à l'équilibre recommandé en vue d'atteindre, au niveau national, les objectifs européens. Signalons à ce sujet que le solde de financement SEC de l'année 2018 est marqué par la différence de traitement en règles SEC de la révision du facteur d'autonomie prévues par la LSF ce qui explique en partie le déficit de plus de 400 millions EUR en 2018. Etant donné que tous les paramètres sont connus depuis 2018, les additionnels IPP, le mécanisme de transition et le mécanisme de solidarité ont été définitivement fixés. On doit donc procéder à un décompte entre ce que les Régions ont reçu jusqu'ici et ce qu'elles auraient dû recevoir selon la loi. Pour éviter que le décompte final ne représente une charge trop importante en une seule année pour l'entité débitrice en faveur du pouvoir fédéral (dans ce cas-ci), un étalement à raison de 2% des versements du fédéral⁴ a été prévu (voir point IV. 1f) en comptabilité budgétaire. Cependant, selon les principes comptables de droits constatés, même si un étalement est prévu, la Région enregistre en termes SEC l'ensemble des corrections en 2018, soit -147.313 milliers EUR. Entre 2019 et 2023, nous effectuons une correction de signe opposé pour les sommes correspondant à l'étalement des corrections prévu chaque année, de manière à ce que l'impact sur le solde de financement soit nul (puisque l'étalement des corrections aura déjà été comptabilisé en 2018).

Le tableau suivant résume ces différentes opérations :

Tableau 5 - Corrections pour années antérieures art 54 §1^{er} al.6-9 de la LSF (milliers EUR)

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|-----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------|
| Corrections pour années antérieures art. 54 §1 ^{er} al. 6 | -21.368 | -11.761 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Corrections pour années antérieures art. 54 §1 ^{er} al. 7-9 | -21.368 | -21.813 | -22.220 | -22.818 | -23.337 | -3.853 |
| Corrections SEC années antérieures art. 54 LSF | -104.577 | 33.574 | 22.220 | 22.818 | 23.337 | 3.853 |
| Impact sur le solde de financement SEC | -147.313 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Sources : Budgets des voies et moyens et budget des dépenses RBC et calculs CERPE

⁴ Il s'agit de la somme des dotations pour autres compétences, emploi, dépenses fiscales, mécanisme de solidarité, mécanisme de transition, la compensation navetteurs et la dotation pour fonctionnaires d'institutions internationales.

Malgré que l'impact de la révision du facteur d'autonomie en 2018 soit une opération one-shot, le solde de financement 2019 reste à un niveau significativement plus négatif à celui du budget 2017 et reste négatif tout le long de la période malgré une amélioration progressive. Cela est dû à la forte augmentation des dépenses d'investissement que le gouvernement de la RBC considère comme pouvant être neutralisées car « hors objectifs budgétaires ». Ces dépenses passent de 109 millions EUR en 2017 ajusté à 275,5 millions EUR en 2018 initial.

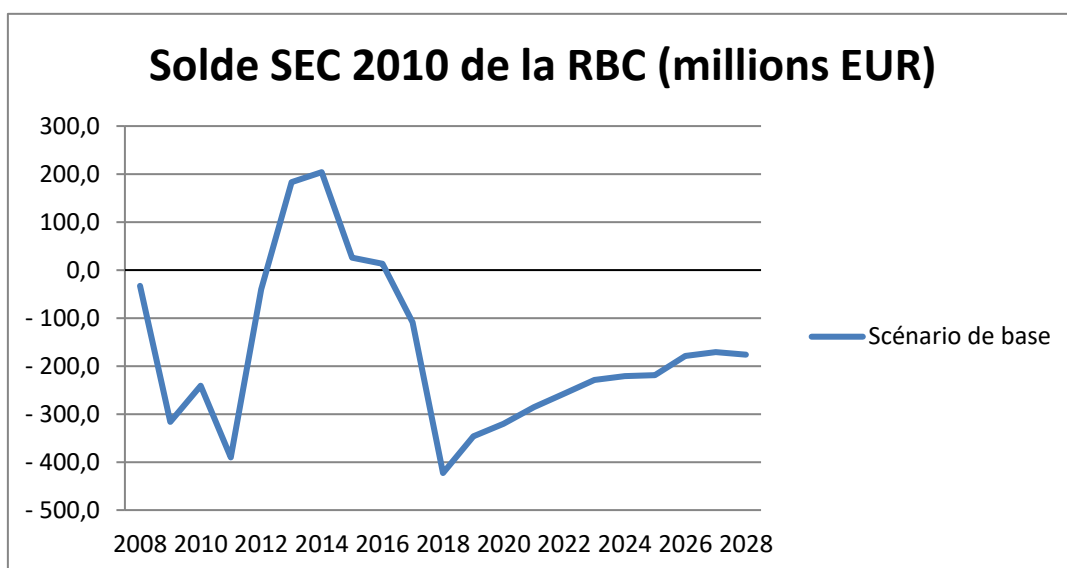
*Au final, **nos projections ne projettent pas de retour à l'équilibre SEC d'ici 2028.** Malgré une amélioration progressive du solde de financement SEC, l'endettement croît tout le long de la période. Cela s'explique par un solde net à financer ex-post⁵ toujours négatif.*

*Le programme de stabilité 2018-2021, qui sera transmis à la Commission européenne à la fin du mois d'avril 2018, devrait se baser sur l'avis de mars 2018 du Conseil supérieur des finances. Dans cet avis, le Conseil supérieur des finances retient deux trajectoires dans lesquelles l'**équilibre budgétaire structurel** (objectif à moyen terme de la Belgique) est atteint **en 2020** pour l'ensemble des administrations publiques ainsi que pour chaque sous-entité, y compris chaque Communauté et Région. A titre indicatif, sur base de cet avis (p.64) qui s'appuie sur les estimations de mars 2018 du Bureau Fédéral du Plan et sur les estimations provisoires de l'ICN pour le solde de financement 2017, l'équilibre budgétaire structurel pour la RBC en 2020 se traduirait par un solde de financement nominal de 0,001% du PIB national (soit environ 5 millions EUR). Selon nos perspectives à décision inchangée, cet objectif ne serait pas atteint en 2020 (-320,3 millions EUR, soit -0,07% du PIB national).*

Les graphiques qui suivent donnent un aperçu de l'évolution du solde de financement SEC 2010 et de la dette régionale consolidée selon SEC 2010 de la Région Bruxelles-Capitale. Pour le solde de financement SEC 2010, nous partons des comptes pour la période 2008-2017, puis ensuite, nous nous basons sur notre scénario de projection. Quant à la dette brute consolidée, nous partons des données disponibles dans l'exposé général 2018 et dans le rapport 2015 de l'agence de la dette (exprimé en SEC 2010 à partir de l'année 2013), et à partir de 2018, nous repartons de nos deux scénarios de projection.

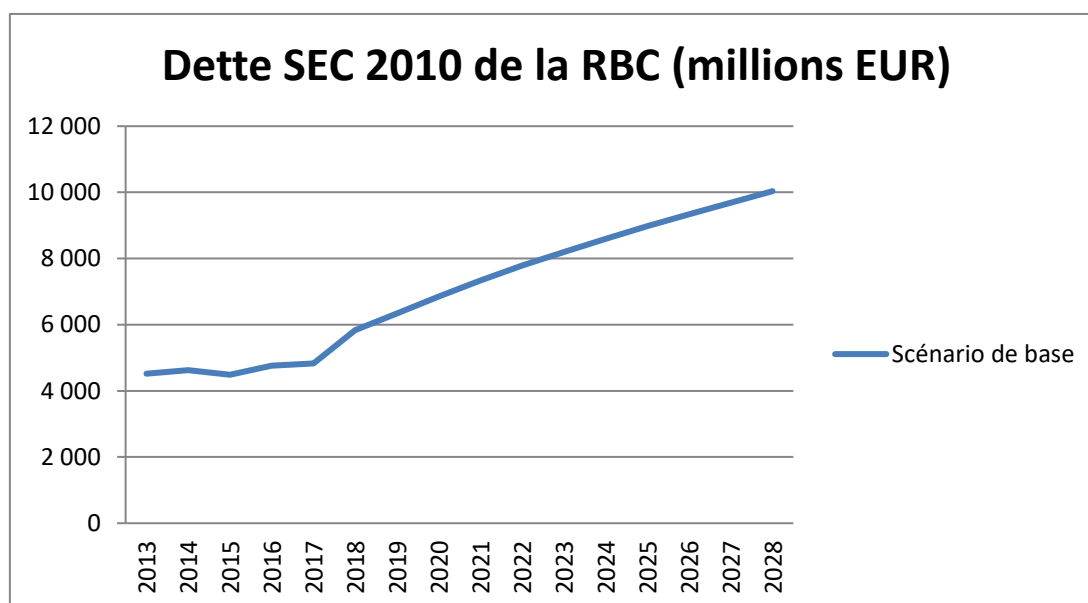
⁵ Il s'agit du solde net à financer augmenté des sous-utilisations de crédit

Figure 1 : Trajectoire du solde SEC 2010 en RBC (millions EUR)⁶



Sources : ICN et calculs CERPE

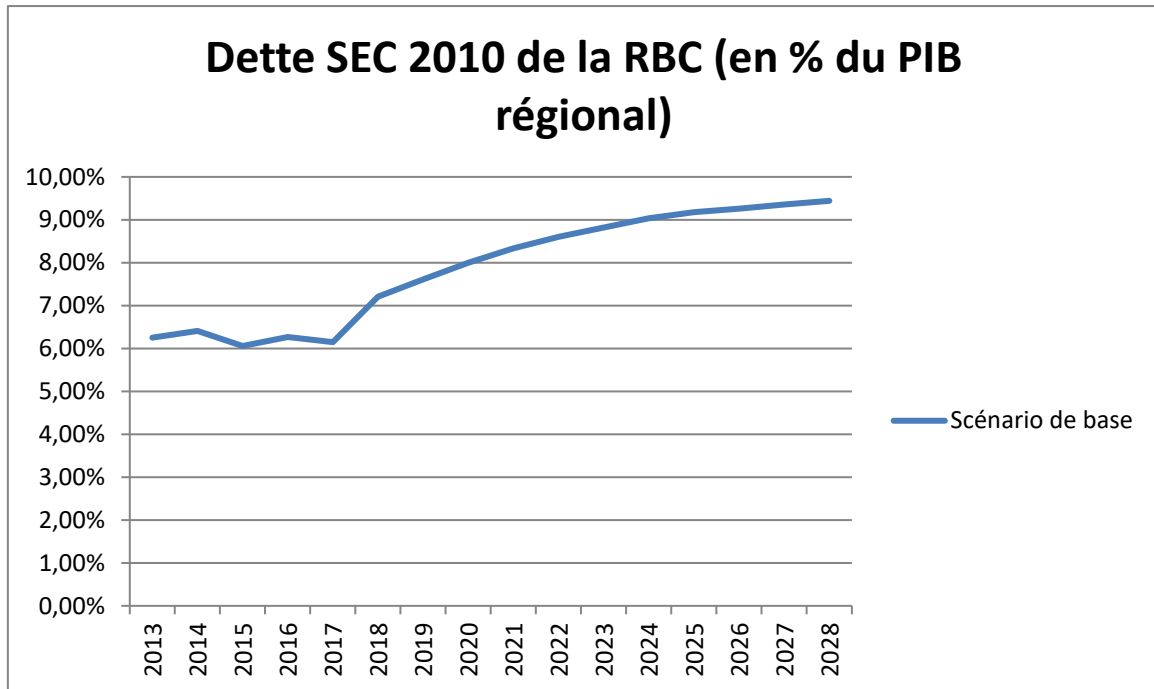
Figure 2 : Trajectoire de la dette SEC2010 en RBC (millions EUR)



Sources : Exposé Général 2018 de la RBC, Rapport agence de la dette RBC et calculs CERPE

⁶ Notons que pour 2015 et 2016, la définition du solde est basée sur le concept du CSF « qui tient compte des avances plutôt stables en provenance du SPF Finances, plutôt que des additionnels réellement enrôlés » (Communiqué de presse du 21/04/2017 de l'ICN sur le déficit des administrations publiques).

Figure 3 : Trajectoire de la dette SEC2010 en RBC en % du PIB régional



Sources : Exposé Général 2018 de la RBC, Rapport agence de la dette RBC et calculs CERPE

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| RÉSUMÉ | 3 |
| Introduction | 12 |
| Partie 1. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques | 13 |
| I. La structure du modèle | 13 |
| II. Les principes méthodologiques | 14 |
| II.1 La fidélité aux décisions | 14 |
| II.2 La souplesse d'utilisation | 14 |
| II.3 La cohérence d'ensemble | 15 |
| Partie 2 : Simulation des perspectives budgétaires de la RBC à l'horizon 2028 | 16 |
| Partie 3 : Le budget 2018 initial de la Région de Bruxelles-Capitale et les hypothèses de projection à l'horizon 2028 | 19 |
| I. Les paramètres | 19 |
| I.1 Les paramètres aux budgets 2017 et 2018..... | 19 |
| I.2 Les paramètres de 2018 à 2028 | 19 |
| II. Les recettes | 22 |
| II.1 Transferts en provenance du Pouvoir fédéral | 26 |
| II.2 Les recettes issues du niveau régional..... | 33 |
| II.3 Recettes liées aux infractions routières | 37 |
| II.4 Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées | 38 |
| II.5 Transfert en provenance de l'Agglomération bruxelloise..... | 39 |
| II.6 Recettes en provenance de la SLRB (Codes 8)..... | 39 |
| II.7 Recettes en provenance de l'Union européenne..... | 40 |
| II.8 Intérêts de placement..... | 40 |
| II.9 Produits des emprunts émis à plus d'un an (Codes 9)..... | 40 |
| II.10 Autres recettes | 41 |
| III. Les dépenses | 42 |
| III.1 Dépenses primaires ordinaires | 46 |
| III.2 Dépenses primaires particulières..... | 46 |
| III.3 L'impact du différentiel de l'indice santé | 58 |
| III.4 Dépenses de dette | 58 |
| IV. Soldes de la RBC | 61 |
| IV.1 Corrections SEC..... | 62 |
| IV.2 Objectifs budgétaires | 67 |
| V. L'endettement | 67 |
| V.1 Dette directe LSF | 67 |
| V.2 Dette directe reprise | 69 |
| V.3 Dettes brutes à consolider selon la norme SEC (« dette indirecte »)..... | 69 |
| V.4 Dette brute consolidée (Maastricht) | 71 |
| V.5 Dettes garanties par la RBC | 72 |
| Annexes | 73 |

Introduction

Comme chaque année, le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (le CERPE) de l'Université de Namur réalise des perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale. Cette estimation est rendue possible grâce au modèle macrobudgétaire mis au point et développé par le CERPE.

La structure de la note est la suivante : la partie 1 présente la structure du modèle macrobudgétaire ainsi que les trois principes méthodologiques qui guident à la fois son développement et sa mise à jour continue, à savoir la fidélité aux décisions, la souplesse d'utilisation et la cohérence d'ensemble.

La partie 2 présente les perspectives budgétaires de la Région à l'horizon 2028.

La partie 3 présente quant à elle la situation d'amorçage ainsi que les hypothèses de projection en matière de paramètres macroéconomiques (section I), de recettes (section II) et dépenses (section III). Sont ensuite analysés les soldes budgétaires de la Région (section IV) et son endettement (section V). A titre comparatif, nous présentons dans des tableaux les chiffres du budget 2017 initial ainsi que ceux de l'ajustement des recettes et des dépenses du budget 2017 et du budget 2018 initial. Les projections entre 2019 et 2028, classées par type de recettes ou dépenses, sont également reprises dans cette section, après l'explication des hypothèses de projection.

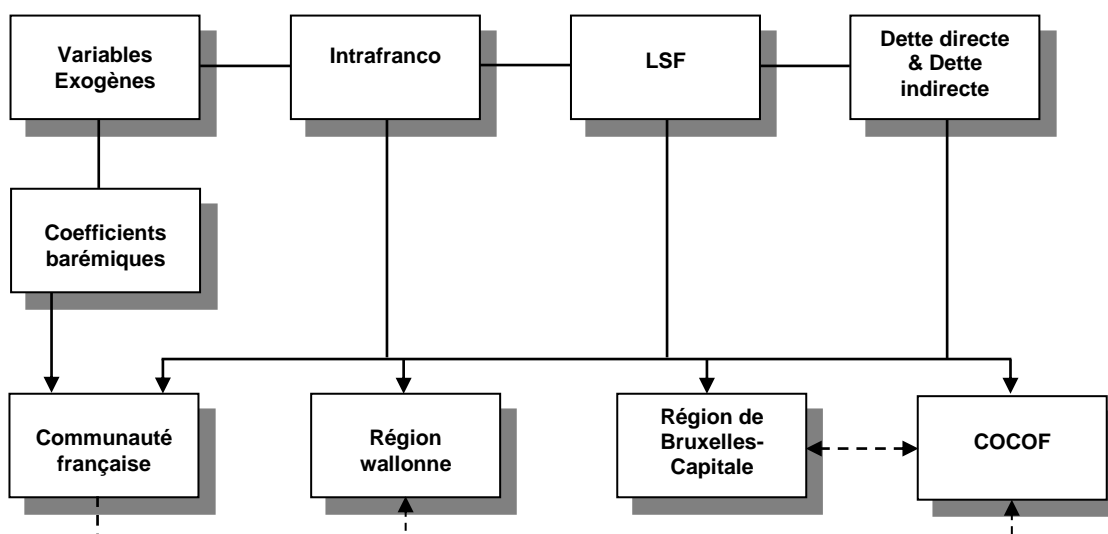
En annexes, on retrouve le tableau complet des projections 2018-2028 pour le scénario de base.

Partie 1. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

I. La structure du modèle

Le modèle macrobudgétaire développé par le CERPE est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des Entités fédérées francophones et de l'évolution de leur position en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2028.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module *Variables Exogènes* à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module *Intrafranco* qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin et de la Sainte Emilie;
- le module *LSF* qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'Etat fédéral aux Communautés et aux Régions ;
- le module *Dettes directes et indirectes* qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module *Coefficients barémiques* qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

II. Les principes méthodologiques

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

II.1 La fidélité aux décisions

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède de deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2018 initial de la Région de Bruxelles-Capitale. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2019 à 2028. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, les parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP versées par le Pouvoir fédéral aux Communautés dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (la LSF) du 16 janvier 1989. Les mécanismes de la LSF font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète les modifications apportées à la LSF lors des réformes institutionnelles successives comme, par exemple, les accords du Lambermont (2001) ou, plus récemment, la sixième réforme de l'Etat.

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (comme l'évolution de la dérive barémique et des masses salariales dans l'enseignement).

II.2 La souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'Entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoirs.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à décision et cadre institutionnel inchangés servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

II.3 La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre Entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les Entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils organisent le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la Région de Bruxelles-Capitale dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la Région de Bruxelles-Capitale affectent la situation financière des autres Entités fédérées francophones.

Partie 2 : Simulation des perspectives budgétaires de la RBC à l'horizon 2028

Dans cette première partie, nous présentons les projections budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale à l'horizon 2028.

Le tableau suivant résume nos hypothèses principales de projection, ainsi que leur taux de croissance annuel moyen entre 2018 et 2028 :

| Postes | Evolution | 2018-2028 |
|---|---|---------------|
| Recettes totales (hors emprunt à plus d'un an) | | 2,51% |
| Dotation du Fédéral pour le transfert de compétences 6 ^{ème} réforme | LSF | 1,28% |
| Recettes diverses transférées par le Fédéral | Inflation ou inflation et taux de croissance réelle du PIB | 2,81% |
| Refinancement RBC (6 ^{ème} réforme) | LSF ou autre loi | 1,54% |
| Additionnels IPP | LSF + Evolution de l'impôt état à partir de la croissance du revenu imposable des ménages et tenant compte de la progressivité de l'IPP | 3,83% |
| Impôts régionaux | Inflation + taux de croissance du PIB | 2,98% |
| Taxes perçues par la RBC | Inflation | 1,62% |
| Fonds organiques | Constante ou inflation | 0,53% |
| Autres recettes | Inflation, constante ou nulle | -16,31% |
| Dépenses primaires totales | | 1,59% |
| Dépenses primaires ordinaires | Inflation | 1,62% |
| Dépenses de personnel | Indice santé +0,5% (+ croissance productivité à partir de 2024) | 2,58% |
| Dotation générale et spéciale aux communes | Indexation de 2% | 2,00% |
| Commune avec 1 échevin/1 président CPAS néerlandophone | Inflation et taux de croissance du PIB | 2,98% |
| Droits de tirage COCOF-VGC | Inflation et croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloises | 2,58% |
| Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant | Inflation et croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise | 2,58% |
| Autres dépenses primaires particulières | Constante, nulle ou « one shot » | -3,91% |
| Charges d'intérêt | Distinction nouveaux emprunts / encours de la dette | 5,23% |
| Charges d'amortissement d'emprunts | Agence de la dette | -4,40% |
| Corrections SEC 2010 | | -3,24% |
| Sous-utilisation de crédits | Constante | 0% |
| Résultat des organismes à consolider | Constante | 0% |
| Codes 8 | Divers (constante, inflation, ...) | -4,44% |
| Codes 9 | Divers (constante, inflation, ...) | - |
| Correction art. 54 LSF | LSF | - |
| Opérations budgétaires | Nulle | -100% |
| Endettement total | | 5,58% |
| Dette directe | Fluctuation avec le solde net à financer | 8,13% |
| Dette indirecte | Constante, excepté la STIB | -0,26% |

A moyen terme, ces perspectives ont été réalisées à **décision inchangée**, c'est à dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et qu'elle ne correspond pas à l'observation du passé.

A long terme (après cinq ans), nous supposons que la tension salariale entre le public et le privé débouchera sur une réévaluation à la hausse des salaires du secteur public, de manière à suivre l'évolution des salaires du secteur privé.

La **situation d'amorçage** de la simulation correspond aux montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2018 initial de la Région Bruxelles-Capitale tels que décrits dans la Partie II de ce rapport.

Ainsi, les **paramètres** macroéconomiques et démographiques retenus correspondent aux valeurs présentées à la section I, les postes de **recettes** évoluent selon les hypothèses de la section II et les postes des **dépenses** évoluent selon les hypothèses de la section III.

En confrontant les recettes totales (hors produits d'emprunt à plus d'un an) aux dépenses primaires totales, le simulateur macrobudgétaire calcule le **solde primaire** de la Région Bruxelles-Capitale. Puis, le simulateur déduit les charges d'intérêt du solde primaire ; nous obtenons ainsi le **solde net à financer**. Ensuite, en soustrayant du solde net à financer les charges d'amortissement d'emprunts, nous obtenons le **solde brut à financer**. Enfin, les estimations des différentes corrections SEC 2010 permettent d'obtenir une projection du **solde de financement** conforme au SEC 2010.

En outre, le modèle macrobudgétaire permet également d'estimer l'évolution de **l'endettement** de la Région Bruxelles-Capitale. Pour ce faire, nous estimons d'une part l'évolution de l'encours de la dette directe (sur base du solde net à financer ex-post⁷), et d'autre part l'évolution de la dette indirecte.

Les résultats des perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale d'ici 2028 sont représentés dans les tableaux ci-dessous, en milliers EUR courants. Les tableaux complets se trouvent en fin de rapport, en annexes. La première colonne reprend les montants inscrits au budget 2018 initial de la Région tandis que la dernière colonne du tableau correspond à la croissance nominale annuelle moyenne mesurée sur la période de projection.

⁷ Il s'agit du solde net à financer augmenté des sous-utilisations de crédit.

Tableau 6 - Les perspectives de la Région de Bruxelles-Capitale entre 2018 et 2028* (en milliers EUR)

| | 2018 initial | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2028 | 2018-2028 |
|--|--------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|---------------|
| Recettes totales (hors emprunts à plus d'un an) | 5 309 077 | 5 352 402 | 5 503 602 | 5 666 304 | 5 826 057 | 6 012 052 | 6 804 950 | 2,51% |
| Transferts du Pouvoir fédéral | 1 394 848 | 1 439 216 | 1 477 530 | 1 513 957 | 1 546 269 | 1 581 637 | 1 713 627 | 2,08% |
| Recettes fiscales | 3 226 698 | 3 313 445 | 3 420 317 | 3 539 517 | 3 659 884 | 3 803 083 | 4 426 360 | 3,21% |
| Autres | 687 531 | 599 742 | 605 755 | 612 830 | 619 904 | 627 332 | 664 962 | -0,33% |
| Dépenses primaires totales | 6 045 981 | 5 930 364 | 6 038 975 | 6 159 556 | 6 282 103 | 6 407 923 | 7 077 034 | 1,59% |
| Dépenses primaires ordinaires | 2 720 348 | 2 758 161 | 2 798 374 | 2 845 684 | 2 892 994 | 2 942 669 | 3 194 298 | 1,62% |
| Dépenses particulières | 3 325 633 | 3 168 947 | 3 237 265 | 3 310 453 | 3 385 600 | 3 461 656 | 3 878 614 | 1,55% |
| Différentiel indice santé | 0 | 3 257 | 3 336 | 3 419 | 3 509 | 3 598 | 4 121 | - |
| Solde primaire | -736 904 | -577 962 | -535 373 | -493 252 | -456 046 | -395 872 | -272 084 | -9,48% |
| Charges d'intérêt totales | 155 058 | 158 660 | 163 656 | 171 113 | 180 671 | 192 335 | 258 167 | 5,23% |
| - Charges d'intérêt sur la dette directe | 126 217 | 130 468 | 135 053 | 142 027 | 151 101 | 162 258 | 225 518 | 5,98% |
| - Charges d'intérêt sur la dette indirecte | 28 841 | 29 241 | 29 668 | 30 169 | 30 671 | 31 197 | 33 865 | 1,62% |
| Solde net à financer | -891 962 | -736 622 | -699 029 | -664 365 | -636 717 | -588 207 | -530 251 | -5,07% |
| Charges d'amortissement totales | 204 358 | 192 976 | 206 229 | 152 733 | 225 237 | 130 241 | 130 263 | -4,40% |
| Solde brut à financer | -1 096 320 | -929 598 | -905 258 | -817 098 | -861 954 | -718 448 | -660 514 | -4,94% |
| Corrections SEC | 673 507 | 583 305 | 584 952 | 531 756 | 604 480 | 489 687 | 484 271 | -3,24% |
| Solde de financement SEC | -422 813 | -346 292 | -320 306 | -285 342 | -257 474 | -228 761 | -176 243 | -8,38% |
| Endettement total | 5 830 332 | 6 339 633 | 6 854 342 | 7 335 787 | 7 789 584 | 8 194 871 | 10 035 876 | 5,58% |
| Encours de la dette directe | 3 599 974 | 4 156 595 | 4 675 624 | 5 159 989 | 5 616 706 | 6 024 913 | 7 863 470 | 8,13% |
| Encours de la dette indirecte | 2 230 358 | 2 183 038 | 2 178 718 | 2 175 798 | 2 172 878 | 2 169 958 | 2 172 406 | -0,26% |
| Rapport dette directe/recettes | 67,81% | 77,66% | 84,96% | 91,06% | 96,41% | 100,21% | 115,56% | 5,48% |

*Les projections ne tiennent pas compte du tax shift

Sources : budget 2018 initial de la RBC et calculs CERPE.

Notons qu'en 2018, nous intégrons une correction SEC destinée à corriger l'étalement des corrections pour années antérieures⁸ des additionnels à l'IPP, mécanismes de solidarité et de transition (impactées entre 2018 et 2023), par le principe des droits constatés (voir point IV. 1f).

Tableau 7 - Corrections pour années antérieures art 54 §1^{er} al.6-9 de la LSF (milliers EUR)

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|-----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------|
| Corrections pour années antérieures art. 54 §1 ^{er} al. 6 | -21.368 | -11.761 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Corrections pour années antérieures art. 54 §1 ^{er} al. 7-9 | -21.368 | -21.813 | -22.220 | -22.818 | -23.337 | -3.853 |
| Corrections SEC années antérieures art. 54 LSF | -104.577 | 33.574 | 22.220 | 22.818 | 23.337 | 3.853 |
| Impact sur le solde de financement SEC | -147.313 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Sources : Budgets des voies et moyens et budget des dépenses RBC et calculs CERPE

La Région de Bruxelles-Capitale **ne retrouverait jamais l'équilibre, en termes SEC, tout le long de la période de projection mais verrait, tout de même, son solde de financement s'améliorer progressivement** (le déficit diminue de 8,38%/an en moyenne). Quant à l'endettement, il continuerait de croître sur toute la période de projection.

⁸ Un Arrêté royal a définitivement fixé le facteur d'autonomie de 2015 à 2017 au cours de l'année 2018.

Partie 3 : Le budget 2018 initial de la Région de Bruxelles-Capitale et les hypothèses de projection à l'horizon 2028

I. Les paramètres

I.1 Les paramètres aux budgets 2017 et 2018

Les budgets des Régions et Communautés se basent sur les paramètres macroéconomiques des budgets économiques du BfP⁹. Il s'agit notamment du taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du PIB.

Les paramètres du budget 2017 ajusté et ceux du budget 2018 initial sont issus du budget économique de septembre 2017.

Tableau 8 - Principaux paramètres macroéconomiques utilisés aux budgets 2017 et 2018 de la RBC

| | 2017 initial | 2017 ajusté | 2018 initial |
|--|--------------|-------------|--------------|
| Indice moyen des prix à la consommation | 1,60% | 2,10% | 1,20% |
| Taux de croissance réelle du PIB | 1,20% | 1,40% | 1,70% |

Sources : Exposés généraux 2017 et 2018 de la RBC et Budgets économiques du Bureau fédéral du Plan.

Les paramètres macroéconomiques ont cependant été revus, depuis, par le budget économique de février 2018. Ainsi, pour l'année 2017, les paramètres d'inflation et de croissance sont fixés définitivement à 2,1% et 1,7%, respectivement. Pour 2018, l'inflation augmente à 1,7% (contre 1,2%) et la croissance du PIB augmente à 1,8% (contre 1,7%).

Toutes les croissances réelles exprimées dans ce rapport se basent sur le taux d'inflation de 1,20% prévu pour 2018.

I.2 Les paramètres de 2018 à 2028

Cinq paramètres macroéconomiques interviennent dans la réalisation des projections à l'horizon 2028 : le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, le taux de croissance de l'indice santé, le taux de croissance réelle du PIB, le taux d'intérêt nominal à long terme du marché et la croissance de productivité réelle. Ces données proviennent du module macroéconomique développé par le CERPE et sont présentées dans le tableau ci-dessous.

⁹ Disposition prévue lors des accords du Lambermont (2001).

Tableau 9 - Paramètres macroéconomiques de 2018 à 2028

| | Prix à la consommation | Indice santé | Croissance réelle du PIB | Taux d'intérêt à long terme | Croissance productivité réelle |
|------|------------------------|--------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------------------|
| 2018 | 1,68% | 1,50% | 1,78% | 0,98% | 0,56% |
| 2019 | 1,39% | 1,39% | 1,71% | 1,25% | 0,67% |
| 2020 | 1,46% | 1,55% | 1,55% | 1,69% | 0,57% |
| 2021 | 1,69% | 1,61% | 1,43% | 2,12% | 0,77% |
| 2022 | 1,66% | 1,75% | 1,36% | 2,56% | 0,82% |
| 2023 | 1,72% | 1,64% | 1,26% | 3,00% | 0,75% |
| 2024 | 1,57% | 1,57% | 0,86% | 3,00% | 0,77% |
| 2025 | 1,61% | 1,61% | 1,50% | 3,16% | 0,86% |
| 2026 | 1,65% | 1,65% | 1,57% | 3,34% | 0,93% |
| 2027 | 1,70% | 1,70% | 1,04% | 3,53% | 1,00% |
| 2028 | 1,75% | 1,75% | 1,10% | 3,73% | 1,05% |

Sources : Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE

De 2018 à 2023, le module reprend, pour ce qui concerne l'inflation, l'indice santé, la croissance économique et le taux d'intérêt, les estimations du BFP dans ses perspectives économiques 2018-2023 publiées en mars 2018. A partir de 2024, le déflateur du PIB (dont l'indice des prix à la consommation suit l'évolution) est supposé converger vers 2% pour arriver à cette cible en 2033. L'évolution du déflateur se base sur une croissance annuelle moyenne du déflateur du PIB entre 2019 et 2023 (définie dans les perspectives de mars 2018). En ce qui concerne le taux de croissance réel du PIB à partir de 2024, il correspond à celui des perspectives de long terme du Comité d'Etude sur le vieillissement (CEV) de juillet 2017. Le taux de croissance de l'indice santé est quant à lui supposé identique au taux de croissance des prix à la consommation, tandis que le taux d'intérêt à long terme est supposé converger vers 3% en termes réels (5% en nominal) à partir de 2024, de manière à atteindre cette cible en 2033. Il suit en cela les conventions prises par le Comité de Politique Economique de l'UE (Ageing Working Group) dans ses projections à long terme.

La croissance de la productivité réelle est calculée à partir du ratio « valeur ajoutée brute réelle au prix de base » / emploi intérieur, deux variables estimées sur base des comptes nationaux (octobre 2017), des perspectives 2018-2023 du BFP (mars 2018) et des perspectives de long terme du CEV (juillet 2017). A partir de 2024, le taux de salaire moyen de l'économie dans son ensemble, et en application de nos hypothèses celui du secteur public, suit l'évolution de la productivité.

Le cadre démographique général¹⁰ est défini par les *Perspectives de population 2017-2070* du Bureau Fédéral du Plan (février 2018). Ces perspectives, basées sur les observations au 1^{er} janvier 2017, nous fournissent l'évolution de la population régionale wallonne, bruxelloise et flamande, ainsi que l'évolution de la population communautaire germanophone, selon les âges et le sexe.

Outre les 5 paramètres de base, nous utilisons également la « clé navetteurs » pour répartir l'effort du refinancement de Bruxelles, de la Région wallonne et de la Région flamande.

¹⁰ Les chiffres de population régionale interviennent dans le calcul de l'intervention de solidarité nationale.

Tableau 10 - Projection de la clé navetteurs entre 2018 et 2028

| | Clé navetteurs RW | Clé navetteurs RF |
|-------------|-------------------|-------------------|
| 2018 | 37,846% | 62,154% |
| 2019 | 37,937% | 62,063% |
| 2020 | 38,100% | 61,900% |
| 2021 | 38,242% | 61,758% |
| 2022 | 38,370% | 61,630% |
| 2023 | 38,445% | 61,555% |
| 2024 | 38,461% | 61,539% |
| 2025 | 38,549% | 61,451% |
| 2026 | 38,637% | 61,363% |
| 2027 | 38,644% | 61,356% |
| 2028 | 38,652% | 61,348% |

Sources : Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

Par ailleurs, le simulateur fait également intervenir le produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) restant au Fédéral localisé en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande (selon le lieu de domicile). Pour projeter les recettes de l'IPP restant au Fédéral ventilées par Région, nous partons des derniers montants relevés par le SPF Finances. La part de ces montants correspondant à l'Impôt Etat réduit est projetée par Région à partir de la croissance du revenu imposable des ménages, issue du module macroéconomique développé par le CERPE en tenant compte de la progressivité de l'IPP. Le solde (qui correspond essentiellement aux dépenses fiscales fédérales) est projeté par Région en fonction de la croissance du revenu imposable des ménages.

Tableau 11 - Produit de l'Impôt des Personnes Physiques restant au Fédéral localisé en Région wallonne, Région flamande et Région de Bruxelles-capitale pour l'exercice budgétaire considéré (milliers EUR) et part respective de chaque Régions (%) de 2018 à 2028¹¹

| | Région wallonne | Région Bruxelles-Capitale | Région flamande | Part RW | Part RBC | Part RF |
|-------------|-----------------|---------------------------|-----------------|---------|----------|---------|
| 2018 | 9 096 239 | 2 680 625 | 20 656 391 | 28,046% | 8,265% | 63,689% |
| 2019 | 9 528 798 | 2 834 442 | 21 707 115 | 27,968% | 8,319% | 63,713% |
| 2020 | 9 859 185 | 2 959 597 | 22 521 984 | 27,897% | 8,374% | 63,728% |
| 2021 | 10 225 603 | 3 069 094 | 23 363 929 | 27,894% | 8,372% | 63,734% |
| 2022 | 10 634 190 | 3 201 086 | 24 280 574 | 27,900% | 8,398% | 63,702% |
| 2023 | 11 102 732 | 3 337 679 | 25 303 946 | 27,935% | 8,398% | 63,667% |
| 2024 | 11 580 797 | 3 478 620 | 26 348 079 | 27,968% | 8,401% | 63,631% |
| 2025 | 12 016 018 | 3 607 235 | 27 315 584 | 27,984% | 8,401% | 63,615% |
| 2026 | 12 369 565 | 3 702 042 | 28 128 711 | 27,985% | 8,376% | 63,639% |
| 2027 | 12 839 926 | 3 847 844 | 29 233 208 | 27,961% | 8,379% | 63,660% |
| 2028 | 13 349 256 | 4 007 021 | 30 432 512 | 27,934% | 8,385% | 63,681% |

Sources : SPF Finances, BIP et calculs CERPE.

¹¹ Notons que l'année budgétaire t fait intervenir l'exercice d'imposition $t-1$ et les revenus $t-2$.

II. Les recettes

Le budget bruxellois se décompose en *missions*, *programmes* et *activités*¹². La *mission* correspond à une politique publique définie, le *programme* à des objectifs choisis et l'*activité* à des actions concrètes réalisées en vue d'atteindre les objectifs définis.

Le budget des voies et moyens de la RBC reprend deux missions :

- Mission 01 (« financement général ») : contient les moyens de financement généraux destinés à assurer la subsistance de la Région ainsi que l'accomplissement de ses missions quotidiennes de base ;
- Mission 02 (« financement spécifique ») : prévoit la recherche de moyens financiers spécifiques dans des domaines particuliers.

Tableau 12 - Recettes de la RBC (milliers EUR)

| | 2017 initial | 2017 ajusté | 2018 initial | % total 2018 | Croiss. nom. 2017aju-2018ini | Croiss. réelle 2017aju-2018ini* |
|--|------------------|------------------|------------------|----------------|------------------------------|---------------------------------|
| Mission 1 - Financement général | 4 251 716 | 4 093 157 | 5 092 825 | 93,19% | 24,42% | 22,95% |
| dont produits d'emprunt émis à plus d'un an (prog.90) | 139 000 | 120 000 | 156 000 | 2,85% | 30,00% | 28,46% |
| Mission 2 - Financement spécifique | 319 789 | 302 305 | 372 252 | 6,81% | 23,14% | 21,68% |
| Recettes totales | 4 571 505 | 4 395 462 | 5 465 077 | 100,00% | 24,33% | 22,86% |
| Recettes totales corrigées (hors prod. d'emprunt) | 4 432 505 | 4 275 462 | 5 309 077 | 97,15% | 24,18% | 22,70% |

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2018 initial (1,2%)

Sources : Budgets des voies et moyens de la RBC et calculs CERPE

Les produits d'emprunt à plus d'un an, inscrits au programme 90, ne représentent pas des recettes à proprement parler, mais constituent un endettement destiné à couvrir les déficits budgétaires de la Région. Pour cette raison, lorsque les recettes totales sont évoquées dans ce rapport, elles excluent les produits d'emprunt, sauf mention contraire.

Le tableau ci-dessous détaille les missions et les programmes qui constituent les deux missions du budget des recettes.

¹² Suite à la réforme du budget, de la comptabilité et du contrôle (Ordonnance organique fixant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle du 23 février 2006).

Tableau 13 - Recettes de la RBC (milliers EUR)

| | 2017 initial | 2017 ajusté | 2018 initial | % total 2018 | Croiss. nom. 2017aju- 2018ini | Croiss. réelle 2017aju- 2018ini* |
|---|------------------|------------------|------------------|-----------------|--|---|
| Mission 1 - Financement général | 4.251.716 | 4.093.157 | 5.092.825 | 93,19% | 24,42% | 22,95% |
| Pgm 010 - Loi spéciale de financement, Impôts rég. | 1.351.806 | 1.288.096 | 2.276.642 | 41,66% | 76,74% | 74,65% |
| Pgm 020 - Taxes régionales | 159.444 | 124.392 | 134.395 | 2,46% | 8,04% | 6,76% |
| Pgm 021 – Intérêts de retard, amendes et recettes exceptionnelles liés à la fiscalité | | | 10 | 0,00% | - | - |
| Pgm 030 - Ancienne taxe provinciale | 6.155 | 6.155 | 6.670 | 0,12% | 8,37% | 7,08% |
| Pgm 040 – Taxis | 963 | 1.004 | 1.003 | 0,02% | -0,10% | -1,28% |
| Pgm 060 - Loi spéciale de financement, part relative aux IPP | 1.956.259 | 1.915.513 | 1.885.346 | 34,50% | -1,57% | -2,74% |
| Pgm 070 - Mainmorte | 108.094 | 106.001 | 105.454 | 1,93% | -0,52% | -1,70% |
| Pgm 080 - Compétences d'agglomération | 287.943 | 287.943 | 287.951 | 5,27% | 0,00% | -1,18% |
| Pgm 090 - Recettes financières | 312.846 | 294.146 | 330.146 | 6,04% | 12,24% | 10,91% |
| <i>dont emprunts à plus d'un an</i> | 139.000 | 120.000 | 156.000 | 2,85% | 30,00% | 28,46% |
| Pgm 100 - Versements d'organismes bruxellois | 12.798 | 13.144 | 9.746 | 0,18% | -25,85% | -26,73% |
| Pgm 110 - Recettes diverses | 55.408 | 56.757 | 55.462 | 1,01% | -2,28% | -3,44% |
| Pgm 120 - Finances | 0 | 6 | 0 | 0,00% | -100,00% | -100,00% |
| Pgm 130 – Produit de prise de participation dans les entreprises publiques | 0 | 0 | 0 | 0,00% | - | - |
| Mission 2 - Financement spécifique | 319.789 | 302.305 | 372.252 | 6,81% | 23,14% | 21,68% |
| Pgm 150 - Fonction publique | 4.818 | 4.818 | 7.511 | 0,14% | 55,89% | 54,05% |
| Pgm 151 – Recettes TIC | 431 | 431 | 431 | 0,01% | 0,00% | -1,19% |
| Pgm 160 - Egalité des chances | 15 | 15 | 15 | 0,00% | 0,00% | -1,19% |
| Pgm 170 - Gestion immobilière régionale | 38.704 | 4.348 | 79.742 | 1,46% | 1733,99% | 1712,25% |
| Pgm 180 – Pouvoir locaux | 0 | 0 | 1.800 | 0,03% | - | - |
| Pgm 200 - Aide aux entreprises | 25.040 | 28.496 | 20.040 | 0,37% | -29,67% | -30,51% |
| Pgm 201 - Accès à la profession | 157 | 157 | 157 | 0,00% | 0,00% | -1,19% |
| Pgm 202 - Rbmt par citydev.brussel | 350 | 350 | 350 | 0,01% | 0,00% | -1,19% |
| Pgm 220 - Recherche scientifique | 190 | 180 | 190 | 0,00% | 5,56% | 4,30% |
| Pgm 230 - Commerce extérieur | 300 | 300 | 0 | 0,00% | -100,00% | -100,00% |
| Pgm 240 - Energie | 28.771 | 28.771 | 28.771 | 0,53% | 0,00% | -1,19% |
| Pgm 251 - Emploi - inspection | 1.175 | 1.175 | 1.175 | 0,02% | 0,00% | -1,19% |
| Pgm 252 - Agences d'emploi privées et de travail intérimaire | 3 | 3 | 3 | 0,00% | 0,00% | -1,19% |
| Pgm 253 - Entreprises d'insertion et initiatives locales de développement de l'emploi | 40 | 40 | 40 | 0,00% | 0,00% | -1,19% |
| Pgm 254 - Titres-Services | 4.318 | 4.318 | 4.318 | 0,08% | 0,00% | -1,19% |
| Pgm 255 - Cartes professionnelles | 125 | 125 | 125 | 0,00% | 0,00% | -1,19% |
| Pgm 260 - Equipement et déplacements | 147.725 | 148.247 | 149.590 | 2,74% | 0,91% | -0,29% |
| Pgm 261 - Recettes liées à la sécurité routière | 17.945 | 27.434 | 26.249 | 0,48% | -4,32% | -5,45% |
| Pgm 280 - Aménagement urbain et foncier | 3.845 | 6.041 | 3.444 | 0,06% | -42,99% | -43,67% |
| Pgm 300 - Logement | 903 | 480 | 459 | 0,01% | -4,38% | -5,51% |
| Pgm 310 - Logement social | 24.806 | 27.018 | 28.605 | 0,52% | 5,87% | 4,62% |
| Pgm 320 - Patrimoine historique et culturel | 0 | 45 | 45 | 0,00% | 0,00% | -1,19% |
| Pgm 330 - Protection de l'environnement | 1.580 | 2.157 | 1.787 | 0,03% | -17,15% | -18,14% |
| Pgm 331 – Prévention, tri, réemploi, recyclage | 2.950 | 2.950 | 3.000 | 0,05% | 1,69% | 0,49% |
| Pgm 332 - Recettes liées au bien-être animal | 14 | 15 | 14 | 0,00% | -6,67% | -7,77% |
| Pgm 333 - Climat | 11.900 | 10.717 | 10.717 | 0,20% | 0,00% | -1,19% |
| Pgm 340 - Espaces verts, forêts et sites naturels | 3.684 | 3.674 | 3.674 | 0,07% | 0,00% | -1,19% |
| Recettes totales | 4.571.505 | 4.395.462 | 5.465.077 | 100,00% | 24,33% | 22,86% |
| Recettes totales corrigées (hors prod. d'emprunt) | 4.432.505 | 4.275.462 | 5.309.077 | 97,15% | 24,18% | 22,70% |

*Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2018 initial (1,2%)

Sources : Budgets des voies et moyens de la RBC et calculs CERPE

Dans le budget 2018 initial, les recettes totales (hors produits d'emprunts) s'élèvent à 5.309,1 millions EUR. On constate une augmentation de 1.033,6 millions EUR par rapport au budget 2017 ajusté. Toutefois, la majeure partie de cette augmentation est due aux recettes des centimes additionnels des communes (623,3 millions EUR) et de l'agglomération (285,2 millions EUR) sur le précompte immobilier. Suite à la reprise du service de cet impôt par la Région, cette dernière perçoit des centimes additionnels qu'elle doit reverser aux entités concernées. Une dépense équivalente est donc prévue et, par conséquent, l'effet de ces centimes additionnels sur le solde est nul. On remarque également que le montant des recettes totales est légèrement inférieur à celui inscrit au budget de la RBC. Cela dû au fait que, contrairement à la RBC, nous inscrivons les corrections pour années antérieures directement dans le budget comme le prévoit la loi (voir II.1d et II.2c).

Les autres principales variations entre les recettes du budget ajusté 2017 et du budget initial 2018 sont les suivantes :

Augmentations

- Les *impôts régionaux*¹³ augmentent de 80 millions EUR. Cette augmentation est principalement due à la hausse des droits de succession (+47,9 millions EUR). Les droits de succession sont difficiles à estimer¹⁴ mais leur hausse fait probablement suite à la prise en compte des recettes liées à la nouvelle régularisation fiscale¹⁵ dans les estimations faites par la RBC¹⁶.
- Les recettes liées à la *Gestion immobilière régionale* sont également en forte hausse (+75,4 millions EUR). Cette hausse est due au report en 2018 de la vente de biens immobiliers (dont le bâtiment du siège administratif d'Actiris) initialement prévue en 2017 et aux recettes de la vente du bâtiment CCN.
- Les recettes du programme 060 – *LSF, part relative aux IPP* – augmentent (+12,6 millions EUR). Cette augmentation est due à la hausse du Mécanisme de solidarité nationale (+31,6 millions EUR) et des Prélèvements sur l'IPP fédéral (+24,1 millions EUR). Elle est toutefois atténuée par la baisse des recettes d'IPP régional (-45,3 millions EUR).
- Les recettes des *Taxes régionales* augmentent également (+10 millions EUR). Cette augmentation provient des estimations à la hausse des centimes additionnels communaux sur la taxe sur les hôtels. Toutefois, comme pour les centimes additionnels sur le précompte immobilier, la région doit reverser cette recette aux communes et l'effet sur le solde est donc nul.

Diminutions

- Les recettes du programme 200 – *Aide aux entreprises* – diminuent (-8,5 millions EUR). Cette diminution provient des estimations à la baisse des recettes en provenance de l'Union européenne pour les fonds structurels. De plus, selon la Cour des comptes¹⁷, ces estimations sont trop élevées car elles incluent, à tort, une recette de 6,7 millions EUR provenant de l'ancien programme. La diminution des recettes de ce programme devrait donc être plus forte qu'annoncée.

¹³ Hors centimes additionnels sur le précompte immobilier

¹⁴ Voir Exposé général de la RBC 2018, p168.

¹⁵ Suite à l'accord conclu en 2017 avec le fédéral, voir Rapport de la Cour des comptes sur le projet de budget 2018 initial de la RBC, p44.

¹⁶ Voir II.2.a pour plus de détails

¹⁷ Voir Rapport de la Cour des comptes sur le projet de budget 2018 initial de la RBC, p41.

Le tableau ci-dessous présente les recettes de la RBC selon leur origine institutionnelle. On constate que 26,3% des recettes du budget de la RBC proviennent du Pouvoir fédéral, tandis que les recettes issues du niveau régional (dont les additionnels à l'IPP) représentent 60,8% du budget des recettes.

Tableau 14 - Recettes de la RBC par origine institutionnelle (milliers EUR)

| | 2017 initial | 2017 ajusté | 2018 initial | % total 2018 | Croiss. nom. 2017aju-2018ini | Croiss réelle 2017aju-2018ini* |
|---|------------------|------------------|------------------|----------------|------------------------------|--------------------------------|
| Transferts du Pouvoir fédéral | 1 380 156 | 1 348 488 | 1 394 848 | 26,27% | 3,44% | 2,21% |
| Mainmorte | 103.190 | 101.097 | 105.454 | 1,99 % | 4,31% | 3,07% |
| Crédits pour l'entretien d'espaces verts | 3.299 | 3.289 | 3.289 | 0,06% | 0,00% | -1,19% |
| Moyens aux communes avec 1 échevin flamand | 38.977 | 39.071 | 40.231 | 0,76% | 2,97% | 1,75% |
| Égalité des chances | 15 | 15 | 15 | 0,00% | 0,00% | -1,19% |
| Prélèvement sur IPP fédéral** : | 483.094 | 457.432 | 481.544 | 9,07% | 5,27% | 4,02% |
| <i>Dotation emploi</i> | | | 158.010 | 2,98% | - | - |
| <i>Dotation autres compétences</i> | | | 78.823 | 1,48% | - | - |
| <i>Dotation dépenses fiscales</i> | | | 146.594 | 2,76% | - | - |
| <i>Responsabilisation pension</i> | | | -1.019 | -0,02% | - | - |
| <i>Mécanisme de transition</i> | | | 99.137 | 1,87% | - | - |
| Mécanisme de solidarité national | 341.865 | 336.876 | 368.438 | 6,94% | 9,37% | 8,07% |
| Corrections années antérieures | | | -21.368 | -0,40% | - | - |
| Refinancement institutions bruxelloises : | 409.716 | 410 708 | 414.576 | 7,81% | 0,94% | -0,26% |
| <i>Dotation mobilité</i> | 142.680 | 143.157 | 145.745 | 2,75% | 1,81% | 0,60% |
| <i>Primes linguistiques</i> | 2.308 | 2.308 | 2.308 | 0,04% | 0,00% | -1,19% |
| <i>Dotation sécurité</i> | 55.000 | 54 800 | 55.000 | 1,04% | 0,36% | -0,83% |
| <i>Compensation navetteurs</i> | 44.000 | 44.000 | 44.000 | 0,83% | 0,00% | -1,19% |
| <i>Compensation pour fonctionnaires internationaux</i> | 165.728 | 166.443 | 167.523 | 3,16% | 0,65% | -0,54% |
| Recettes issues du niveau régional | 2.408.817 | 2.299.192 | 3.226.698 | 60,78% | 40,34% | 38,68% |
| Additionnels à l'IPP | 882.595 | 871.691 | 826.346 | 15,56% | -5,20% | -6,33% |
| Corrections années antérieures | | | -21.378 | -0,40% | - | - |
| Impôts régionaux | 1.351.806 | 1.288.096 | 2.276.642 | 42,88% | 76,74% | 74,65% |
| Taxes perçues par la RBC | 174.416 | 139.405 | 145.078 | 2,73% | 4,07% | 2,84% |
| Recettes liées aux infractions routières | 17.945 | 27.434 | 26.249 | 0,49% | -4,32% | -5,45% |
| Recettes sur Fonds organiques *** | 251.618 | 255.280 | 252.286 | 4,75% | -1,17% | -2,34% |
| Fonds pour la gestion de la dette | 173.526 | 173.526 | 173.526 | 3,27% | 0,00% | -1,19% |
| Autres Fonds | 78.092 | 81.754 | 78.760 | 1,48% | -3,66% | -4,80% |
| Transfert en provenance de l'Agglo | 287.943 | 287.943 | 287.951 | 5,42% | 0,00% | -1,18% |
| Recette en provenance de la SLRB | 0 | 0 | 0 | 0,00% | - | - |
| Recettes en provenance de l'UE | 24.700 | 27.400 | 19.700 | 0,37% | -28,10% | -28,95% |
| Intérêts de placement | 0 | 0 | 0 | 0,00% | - | - |
| Autres recettes | 61.326 | 29.725 | 101.345 | 1,91% | 240,83% | 236,79% |
| RECETTES TOTALES corrigées (hors produits d'emprunt) | 4.432.505 | 4.275.462 | 5.309.077 | 100,00% | 24,18% | 22,70% |

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2018 initial (1,2%)

** Nous n'avons pas le détail de ces recettes pour 2017 ajusté et 2017 initial

***Hors recettes liées au Fonds pour l'entretien des espaces verts (du fédéral), au Fonds pour la prévention, le tri, le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets et au Fonds de la sécurité routière.

Sources : Budget des voies et moyens de la RBC, Budget des voies et moyens du Fédéral et calculs CERPE

Les sections ci-dessous détaillent les différentes catégories de recettes ainsi que les hypothèses de projection que nous leur appliquons sur la période 2019-2028.

II.1 Transferts en provenance du Pouvoir fédéral

Au budget 2018 initial, les transferts en provenance du Pouvoir fédéral représentent 26,3% des recettes totales de la RBC. Les différentes catégories de recettes qui composent ces transferts sont analysées ci-dessous.

La projection des recettes LSF sur la période 2019-2028 est réalisée au sein d'un module spécifique du simulateur macrobudgétaire du CERPE : le module LSF. Dans ce module, les estimations sont fondées sur l'application stricte des dispositions prévues par la Loi spéciale de Financement (LSF) depuis 1990 ainsi que les modifications apportées par la 6^{ème} réforme intégrée dans la Loi spéciale du 6 janvier 2014. Les résultats ne sont donc nullement dépendants des montants des dotations, inscrits dans les budgets de la RBC. En outre, les estimations sont réalisées sur base des paramètres les plus récents disponibles, y compris pour l'année 2018.

Insistons sur le fait que les estimations du module LSF ne prennent pas en compte les corrections pour années antérieures, au contraire des montants inscrits dans les budgets initiaux des différentes Entités. Nous supposons ainsi que la modification des paramètres de l'année t influence uniquement les dotations de l'année t.

a. Mainmorte

La compensation « mainmorte » représente une compensation d'au moins 72% de la non-perception de centimes additionnels communaux sur le précompte immobilier de certains immeubles immunisés en RBC. Elle est spécifique à la RBC puisqu'elle est perçue par la Région, au contraire des autres Régions où elle est versée aux communes.

La compensation mainmorte passe de 72% à 100% suite à l'entrée en vigueur de la Loi spéciale portant réforme du financement des Communautés et des Régions du 6 janvier 2014 et est élargie à « la non-perception des centimes additionnels d'agglomération ». Par ailleurs, le calcul de la mainmorte se base sur des taux d'imposition et centimes additionnels communaux de l'année précédente (au lieu de ceux de 1993 dans les dispositions précédentes).

Au budget 2018 initial, le montant total lié à la mainmorte, 105,5 millions EUR, (+4,4 millions EUR par rapport au budget 2017 ajusté) découle de l'application des nouveaux paramètres de calcul de la 6^{ème} réforme (les montants forfaitaires prévus à l'art.6 de la loi du 19 juillet 2012 ne sont donc plus versés). Le Conseil des Ministres a déterminé par arrêté royal le crédit alloué à la Région en 2014.

Hypothèses de projection

Etant donné la complexité des estimations requises, nous indexons le montant inscrit au budget 2018 initial en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Les autres aspects du refinancement des institutions bruxelloises dont nous tenons compte dans les projections sont analysés au point f de cette section.

b. Crédits pour l'entretien d'espaces verts

Les crédits pour l'entretien d'espaces verts s'élèvent à 3,3 millions EUR au budget 2018 initial. Il s'agit des moyens alloués par le Pouvoir fédéral à un fonds¹⁸ pour l'entretien d'espaces verts. Ces moyens ne sont pas transférés à la Région. Ces recettes étant directement issues du Pouvoir fédéral, nous ne les incluons pas aux recettes sur fonds organiques présentées au point II.4.

Le montant alloué fut constant entre 2008 et 2016 initial (2,8 millions EUR). Après une hausse exceptionnelle au budget 2016 ajusté (5,5 millions EUR), suite à la comptabilisation cette année-là d'un montant de créances

¹⁸ « Fonds destiné à l'entretien, l'acquisition et l'aménagement d'espaces verts, de forêts et de sites naturels, ainsi qu'au rempoissonnement et aux interventions urgentes en faveur de la faune », créé par l'ordonnance créant des fonds budgétaires du 12 décembre 1991.

pour 2014 et 2015 envers la Régie des bâtiments fédérale¹⁹, le montant a retrouvé en 2017 initial un niveau plus bas mais supérieur au montant antérieur (3,3 millions EUR).

Hypothèses de projection

Nous supposons que le montant inscrit au budget 2018 initial est indexé chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation.

c. Moyens du Pouvoir fédéral qui transitent par la RBC pour être attribués à certaines communes

En vertu des accords du Lombard (avril 2001), le budget fédéral prévoit un montant destiné à financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de CPAS néerlandophone. Depuis 2002, un montant de 24.789 milliers EUR est adapté annuellement au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du PIB²⁰.

Au budget initial 2018, le crédit accordé par le Pouvoir fédéral à la RBC est de 40,23 millions EUR. Remarquons que ce crédit ne fait que transiter par la Région de Bruxelles-Capitale. Un montant identique est donc repris en dépenses. Ceci est théoriquement toujours le cas même si en 2017 initial, le montant inscrit en dépenses était inférieur de 1,3 millions EUR (voir point III.2i).

Hypothèses de projection

Nous supposons que le montant inscrit au budget 2018 initial est indexé chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle du PIB.

d. Prélèvement sur l'IPP fédéral

Suite à la sixième réforme de l'Etat, un certain nombre de compétences ont été régionalisées. C'est le cas des matières relatives à l'emploi, de certaines dépenses fiscales, de compétences diverses comme la politique des Grandes villes et la sécurité routière. Pour financer ces compétences, le Pouvoir Fédéral réalise un prélèvement sur l'Impôt des personnes physique qu'il transfère aux entités fédérées selon les modalités prévues pour chaque dotation aux articles 35 octies à 35 decies et 48/1 de la Loi spéciale du 6 janvier 2014. A noter que de ce prélèvement à destination des Régions sont déduits deux mécanismes de responsabilisation, pour les pensions des agents et pour le climat. En outre, ce prélèvement est accompagné d'un mécanisme de transition qui garantit aux entités un financement au moins équivalent à ce qu'ils auraient eu avant la réforme. Au budget 2018 initial, le prélèvement sur l'IPP fédéral à destination de la RBC s'élève à 481,5 millions EUR. On constate une augmentation de 24,1 millions EUR par rapport au budget 2017 ajusté.

Les différentes composantes de ce prélèvement sont décrites aux paragraphes suivants :

Dotation emploi

La dotation emploi est déterminée à l'article 35nonies §1^{er} de la Loi spéciale du 6 janvier 2014. Elle est composée :

- d'un montant de base correspondant à 90% des dépenses prévues par le Fédéral en 2013 relatives aux compétences transférées et à 90% du droit de tirage sur le MET. Ce montant est adapté à l'IPC et à 100% de la croissance réelle du PIB pour 2014 et 2015.
- diminué des recettes liées aux infractions routières, des dépenses réalisées par l'IBSR dont le fédéral reste compétent ainsi que d'un montant de 500 millions EUR transféré dans la dotation autres compétences.

¹⁹Rapport de la Cour des comptes sur le projet de budget 2017 initial de la RBC, p8.

²⁰ Budget des Voies et Moyens 2017 : pour les années budgétaires 2003-2005 : adaptation à la croissance réelle du R.N.B.

- d'une contribution à l'effort d'assainissement des finances publiques.

En 2016, le montant obtenu, avant déduction pour contribution d'assainissement, est indexé à l'IPC et adapté à 75% de la croissance réelle du PIB.

À partir de 2017, le montant global (avant répartition) estimé l'année précédente est adapté à l'IPC et à 55% de la part de la croissance réelle du PIB ne dépassant pas 2,25% et 100% de la partie supérieure à 2,25%. Il est ensuite réparti selon la clé IPP restant au fédéral qui est de 8,174% pour la RBC dans notre simulateur.

La répartition entre les Régions se fait par la clé IPP restant au fédéral. Le montant de cette dotation n'est pas précisé dans le budget de la RBC mais l'est dans le budget fédéral et s'élève à 158 millions EUR²¹.

Des réductions de la dotation peuvent également être appliquées dans le cas de stage, études ou formations (§2 de l'art. 35nonies) et de mise au travail dans le système ALE (§3 de l'article).

Dépenses fiscales

La dotation dépenses fiscales permet aux Régions de financer les réductions fiscales qu'elles appliquent sur l'impôt des personnes physiques, comme le bonus logement ou les réductions d'impôt relatives aux mesures visant à économiser l'énergie. Pour la première année en 2015, le montant de base est stipulé à l'article 35decies de la LSF et équivaut à 3.047 millions EUR, il est estimé en fonction de l'exercice d'imposition 2014 (extrapolé à partir de l'exercice 2011 par le SPF Finances l'IPP). La dotation est composée de 60% des moyens du Fédéral, soit un montant de base de 1.829 millions EUR.

Au budget 2016, ce montant est indexé à l'IPC et adapté à 75% de la croissance réelle du PIB. La répartition entre les Régions s'effectue également selon la clé IPP restant au fédéral. Le montant alloué à la RBC s'élève alors à 154 millions EUR au budget de la RBC.

À partir de 2017, le montant de 2016 évolue comme la dotation emploi (art 35decies al.4). Au budget 2018 initial, le montant de cette dotation s'élève à 146,6 millions EUR pour la RBC.

Dotation autres compétences transférées

Cette dotation est déterminée à l'article 35octies de la Loi spéciale de financement. Elle est composée de l'ensemble des moyens supplémentaires accordés aux Régions pour, d'une part, les compétences régionalisées en 2001, et d'autre part, de nouvelles autres compétences transférées (hors emploi), ainsi que le transfert de bâtiment.

Pour les compétences transférées en 2001, à savoir l'agriculture, l'agriculture et la pêche maritime, la recherche relative à l'agriculture, le commerce extérieur et la loi provinciale et communale, un montant de base de 263 millions EUR est prévu ; pour les nouveaux moyens, comme par exemple le Fonds de participation, la politique des Grandes villes, les Fonds pour la sécurité routière et des calamités ou le FRCE, il s'agit de 626 millions EUR ; et 5 millions EUR pour les bâtiments.

En 2016, le montant de base déterminé pour 2015 est adapté à l'IPC et à 100% de la croissance réelle du PIB. Pour déterminer chaque année la quote-part de la RBC, le montant indexé est ensuite réparti entre les Régions selon une clé fixe qui est de 8,30% pour la RBC.

Depuis 2017, le montant évolue selon les mêmes modalités que la dotation emploi. Au budget 2018 initial, il s'élève à 78,8 millions EUR pour la RBC.

²¹ BVM 2018 du fédéral, p177.

Contribution responsabilisation pension

L'article 65 quinquies de la Loi spéciale du 6 janvier 2014 fixe les montants dont sont redevables les entités pour la pension de leurs fonctionnaires. Ces montants sont fixés jusqu'en 2020. Cette contribution s'élève pour la RBC à l'initial 2018 à 1 millions EUR.

À partir de 2021, la contribution par entité est déterminée en appliquant un pourcentage à la masse salariale versée par l'entité durant l'année précédente. Ce pourcentage équivaut à 30% du taux de cotisation sociale dû par tout employeur pour ses travailleurs salariés (actuellement 8,86 %) en 2021 et 10% de plus chaque année jusqu'à atteindre 100% de ce taux en 2028²².

Pour déterminer la masse salariale sur laquelle appliquer ce pourcentage, nous reprenons les masses salariales calculées pour l'année précédente et nous les faisons évoluer au même rythme que les masses salariales de la Région Bruxelles-Capitale (voir III.2.e. Dépenses salariales).

Mécanisme de responsabilisation climat

La Loi spéciale du 6 janvier 2014 prévoit également un mécanisme responsabilisant les Régions en matière de politique climatique à l'article 65 quater.

A partir de 2016, des bonus/ malus sont fixés sur base de l'écart, au cours de l'année précédente, entre les émissions de gaz à effet de serre dans les bâtiments des secteurs industriel et tertiaire et les objectifs fixés par Région, multiplié par le prix moyen par quota d'émission pour les quotas mis aux enchères l'année précédente. Un plafond est fixé dans la loi (pour les bonus totaux: part du fédéral dans les recettes de la mise aux enchères des quotas; pour chaque malus: 50% de la part de la Région dans les recettes de la mise aux enchères des quotas).

Aucun montant n'est prévu au budget 2018 initial de la RBC et nous supposons que la RBC respecte ses objectifs et laissons ce montant nul sur la période de projection.

Mécanisme de transition

Afin d'assurer la neutralité budgétaire pour la première année de mise en œuvre de la 6^{ème} réforme, un mécanisme de transition ou socle compensatoire est prévu. Il va permettre de garantir que chaque entité dispose de moyens financiers au moins équivalents à ceux de la Loi spéciale de financement avant réforme (pour ce qui concerne les compétences diverses transférées avant la réforme) et que chaque entité dispose de moyens correspondant aux besoins théoriques déterminés par le fédéral pour les compétences nouvellement transférées.

Son calcul est défini par l'article 48/1 §2 de la Loi spéciale du 6 janvier 2014. Entre 2015 et 2024, le montant est gardé constant avant d'être amorti linéairement jusqu'en 2034. Le montant définitif n'est connu que depuis cette année et était basé les années précédentes sur des estimations. Le montant définitif s'élève à 99,1 millions EUR, soit 400 milliers EUR supérieur au montant estimé au budget 2017 initial. Une correction doit être effectuée comme stipulé à l'art. 54 pour les années où le montant reçu a été différent du montant définitif (voir point suivant).

Corrections pour années antérieures

Étant donné que certains montants de base pour le calcul du mécanisme de transition et du mécanisme de solidarité national, notamment la dotation dépenses fiscales, et certaines clés de répartition, notamment la clé IPP fédéral, ont été fixés définitivement en 2018, les versements effectués en 2015, 2016 et 2017 peuvent différer du montant définitif. Il est donc prévu à l'article 54 de la LSF des corrections pour années antérieures

²² Article 65 quinquies, §1^{er}, al. 3 de la loi spéciale de financement du 6 janvier 2014.

qui sont appliquées au versement du prélèvement sur l'IPP fédéral dès 2018. Le montant total de cette correction s'élève à 31,7 millions EUR.

L'article prévoit que le montant annuel de la correction ne peut excéder 2% du total des versements mensuels effectués par le fédéral vers les entités chaque année. Ces versements comprennent les dotations emploi, autres compétences, dépenses fiscales, mécanisme de transition, de solidarité nationale, la compensation navetteurs et la dotation pour fonctionnaires d'institutions internationales. Cette correction sera appliquée jusqu'à épuisement de la différence. Au budget 2018 initial, le montant de la correction s'élève à -21.368 millions EUR. Contrairement à la RBC, nous l'inscrivons directement dans le budget comme le prévoit la loi.

En outre, une correction pour années antérieures doit être aussi appliquée pour les additionnels à l'IPP (voir II.2c) puisque ces derniers sont calculés sur base d'estimation de l'impôt des personnes physiques. De même que pour la correction précédente, il y aura un ajout ou une déduction sur les versements mensuels effectués par le fédéral dès 2018 qui ne pourra pas dépasser 2% du versement et qui sera appliqué jusqu'à épuisement de la différence.

Notons tout de même que le total de la correction n'impacte le solde de financement SEC qu'en 2018 selon le principe des droits constatés. Dès lors, une correction SEC est appliquée en 2018 si des montants de corrections apparaissent à partir de 2019. Le solde de financement SEC des années concernées est ensuite neutralisé par une correction SEC de sens contraire (voir la section IV).

Nous synthétisons dans le Tableau 15 les projections des différentes dotations liées au prélèvement sur l'IPP.

Tableau 15 - Projection des prélèvements sur l'IPP fédéral (les compétences transférées) sur la période 2019-2028

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Dotation autres compétences | 82 359 | 84 572 | 86 676 | 88 774 | 90 925 | 92 787 | 95 056 | 97 464 | 99 689 | 102 044 |
| Dotation emploi | 163 543 | 168 446 | 172 588 | 177 320 | 181 607 | 185 394 | 189 925 | 194 151 | 198 670 | 203 499 |
| Dotation dépenses fiscales | 151 728 | 156 276 | 160 119 | 164 509 | 168 487 | 172 000 | 176 204 | 180 124 | 184 317 | 188 797 |
| Contribution pension | -1 104 | -1 188 | -1 692 | -2 303 | -2 944 | -3 608 | -4 329 | -5 095 | -5 909 | -6 775 |
| Mécanisme de transition | 99 137 | 99 137 | 99 137 | 99 137 | 99 137 | 99 137 | 89 224 | 79 310 | 69 396 | 59 482 |
| Corrections mécanismes de transition et de solidarité | -11 761 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Corrections additionnels à l'IPP | -21 813 | -22 220 | -22 818 | -23 337 | -3 853 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 462 091 | 485 023 | 494 010 | 504 101 | 533 361 | 545 710 | 546 080 | 545 955 | 546 163 | 547 047 |

Sources : Calculs CERPE sur base de la LSF.

e. Mécanisme de solidarité nationale

L'intervention de solidarité nationale telle que prévue par la Loi spéciale de financement de 1989 est remplacée suite à la 6^{ème} réforme par un nouveau mécanisme de solidarité nationale prévu à l'art.48§3 de la Loi spéciale du 6 janvier 2014 à partir de l'année budgétaire 2015. Le Pouvoir fédéral octroie un montant aux Régions dont la part dans les recettes totales de l'IPP fédéral est inférieure à sa part dans la population totale.

Un montant de base est déterminée pour 2015 (21.581,3 millions EUR) au §4 de l'article 48. Il s'agit de la somme des éléments suivants :

- Montant de départ de l'autonomie fiscale régionale en matière d'IPP²³ (montant théorique additionnels totaux en 2015, c'est le numérateur permettant de calculer le facteur d'autonomie en 2018, fixé jusque-là à 25,99%²⁴) ;
- Moyens supplémentaires accordés aux régions suite aux transferts de compétences en matière d'emploi et de dépenses fiscales ;

²³ Budget des voies et moyens du fédéral 2017, page 159.

²⁴ Voir le chapitre Additionnels à l'IPP de la section suivante impôts régionaux.

- 50% de la dotation IPP des Communautés en 2015.

Pour l'année budgétaire 2016, ce montant a été adapté aux taux de croissance de l'IPC et à la croissance réelle du PIB. Il a été ensuite diminué de 1.009,5 millions EUR pour contribution à l'assainissement.

A partir de 2017, le montant de l'année précédente sera adapté aux taux de croissance de l'IPC et à la croissance réelle du PIB.

80% de ce montant est ensuite distribué selon l'écart entre la clé IPP restant au fédéral et la clé population.

Le montant inscrit au budget 2018 initial de la RBC est de 368,4 millions EUR (+31,6 millions EUR par rapport au budget 2017 ajusté).

Pour la projection du mécanisme de solidarité national, la loi stipule que le montant de 2018 est indexé à l'IPC et adapté à la croissance réelle du PIB. Ce montant est ensuite réparti entre les Régions selon l'écart de clé 2019 soit 2,24% dans notre simulateur. La RBC reçoit donc 2,24% de 80% du montant déterminé pour 2018.

f. Refinancement des institutions bruxelloises

Outre les moyens supplémentaires liés à la révision du calcul de la compensation mainmorte (voir point *a* de cette section), le budget des voies et moyens 2018 de la RBC reprend cinq autres éléments du refinancement de Bruxelles prévu par la Loi spéciale du 6 janvier 2014. Ceux-ci sont détaillés dans le tableau suivant :

Tableau 16 - Éléments du refinancement de Bruxelles prévus aux budgets de la RBC (hors mainmorte) et projection (milliers EUR)

| | 2017 ini | 2017 aju | 2018 ini | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Premier volet (hors mainmorte) | 199.988 | 200.265 | 203.053 | 206 964 | 210 353 | 214 088 | 217 813 | 221 639 |
| Dotation mobilité | 142.680 | 143.157 | 145.745 | 149 624 | 152 979 | 156 674 | 160 359 | 164 142 |
| Primes linguistiques | 2.308 | 2.308 | 2.308 | 2 340 | 2 374 | 2 414 | 2 455 | 2 497 |
| Dotation sécurité | 55.000 | 54.800 | 55.000 | 55 000 | 55 000 | 55 000 | 55 000 | 55 000 |
| Second volet | 209.728 | 210.443 | 211.523 | 214 710 | 217 199 | 220 127 | 223 055 | 226 130 |
| Compensation navetteurs | 44.000 | 44.000 | 44.000 | 44 000 | 44 000 | 44 000 | 44 000 | 44 000 |
| Compensation pour fonctionnaires internationaux | 165.728 | 166.443 | 167.523 | 170 710 | 173 199 | 176 127 | 179 055 | 182 130 |

Sources : budget des voies et moyens 2018 initial de la RBC et calculs CERPE

Les dotations mobilité et sécurité sont prévues à l'article 64 de la LSF du 6 janvier 2014. Les primes linguistiques quant à elles sont stipulées dans la loi du 19 juillet 2012 portant modification de la loi du 10 août 2001 créant un Fonds de financement du rôle international et de la fonction de capitale de Bruxelles.

Les deux éléments du second volet du refinancement de Bruxelles (les compensations « navetteurs » et « fonctionnaires internationaux ») sont prévus par la LSF du 6 janvier 2014.

Les paragraphes suivants examinent les dispositions concernant la mise en œuvre de ces différentes composantes du refinancement de Bruxelles, ainsi que leurs projections.

Dotation mobilité

Depuis 2012, une dotation pour la politique de mobilité bruxelloise est versée à la Région. L'article 64 bis de la LSF stipule les montants de 2012 à 2015. A partir de 2016, il est prévu que le montant octroyé l'année précédente soit indexé à l'IPC et adapté à 50% de la croissance réelle du PIB. Au budget 2018 initial, le montant s'élève à 145,7 millions EUR.

La dotation évolue de la même manière à partir de 2019.

Primes linguistiques

Les articles 2, 7 et 8 de la « loi modifiant la loi du 10 août 2001 » prévoient la création du fonds « primes linguistiques ».

À l'article 9 de la même loi, il est prévu qu'un prélèvement sur le produit de l'IPP est affecté à ce fonds à concurrence de 25 millions EUR à partir de l'année budgétaire 2012.

Le montant inscrit au budget 2018 initial s'élève à 2,3 millions EUR. Il est ensuite indexé selon l'inflation, comme stipulé dans la loi.

Moyens octroyés au Fonds sécurité

L'article 64 ter de la LSF prévoit une dotation supplémentaire affectée au fonds prévu à l'article 2 de la loi du 10 août 2001 (pour le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles). Cette dotation a pour objectifs de financer les dépenses relatives à la sécurité lors de l'organisation de sommets européens à Bruxelles, mais aussi pour les dépenses liées à la sécurité et la prévention du fait du rôle de capitale nationale et internationale.

Cette dotation s'élève à 55 millions EUR et est versée à la RBC depuis 2012. Ce montant représente une hausse de 30 millions EUR par rapport aux dispositions précédentes, qui prévoyaient depuis 2004 le versement au Fonds sécurité d'un montant annuel de 25 millions EUR²⁵. Ces 30 millions EUR supplémentaires constituent les « moyens sécurité » prévus par l'accord sur la 6^e réforme de l'État.

Le §2 du même article 64ter précise que la décision d'utilisation de l'ensemble des moyens du Fonds sécurité revient aux membres régionaux du comité de coopération de ce fonds, après avis des membres fédéraux. Auparavant, les membres régionaux n'avaient qu'une voie consultative, tandis que la voix des membres fédéraux était délibérative. Outre le transfert de moyens nouveaux pour 30 millions EUR à la Région, cette dernière récupère donc également une plus grande autonomie de décision sur les 25 millions EUR restants du « fonds sécurité ». Ceux-ci sont donc également inscrits au budget de la Région.

Au budget 2018 initial, un montant de 55 millions EUR est inscrit. Celui-ci reste ensuite nominalement constant dans nos projections.

Compensation navetteurs & compensation pour fonctionnaires internationaux

Comme prévu par la Loi spéciale du 6 janvier 2014, des montants pour compensation navetteurs et fonctionnaires internationaux ont été prévus au budget 2018 initial, respectivement 44 millions EUR (art.64quater) et 167,5 millions EUR (art.64quiquies).

Ces dotations ont pour objectifs de compenser la perte de revenus d'impôts liée à la présence de fonctionnaires internationaux et de navetteurs dont les impôts ne sont pas attribués à la Région bruxelloise mais à la Région wallonne et la Communauté flamande, en ce qui concerne les navetteurs. Les fonctionnaires internationaux, eux, en sont exonérés.

La Loi détermine également l'évolution de ces compensations pour les années suivantes. Ainsi la compensation navetteurs s'élève à 44 millions EUR depuis 2017, tandis que la compensation pour fonctionnaires internationaux est indexée annuellement sur base d'un montant de 159 millions EUR dès 2016.

²⁵ Voir art.4, alinéa 1^{er}, de la loi du 10 août 2001 modifiée par la loi du 22/12/2003 (MB 31/12/2003).

II.2 Les recettes issues du niveau régional

Les recettes issues du niveau régional sont composées des recettes d'impôts régionaux, des taxes perçues par la RBC et des additionnels à l'IPP. Elles s'élèvent au budget 2018 initial à 3.227 millions EUR et représentent donc la majorité des moyens de la Région avec 60,8% des recettes totales.

a. Impôts régionaux

Les différents impôts régionaux sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Les droits de succession et de mutation par décès sont considérés comme des recettes fiscales de capital, tandis que les autres impôts sont considérés comme des recettes fiscales courantes. Ces recettes sont d'abord perçues par le Pouvoir fédéral et ensuite reversées à la Région. Rappelons que la RBC applique un taux nul depuis 2002 pour la taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées. Le faible montant repris dans les budgets depuis lors est relatif à des arriérés.

Tableau 17 - Recettes d'impôts régionaux (milliers EUR)

| | 2017 initial | 2017 ajusté | 2018 initial | % total 2018 | Croiss. nom. 2017aju-2018ini | Croiss. réelle 2017aju-2018ini* |
|---|------------------|------------------|------------------|----------------|------------------------------|---------------------------------|
| Droits d'enregistrement sur transmissions à titre onéreux biens immeubles | 519.108 | 511.792 | 527.402 | 23,17% | 3,05% | 1,83% |
| Droits d'enregistrement sur hypothèque | 37.116 | 30.000 | 30.128 | 1,32% | 0,43% | -0,76% |
| Droits d'enregistrement sur partage | 8.100 | 6.178 | 6.547 | 0,29% | 5,97% | 4,72% |
| Droits d'enregistrement sur donations | 90.156 | 90.156 | 98.518 | 4,33% | 9,28% | 7,98% |
| Droits de succession | 448.842 | 404.241 | 452.162 | 19,86% | 11,85% | 10,53% |
| Précompte immobilier | 23.295 | 23.295 | 28.835 | 1,27% | 23,78% | 22,31% |
| Taxe de circulation | 142.139 | 136.686 | 138.660 | 6,09% | 1,44% | 0,24% |
| Taxe de mise en circulation | 47.689 | 50.150 | 50.150 | 2,20% | 0,00% | -1,19% |
| Eurovignette | 238 | 0 | 0 | 0,00% | - | - |
| Taxe sur jeux et paris | 25.332 | 25.332 | 25.332 | 1,11% | 0,00% | -1,19% |
| Taxes sur les appareils automatiques et de divertissement | 9.791 | 10.231 | 10.395 | 0,46% | 1,60% | 0,40% |
| Taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées | 0 | 35 | 0 | 0,00% | -100,00% | -100,00% |
| Additionnels communaux sur l'impôt régional de précompte immobilier | | | 623.335 | 27,38% | - | - |
| Les centimes additionnels de l'agglomération à l'impôt régional de précompte immobilier | | | 285.178 | 12,53% | - | - |
| Total | 1.351.806 | 1.288.096 | 2.276.642 | 100,00% | 76,74% | 74,65% |

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2018 initial (1,2%)

Sources : Budgets des voies et moyens RBC et calculs CERPE

Parmi ces recettes d'impôts, on notera notamment l'augmentation (+47,9 millions EUR) entre le budget 2017 ajusté et le budget 2018 initial des droits de succession. Les montants inscrits au budget 2018 reposent sur les estimations du SPF Finances et sur des estimations propres à la RBC.

La Cour des Comptes fait remarquer que l'estimation réalisée par la RBC est supérieure de 46,6 millions EUR à celle réalisée par le SPF Finances. Cette différence provient principalement des droits de succession. Un accord au sujet d'une nouvelle régularisation fiscale a été conclu en 2017 entre la RBC et l'Etat fédéral. Dans ses estimations des recettes des droits de succession, la RBC prend en compte les recettes supplémentaires liées à cette nouvelle régularisation, ce qui n'est pas le cas du SPF Finances²⁶.

²⁶Rapport de la Cour des comptes sur le projet de budget 2018 initial de la RBC, p44.

Hypothèses de projection

Nous supposons que les montants des impôts régionaux, en ce compris les droits d'enregistrement, évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle du PIB.

Tableau 18 - Estimation des recettes générées par les impôts régionaux sur la période 2018-2028 (milliers EUR)

| 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 2.276.642 | 2 347 695 | 2 418 737 | 2 494 689 | 2 570 572 | 2 647 720 | 2 712 373 | 2 797 246 | 2 888 251 | 2 967 971 | 3 053 066 |

Sources : calculs CERPE

Il est important de noter que cette projection ne peut prendre en compte les effets d'éventuelles réformes fiscales qui seraient introduites après 2018.

b. Taxes perçues par la RBC

Les taxes autonomes perçues par la RBC sont présentées dans le tableau ci-dessous.

La taxe principale, comme pour 2017 ajusté, est la taxe régionale à charge des propriétaires d'immeubles bâtis.

Initialement prévue en 2016, puis reportée en 2017, la taxe sur les mâts, pylônes et antennes n'a finalement pas été mise en place car elle ne s'inscrivait dans la volonté du gouvernement de la RBC à encourager les investissements dans le marché des télécommunications et l'accès à ce marché²⁷. La taxe sur les hôtels, également reportée en 2017, a, quant à elle, bien été instaurée.

²⁷ Exposé général 2018 de la RBC, p169.

Tableau 19 - Taxes autonomes prélevées par la RBC (milliers EUR)

| | 2017 initial | 2017 ajusté | 2018 initial | % total 2018 | Croiss. nom. 2017aju-2018ini | Croiss. réelle 2017aju-2018ini* |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|------------------------------|---------------------------------|
| Taxe régionale forfaitaire à charge des chefs de ménages, des entreprises et des indépendants | 0 | 0 | 0 | 0,00% | - | - |
| Taxe régionale à charge des propriétaires d'immeubles bâtis | 101.804 | 96.880 | 95.982 | 66,16% | -0,93% | -2,10% |
| Taxe régionale sur les mâts, pylônes et antennes | 16.000 | 0 | 0 | 0,00% | - | - |
| Dont additionnels communaux | 10.000 | 0 | 0 | 0,00% | - | - |
| Prélèvement kilométrique poids lourds | 10.873 | 10.873 | 11.009 | 7,59% | 1,25% | 0,05% |
| Taxe régionale sur les hôtels | 30.767 | 16.639 | 27.404 | 18,89% | 64,70% | 62,74% |
| Dont additionnels communaux | 30.067 | 16.260 | 26.780 | 18,46% | 64,70% | 62,75% |
| Taxe sur les établissements bancaires et financiers et les distributeurs de billets | 2.198 | 2.198 | 2.225 | 1,53% | 1,23% | 0,03% |
| Taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux | 33 | 33 | 33 | 0,02% | 0,00% | -1,19% |
| Taxe sur les panneaux d'affichage | 190 | 190 | 190 | 0,13% | 0,00% | -1,19% |
| Taxe sur les appareils distributeurs de carburants liquides ou gazeux | 88 | 88 | 88 | 0,06% | 0,00% | -1,19% |
| Taxe sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes | 3.646 | 3.646 | 4.134 | 2,85% | 13,38% | 12,04% |
| Taxe sur les taxis | 963 | 1.004 | 1.003 | 0,69% | -0,10% | -1,28% |
| Recette en application de l'ordo du 22/12/94 relative au P.I. | 4.904 | 4.904 | 0 | 0,00% | -100,00% | -100,00% |
| Taxe sur le déversement des eaux usées | 0 | 0 | 0 | 0,00% | - | - |
| Taxe sur l'incinération des déchets | 2.950 | 2.950 | 3.000 | 2,07% | 1,69% | 0,49% |
| Amendes pour infractions au Low Emission Zone (LEZ) | 0 | 0 | 10 | 0,01% | - | - |
| Total | 174 416 | 139 405 | 145 078 | 100,00% | 4,07% | 2,84% |

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2018 initial (1,2%)

Sources : Budgets des voies et moyens RBC et calculs CERPE

Hypothèses de projection

Nous supposons que les montants des taxes régionales autonomes évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation.

La projection des autres taxes et recettes diverses de la RBC est réalisée sur base des montants inscrits au budget 2018, ces derniers étant ensuite indexés sur l'indice des prix à la consommation.

c. Additionnels à l'IPP

Une des conséquences importantes de la sixième réforme de l'Etat concerne le financement des Entités fédérées. Auparavant, le Fédéral reversait une partie du produit de l'impôt des personnes physiques aux Communautés et Régions. Un taux de base était fixé par le Fédéral pour déterminer l'imposition de chaque Région. Désormais, les Régions peuvent ajouter à ce taux de base un taux additionnel (ou une réduction du taux), qui n'impactera que les résidents de leur territoire.

Les additionnels sont traités aux articles 5/1 à 5/8 de la LSF, modifiée par la Loi spéciale de janvier 2014. Le mode de calcul repose sur le facteur d'autonomie. Il avait été fixé provisoirement pour 2015, 2016 et 2017 à 25,99%. Grâce à lui, on peut calculer le taux d'imposition de base, qui équivaut à :

Taux d'imposition de base = Facteur d'autonomie / (1-Facteur d'autonomie), soit 35,117% dans le cas initial de 25,99%. Insistons sur le fait que ce taux est valide tant que les Régions n'y ajoutent ou n'y soustraient pas des additionnels entre-temps.

Suite à cela, on multiplie l'impôt Etat réduit (impôt Etat multiplié par 1 - facteur d'autonomie) par le taux d'imposition. Le montant obtenu est ensuite réparti entre les 3 Régions selon une clé définie en fonction des réalisations en matière d'IPP, avant application des dépenses fiscales régionalisées.

Après avoir été fixé provisoirement entre 2015 et 2017, le facteur d'autonomie a pu être fixé en 2018 et s'élève à 24,957%. Ce taux est inférieur à celui fixé provisoirement ; ce qui signifie que les Régions ont reçu un montant de centimes additionnels trop élevés en 2015, 2016 et 2017 (voir infra pour plus de détails).

Au budget initial 2018, le montant **d'additionnels à l'IPP** reçu par la RBC s'élève à **937 millions EUR**.

A cette dotation pour additionnels à l'IPP, on soustrait le coût des **dépenses fiscales**, énumérées à l'article 5/5, §4 de la LSF du 16 janvier 1989. Cela concerne les réductions et crédits d'impôt relatifs à l'impôt des personnes physiques, compétences gérées par les Régions. En 2018 initial, **131,5 millions EUR** sont prévus en soustraction des additionnels à l'IPP. Notons que le montant des additionnels et des dépenses fiscales tiennent compte du coefficient de perception (98,72%) appliqué aux prévisions initiales des additionnels IPP. Au budget 2018, la RBC prend également en compte les soldes des différents décomptes²⁸ de l'IPP Régional des exercices d'imposition 2016 et 2017. Le total de ces décomptes s'élève à 20,8 millions EUR.

Au final, les additionnels s'élèvent à **826,3 millions EUR** en 2018 initial.

Hypothèses de projection

Pour la **projection** des additionnels, nous appliquons les modalités prévues par la Loi spéciale de janvier 2014.

Depuis cette année, le facteur d'autonomie définitif est connu. Il a été déterminé par Arrêté Royal sur base des montants définitifs et correspond à l'autonomie réelle des Régions.

Quant à l'impôt Etat réduit, nous partons des derniers montants relevés par le SPF Finances, puis nous le multiplions par (1- facteur d'autonomie de l'année t) et nous le projetons à partir de la croissance du revenu imposable des ménages issue du module macroéconomique développé par le CERPE en tenant compte de la progressivité de l'IPP²⁹.

Nous estimons les additionnels à l'IPP au sein du simulateur macrobudgétaire en tenant également compte de l'ordonnance du 12 décembre 2016 (M.B. 29/12/2016), portant la deuxième partie de la réforme fiscale qui, depuis cette année, modifie le calcul du taux des additionnels.

Corrections pour années antérieures

Étant donné que les chiffres de l'IPP ne sont véritablement connus que depuis cette année, un décalage entre les projections et la réalité apparaît entre 2015 et 2017. Voilà pourquoi une correction pour année antérieure est prévue à l'art. 54 §1^{er} de la LSF, appliquée au versement du prélèvement sur l'IPP fédéral dès 2018, qui sera fixée par Arrêté Royal. Le nouveau facteur d'autonomie, définitivement fixé, est de 24,957% au lieu de 25,99%, ce qui doit engendrer une correction globale de 115,6 millions EUR pour les additionnels IPP. L'article prévoit un étalement à raison de 2% du total des versements mensuels effectués par fédéral vers les entités chaque année. Par simplification nous supposons que la règle des 2% s'appliquera annuellement et non mensuellement. L'application de cette règle de 2% se fait jusqu'à l'épuration de la correction. Au budget 2018 initial, le montant de la correction s'élève à -21.368 milliers EUR. Contrairement à la RBC, nous l'inscrivons

²⁸- Le solde du premier décompte de l'impôt des personnes physiques régional de l'exercice d'imposition 2017
- Les soldes des décomptes mensuels consécutives de l'impôt des personnes physiques régional de l'exercice d'imposition 2017
- Les soldes des décomptes mensuels consécutives de l'impôt des personnes physiques régional de l'exercice d'imposition 2016 (BVM du fédéral 2018, p181-182)

²⁹ Sources : BfP, SPF Finances et calculs CERPE

directement dans le budget comme le prévoit la loi. Nous détaillons l'étalement de cette correction, tout comme celui de celle concernant les mécanismes de transition, ultérieurement (voir IV. 1f).

Enfin, concernant les dépenses fiscales, nous repartons du montant du budget 2018 initial tenant déjà compte du coefficient de perception et nous l'indexons selon l'inflation. Quant au décompte, nous le ramenons à zéro sur toute la période de projection.

Tableau 20 - Partie attribuée de l'IPP en Région Bruxelles-Capitale

| | 2017 ajusté | 2018 initial |
|---|-----------------|-----------------|
| Additionnels IPP bruts [1] | 970.995 | 949.679 |
| Additionnels IPP bruts (y compris coefficient de perception de 98,72%) [2] | 958.567 | 937.049 |
| Dépenses fiscales [3] | -144.628 | -133.254 |
| Dépenses fiscales (y compris coefficient de perception de 98,72%) [4] | -142.777 | -131.482 |
| Décomptes [5] | 55.902 | 20.780 |
| Additionnels IPP nets [1]-[3] + [5] | 765.611 | 893.352 |
| Additionnels IPP nets (y compris coefficient de perception de 98,72%) [2]-[4]+ [5] | 871.691 | 826.346 |

Sources : BVM du fédéral, Rapports de la Cour des Comptes sur les budgets 2017 ajusté et 2018 initial de la RBC, calculs CERPE

II.3 Recettes liées aux infractions routières

La sixième réforme a également élargi les recettes des Régions en leur attribuant les recettes de perceptions immédiates, transactions et amendes pénales liées aux infractions à la réglementation en matière de sécurité routière, comme stipulé à l'article 2bis de la Loi spéciale du 6 janvier 2014. La Région reçoit également des redevances et des produits divers pour les services fournis. La réglementation en matière de sécurité routière relevait déjà de la compétence des Régions depuis la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles (art. 6).

Ces recettes sont attribuées aux Régions en fonction du lieu de l'infraction. Ces recettes alimentent le Fonds de la sécurité routière de la RBC. Elles s'élèvent à 26,2 millions EUR au budget initial 2018. Après une augmentation entre le budget 2017 initial et le 2017 ajusté (+9,5 millions EUR), suite à la mise en concordance de l'estimation de la RBC avec la dernière estimation du fédéral³⁰, le montant se stabilise en 2018 initial.

³⁰Rapport de la Cour des comptes sur le projet de budget 2018 initial de la RBC, p15.

Hypothèses de projection

Nous supposons que le montant inscrit au budget 2018 initial est indexé chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation.

II.4 Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées

Ces recettes (252,3 millions EUR, soit 4,75% du total des recettes en 2018) sont affectées aux fonds organiques³¹ suivants :

Tableau 21 - Recettes sur fonds organiques (milliers EUR)

| | 2017 initial | 2017 ajusté | 2018 initial | % total 2018 | Croiss. nom. 2017aju-2018ini | Croiss. réelle 2017aju-2018ini* |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|------------------------------|---------------------------------|
| Fonds pour la gestion de la dette | 173.526 | 173.526 | 173.526 | 68,78% | 0,00% | -1,19% |
| Fonds relatif à l'aide aux entreprises | 340 | 340 | 340 | 0,13% | 0,00% | -1,19% |
| Fonds pour la promotion du commerce extérieur | 300 | 300 | 0 | 0,00% | -100,00% | -100,00% |
| Fonds relatif à la politique de l'énergie et Fonds social de guidance énergétique | 28.771 | 28.771 | 28.771 | 11,40% | 0,00% | -1,19% |
| Fonds pour l'équipement et les déplacements | 5.045 | 5.090 | 3.845 | 1,52% | -24,46% | -25,36% |
| Fonds d'aménagement urbain et foncier et Fonds des infractions urbanistiques | 3.845 | 6.041 | 3.444 | 1,37% | -42,99% | -43,67% |
| Fonds budgétaire régional de solidarité | 900 | 462 | 458 | 0,18% | -0,87% | -2,04% |
| Fonds pour l'invest. et pour le remboursement des charges de la dette dans le sect. du logement social et Fonds pour gestion de droit public | 24.726 | 26.846 | 28.368 | 11,24% | 5,67% | 4,42% |
| Fonds du patrimoine immobilier | 0 | 45 | 45 | 0,02% | 0,00% | -1,19% |
| Fonds pour la protect. de l'environnement | 1.580 | 2.157 | 1.787 | 0,71% | -17,15% | -18,14% |
| Fonds climat | 11.900 | 10.717 | 10.717 | 4,25% | 0,00% | -1,19% |
| Fonds pour les espaces verts (coupe de bois) | 385 | 385 | 385 | 0,15% | 0,00% | -1,19% |
| Autres** | 300 | 600 | 600 | 0,24% | 0,00% | -1,19% |
| Total | 251.618 | 255.280 | 252.286 | 100,00% | -1,17% | -2,34% |

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2018 initial (1,2%)

**Il s'agit de recettes de primes encaissées pour octroi de garantie à affecter au Fonds pour la gestion de la dette
Sources : budgets de la RBC et calculs CERPE

Les recettes liées au Fonds pour l'entretien des espaces verts (à l'exclusion de la coupe de bois), au Fonds pour la prévention, le tri, le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets et au Fonds de la sécurité routière n'ont pas été intégrées aux recettes sur fonds organiques. Les premières sont classées dans les transferts en provenance du Pouvoir fédéral, les secondes dans les taxes perçues par la RBC et les dernières sont reprises dans une rubrique à part (voir point II. 3).

Le fonds le plus important est celui consacré à la gestion de la dette (173.526 milliers EUR³², soit 68,8% du total des recettes affectées aux différents fonds cités ci-dessus). Il permet à la RBC de réaliser ses opérations de gestion de la dette, notamment le remboursement anticipé d'emprunts ou des décaissements en capital résultant des fluctuations des cours de change, dans le cas d'emprunts émis en devises. On trouve donc un poste d'un montant équivalent dans les dépenses (voir section III.2c).

Hypothèses de projection

Les recettes du Fonds pour la gestion de la dette sont supposées constantes en terme nominal sur toute la période de projection, tandis que les recettes des autres fonds sont calculées sur base des montants 2018 indexés sur l'indice des prix à la consommation.

³¹ Fonds créés par une ordonnance organique qui détermine la nature des recettes et des dépenses y relatives.

³² Montant identique depuis 1999.

II.5 Transfert en provenance de l'Agglomération bruxelloise

L'Agglomération bruxelloise regroupe les 19 communes à statut bilingue, dont le territoire coïncide avec celui de la RBC. Depuis 1989 et la suppression de l'existence du Conseil de l'Agglo, les organes de la Région en exercent les compétences³³. Pour financer ces opérations, le Conseil de la Région établit les taxes, les additionnels et les redevances tandis que le Gouvernement bruxellois les perçoit³⁴.

Au total, les transferts en provenance de l'Agglo sont évalués à 288 millions EUR au budget 2018 initial de la RBC (soit 5,42% des recettes totales de la Région), soit un montant presque équivalent à celui de 2017 (+8 milliers EUR).

Le tableau ci-dessous reprend la décomposition du montant transféré par l'Agglomération à la RBC.

Tableau 22 - Montants transférés par l'Agglomération bruxelloise à la RBC (milliers EUR)

| | 2017 initial | 2017 ajusté | 2018 initial | % total 2018 | Croiss. nom. 2017aju-2018ini | Croiss. réelle 2017aju-2018ini* |
|---------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|------------------------------|---------------------------------|
| Additionnels à l'IPP | 0 | 0 | 0 | 0,00% | - | - |
| Additionnels au précompte immobilier | 276.523 | 276.523 | 285.178 | 99,04% | 3,13% | 1,91% |
| Additionnels à la taxe de circulation | 3.025 | 3.025 | 2.773 | 0,96% | -8,33% | -9,42% |
| Dotation générale aux communes | 8.395 | 8.395 | 0 | 0,00% | -100,00% | -100,00% |
| Total | 287.943 | 287.943 | 287.951 | 100,00% | 0,00% | -1,18% |

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2018 initial (1,2%)

Sources : Budgets des voies et moyens de l'agglomération bruxelloise et calculs CERPE

Hypothèses de projection

Ces dernières années, les transferts en provenance de l'Agglo ont connu une évolution en dents de scie. Dans la mesure où ces transferts se composent principalement d'additionnels d'impôts, nous supposons une évolution en fonction de l'indice des prix à la consommation.

II.6 Recettes en provenance de la SLRB (Codes 8)

Ces recettes, inscrites au programme 310 « logement social », sont classées en « codes 8 »³⁵. Elles sont nulles depuis le budget 2010 initial.

En 2004, ce poste était crédité de 20,7 millions EUR au titre de dividendes versés par la Société du logement de la RBC (SLRB) suite à une prise de participation exceptionnelle de la RBC dans la SLRB en 2003 (voir section III.2m). Trois tranches de 5 millions EUR ont encore été versées par la SLRB en 2005, 2006 et 2008.

La SLRB s'est également engagée à apurer ses dettes envers la RBC en lui versant un montant de 100 millions EUR en quatre ans (soit quatre tranches de 25 millions EUR). Seules les deux premières tranches ont été versées en 2008 et 2009. Suite à la décision du gouvernement du 12 février 2009, le remboursement du solde dû de 50 millions EUR devait s'effectuer selon un nouveau plan d'amortissement. Depuis, aucune nouvelle recette provenant de la SLRB n'a été inscrite au poste « versements en provenance de la SLRB » au programme 310.

Hypothèses de projection

Sans autre confirmation de plan d'amortissement, nous supposons les montants versés par la SLRB nuls sur la période de projection.

³³ Il s'agit de la lutte contre l'incendie, l'aide médicale urgente, le transport rémunéré de personnes, la coordination des activités communales, l'enlèvement et le traitement des immondices ainsi que les compétences éventuellement transférées ou dévolues. Les quatre premières compétences reviennent aux membres du groupe linguistique français (Brassinne J., « La Belgique fédérale », Dossiers du CRISP, n°40, 1994).

³⁴ Brassinne J., 1994, op. cit.

³⁵ Les concepts de « codes 8 » et « codes 9 » sont étudiés à la section 0.

II.7 Recettes en provenance de l'Union européenne

Ces recettes en provenance de l'Union européenne sont relatives aux fonds structurels du FEDER (Fonds européen de développement régional).

Ceux-ci se composent de deux postes :

- Les fonds structurels 2007-2013³⁶ affichent un montant de 6,7 millions EUR au budget 2018 initial (-2,7 millions EUR par rapport au budget 2017 ajusté). Pourtant, cette programmation devait se clôturer étant donné que les opérateurs devaient réaliser leurs dépenses avant le 31 décembre 2015 et remettre les justificatifs pour le 30 juin 2016. La Cour des comptes note que tenir compte de cette recette n'est pas correct et a une incidence positive injustifiée sur le solde de financement de la RBC³⁷.
- La programmation FEDER 2014-2020 inscrit une recette en provenance de l'UE de 13 millions EUR au budget 2018 initial (-5 millions EUR par rapport au budget 2017 ajusté). Aucune justification n'est donnée concernant cette baisse.

Au total, les recettes en provenance de l'Union européenne diminuent donc de 7,7 millions EUR par rapport au budget 2017 ajusté. De plus, si les fonds structurels 2007-2013 n'avaient pas été pris en compte, comme cela aurait dû être le cas, cette baisse serait plus importante et s'établirait à 14,4 millions EUR.

Hypothèses de projection

Concernant la programmation FEDER 2007-2013, étant donné que les recettes auraient déjà dû être nulles au budget 2018, nous supposons que le montant sera nul dès 2019.

Concernant la programmation 2014-2020, les dépenses de cette programmation doivent être réalisées par les opérateurs avant le 31 décembre 2023. La clôture du programme se fera en 2025 (annexe à l'EG 2017, partie 1). Ne connaissant pas le rythme de liquidation, nous supposons que le montant 2018 reste constant en terme nominal sur toute la période de projection.

II.8 Intérêts de placement

Les intérêts de placement sont nuls depuis le budget 2016 initial. Ils dépendent de la dette à court terme de la Région (ou « dette flottante »).

Hypothèses de projection

En raison du caractère imprévisible de l'évolution de ces charges d'intérêt, nous supposons que ce montant reste nul sur l'ensemble de la période de projection.

II.9 Produits des emprunts émis à plus d'un an (Codes 9)

Les produits d'emprunt à plus d'un an ont été introduits pour la première fois au budget 2011 initial, et s'élevaient alors à 496 millions EUR. Ce montant a ensuite été revu à 700 millions EUR à l'ajusté 2011. Jusqu'en 2016, ils n'ont fait que diminuer avant de remonter en 2017 initial (139 millions EUR). Après une nouvelle légère baisse en 2017 ajusté (120 millions EUR), ils remontent de nouveau en 2018 initial (156 millions EUR).

Selon le justificatif des recettes, il s'agit du « produit des consolidations futures prévues (soit refinancement des amortissements prévus dans l'année considérée + financement de l'année considérée selon le niveau établi par la norme CSF + codes 8) ». Ces produits d'emprunts permettent donc à la RBC de couvrir ses déficits ; ils ne représentent pas des recettes supplémentaires mais un endettement de la Région.

³⁶ En 2011, le budget des voies et moyens initial précisait que les montants repris étaient calculés notamment sur base de l'étalement des recettes prévues au Programme opérationnel tel que soumis et accepté par la Commission européenne.

³⁷ Rapport de la Cour des comptes sur le projet de budget 2018 initial de la RBC, p41.

Ces produits d'emprunt sont neutres du point de vue du SEC (ils n'influencent pas le solde de financement SEC) et sont classés parmi les « codes 9 » (voir section IV pour une analyse des codes 9). Ils améliorent donc artificiellement le solde net à financer, mais ils constituent ensuite une correction SEC négative dans le calcul du solde de financement SEC (voir calcul des soldes à la section IV).

Dans son rapport 2011, la Cour des comptes soulignait que « l'inclusion de ces emprunts dans le budget ne constitue qu'un nouveau mode de présentation. L'élément essentiel est que le projet de budget des voies et moyens autorise le gouvernement à couvrir le déficit cumulé au moyen d'emprunts, ce qui est, en principe, le cas de tout budget des voies et moyens. En adoptant ce nouveau mode de présentation, le gouvernement fait apparaître clairement ce qu'il entend financer par le biais des emprunts à plus d'un an. »

Hypothèses de projection

Les projections ne reprennent pas de produits d'emprunts. Ceux-ci représentent un endettement de la Région, et celui-ci est calculé de façon autonome dans nos simulateurs (voir section V).

II.10 Autres recettes

Les « autres recettes » se composent de divers remboursements et recettes telles que les produits de la mise en location ou vente de terrains et de bâtiments existants à des entités exclues du périmètre de consolidation, la récupération de charges locatives et compensations pour prestations rendues par la Régie foncière (programme 170 – gestion immobilière régionale), le versement de primes ACS (agents contractuels subventionnés) par l'ORBEM/Actiris, les sanctions pour logements inoccupés (depuis 2014) ou encore des recettes liées aux différents programmes relatifs aux transferts de compétences tels que les titres-services, l'emploi et l'inspection ou les cartes professionnelles.

Le montant total des « autres recettes » s'élève à 101,3 millions EUR (+71,6 millions EUR par rapport au budget 2017 ajusté). La très grande majorité de ce montant provient des produits de la vente de terrains et de bâtiments existants à des entités exclues du périmètre de consolidation (77 millions EUR). Parmi ceux-ci, notons la présence au budget initial 2018 de la vente du bâtiment d'Actiris qui a été reportée de 2017 à 2018 (après avoir déjà été reportée de 2016 à 2017).

Hypothèses de projection

Les versements d'organismes bruxellois et la vente de terrains et de bâtiments existants sont ramenés à 0 sur la période de projection. Nous projetons les autres recettes selon l'inflation au départ du montant inscrit au budget initial 2018.

III. Les dépenses

Le tableau ci-dessous présente les postes de dépenses par mission tels qu'ils apparaissent aux budgets.

Tableau 23 - Dépenses totales de la RBC (milliers EUR)

| | 2017 initial | 2017 ajusté | 2018 initial | % total 2018 | Croiss. nom. 2017aju- 2018ini | Croiss. réelle 2017aju- 2018ini* |
|---|------------------|------------------|------------------|-----------------|--|---|
| Mission 01 - Financement du Parlement de la RBC | 43.680 | 43.680 | 44.554 | 0,70% | 2,00% | 0,70% |
| Mission 02 - Financement du Gouvernement de la RBC | 24.845 | 26.477 | 25.126 | 0,39% | -5,10% | -6,23% |
| Mission 03 - Initiatives communes du Gouvernement de la RBC | 48.173 | 29.480 | 59.194 | 0,92% | 100,79% | 98,41% |
| Mission 04 - Gestion des RH et matérielles du Ministère du SPRB | 164.245 | 174.411 | 143.356 | 2,24% | -17,81% | -18,78% |
| Mission 05 - Développement d'une politique d'égalité des chances | 2.145 | 2.204 | 2.145 | 0,03% | -2,68% | -3,83% |
| Mission 06 - Gestion et contrôle financier et budgétaire | 612.666 | 597.506 | 507.451 | 7,92% | -15,07% | -16,08% |
| Mission 07 - Gestion en matière de TIC | 59.678 | 59.831 | 64.202 | 1,00% | 7,31% | 6,03% |
| Mission 08 - Régie foncière : politique générale | 39.860 | 38.633 | 35.681 | 0,56% | -7,64% | -8,74% |
| Mission 09 - Protection contre l'incendie et l'Aide médicale urgente | 99.680 | 99.680 | 104.680 | 1,63% | 5,02% | 3,77% |
| Mission 10 - Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux | 654.544 | 666.185 | 703.746 | 10,99% | 5,64% | 4,39% |
| Mission 11 - Financement des cultes et de l'assistance morale laïque | 4.286 | 4.534 | 5.045 | 0,08% | 11,27% | 9,95% |
| Mission 12 - Soutien à l'économie et à l'agriculture | 84.801 | 93.062 | 93.577 | 1,46% | 0,55% | -0,64% |
| Mission 13 - Promotion du commerce extérieur | 12.808 | 13.190 | 22.427 | 0,35% | 70,03% | 68,01% |
| Mission 14 - Soutien à la recherche scientifique | 56.428 | 51.843 | 62.810 | 0,98% | 21,15% | 19,72% |
| Mission 15 - Promotion de l'efficacité énergétique et régulation des marchés de l'énergie | 46.009 | 38.537 | 44.440 | 0,69% | 15,32% | 13,95% |
| Mission 16 - Assistance et médiation dans l'offre et la demande d'emplois | 934.983 | 927.550 | 961.871 | 15,02% | 3,70% | 2,47% |
| Mission 17 - Développement et promotion de la politique de mobilité | 20.982 | 20.555 | 20.460 | 0,32% | -0,46% | -1,64% |
| Mission 18 - Construction et gestion du réseau des transports en commun | 759.292 | 736.709 | 865.737 | 13,52% | 17,51% | 16,12% |
| Mission 19 - Construction, gestion et entretien des voiries régionales et des infrastructures et équipements routiers | 146.992 | 141.448 | 172.429 | 2,69% | 21,90% | 20,46% |
| Mission 20 - Développement des transports rémunérés de personnes, à l'exclusion des transports en commun | 3.423 | 3.411 | 4.107 | 0,06% | 20,40% | 18,98% |
| Mission 21 - Exploitation et développement du canal | 20.338 | 20.288 | 16.149 | 0,25% | -20,40% | -21,35% |
| Mission 22 - Politique relative à la gestion des eaux | 37.774 | 37.583 | 39.510 | 0,62% | 5,13% | 3,88% |
| Mission 23 - Promotion et mise en œuvre du développement durable, protection de l'environnement | 126.560 | 125.520 | 142.173 | 2,22% | 13,27% | 11,92% |
| Mission 24 - Enlèvement et traitement des déchets | 167.222 | 171.222 | 173.814 | 2,71% | 1,51% | 0,31% |
| Mission 25 - Logement et habitat | 387.858 | 326.647 | 428.831 | 6,69% | 31,28% | 29,73% |
| Mission 26 - Protection, conservation et restauration des Monuments et Sites | 19.272 | 26.344 | 19.201 | 0,30% | -27,11% | -27,98% |
| Mission 27 - Politique de la Ville | 148.486 | 135.230 | 170.414 | 2,66% | 26,02% | 24,52% |
| Mission 28 - Statistiques et analyses | 19.216 | 18.604 | 23.929 | 0,37% | 28,62% | 27,10% |
| Mission 29 - Rel. extérieures et promotion de l'image de la RBC | 42.125 | 43.203 | 39.761 | 0,62% | -7,97% | -9,06% |
| Mission 30 - Financement des Commissions communautaires | 365.077 | 366.687 | 380.780 | 5,94% | 3,84% | 2,61% |
| Mission 31 - Fiscalité | - | - | 1.017.430 | 15,88% | - | - |
| Mission 32 - Bruxelles Fonction Publique | - | - | 10.367 | 0,16% | - | - |
| Dépenses totales | 5.153.448 | 5.040.254 | 6.405.397 | 100,00% | 27,08% | 25,58% |

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2018 initial (1,2%)

Sources : Budgets des dépenses de la RBC et calculs CERPE

Dans le budget 2018 initial, les dépenses totales s'élèvent à 6.405,4 millions EUR. On constate une augmentation de 1.365,1 millions EUR par rapport au budget 2017 ajusté. Toutefois, comme expliqué dans la section consacrée aux recettes, la majeure partie de cette augmentation est due au versement des centimes additionnels sur le précompte immobilier aux entités concernées (+ 908,5 millions EUR) et pour lequel une recette correspondante existe.

Par rapport au budget 2017 ajusté, les principales variations sont les suivantes :

Augmentations

- Mission 03 - *Initiatives communes du Gouvernement de la RBC* : +29,7 millions EUR. Cette augmentation est principalement due au nouveau crédit de 10,4 millions EUR destiné à l'acquisition de terrains dans le cadre du projet Mediapark.
- Mission 10 - *Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux* : +37,6 millions EUR. Deux raisons principales expliquent cette augmentation. Tout d'abord, des dépenses exceptionnelles de 11,2 millions EUR en vue des élections communales sont prévues. Ensuite, suite aux attentats, la dotation de Bruxelles Prévention et Sécurité augmente (+18,9 millions EUR).
- Mission 16 - *Assistance et médiation dans l'offre et la demande d'emplois* : +34,3 millions EUR. Cette hausse est due principalement à l'augmentation de plusieurs subventions accordées à Actiris, tels que la subvention de fonctionnement général (+7,3 millions EUR) et la subvention destinée à financer la garantie jeune (+3,3 millions EUR), et à l'augmentation des moyens accordés aux titres-services (+10 millions EUR).
- Mission 18 - *Construction et gestion du réseau des transports en commun* : +129 millions EUR. Cette forte augmentation provient surtout de la hausse des subventions d'investissement à la STIB : +52,5 millions EUR pour la dotation d'investissement et +39,9 millions EUR pour la dotation spéciale à la STIB pour les grands investissements.
- Mission 19 - *Construction, gestion et entretien des voiries régionales et des infrastructures et équipements routiers* : +31 millions EUR. Cette hausse est due principalement à l'augmentation des dépenses d'investissements à destination des tunnels, ponts et viaducs (+25,7 millions EUR).
- Mission 25 - *Logement et habitat* : +102,2 millions EUR. Une forte majorité de l'augmentation provient du programme 005 - *Soutien aux organismes chargés de l'exécution de la politique du logement social* (+95,8 millions EUR) – et plus précisément de la hausse des octrois de crédits à la SRLB.
- Mission 27 - *Politique de la Ville* : +35,2 millions EUR. Cette hausse est surtout due au budget alloué pour le fonctionnement de Bruxelles Urbanisme et Propreté, une nouvelle structure.
- Mission 31 - *Fiscalité* : nouvelle mission (1.017, 4 millions EUR). Cette nouvelle mission comporte les dépenses nécessaires au fonctionnement de Bruxelles Fiscalité. La grande majorité de ces dépenses concerne le reversement des centimes additionnels sur le précompte immobilier à l'agglomération et aux communes et des additionnels sur la taxe régionale sur les hôtels à ces dernières.
- Mission 32 – *Bruxelles Fonction Publique* : nouvelle mission (10,4 millions EUR). Cette nouvelle mission comporte les dépenses nécessaires à la mise en place et au fonctionnement du nouveau SPR Fonction publique.

Diminutions

- Mission 04 - *Gestion des RH et matérielles du Ministère du SPRB* : -31,1 millions EUR. Cette diminution fait suite au transfert d'environ 400 agents vers de nouvelles structures créées dans le cadre de la réforme des services publics régionaux.

- Mission 06 - *Gestion et contrôle financier et budgétaire* : -90,1 millions EUR. Cette forte diminution est due aux transferts vers la nouvelle Mission 31 – *Fiscalité* - de nombreux moyens prévus antérieurement pour la Mission 06.

Classement des dépenses par type

Le tableau ci-dessous présente le classement dépenses totales de la RBC en dépenses primaires ordinaires et dépenses primaires particulières. Les dépenses de dette sont, quant à elles, présentées à part par après.

Les dépenses primaires particulières évoluent selon une logique propre (en fonction de lois ou d'accords divers), tandis que les dépenses primaires ordinaires évoluent en fonction de l'inflation.

Ces différentes catégories de dépenses sont analysées plus en détail dans les points suivants.

Tableau 24 - Dépenses primaires totales de la RBC (milliers EUR)

| | 2017 initial | 2017 ajusté | 2018 initial | % total 2018 | Croiss. nom. 2017aju- 2018ini | Croiss. réelle 2017aju- 2018ini* |
|--|------------------|------------------|------------------|-----------------|--|---|
| Dépenses primaires ordinaires (a) | 2 602 347 | 2 520 915 | 2 720 348 | 44,99% | 7,91% | 6,63% |
| Dépenses primaires particulières (b) | 2 198 735 | 2 171 057 | 3 325 633 | 55,01% | 53,18% | 51,36% |
| Dotations STIB | 665 029 | 653 199 | 772 029 | 12,77% | 18,19% | 16,79% |
| Dotations aux Communes | 371 484 | 373 048 | 376 335 | 6,22% | 0,88% | -0,32% |
| Fonds pour la gestion de la dette | 173 526 | 173 526 | 173 526 | 2,87% | 0,00% | -1,19% |
| Droit de tirage COCOF-VGC | 242 829 | 244 439 | 250 891 | 4,15% | 2,64% | 1,42% |
| Dépenses salariales | 165 461 | 177 969 | 190 515 | 3,15% | 7,05% | 5,78% |
| Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant | 122 248 | 122 248 | 129 887 | 2,15% | 6,25% | 4,99% |
| Cofinancements européens | 31 277 | 28 434 | 31 305 | 0,52% | 10,10% | 8,79% |
| Dotation de fonctionnement au FRBRTC | 54 | 54 | 54 | 0,00% | 0,00% | -1,19% |
| Communes avec 1 échevin/1 président CPAS néerlandophone | 37 673 | 38 862 | 40 232 | 0,67% | 3,53% | 2,30% |
| Achat de terrain dans le cadre du projet Mediapark | 0 | 0 | 10 350 | 0,17% | | |
| Charge d'amortissement financement des travaux | 20 | 20 | 8 | 0,00% | -60,00% | -60,47% |
| Dotation à la SLRB | 59 128 | 25 352 | 109 706 | 1,81% | 332,73% | 327,60% |
| Participation au capital de la SLRB et de certaines SISP | 2 784 | 2 784 | 12 784 | 0,21% | 359,20% | 353,75% |
| Octroi de crédit remboursable au logement Molenbeekois (code 8) | 1 300 | 1 300 | 1 300 | 0,02% | 0,00% | -1,19% |
| Provision pour prêt exceptionnel au Fonds du logement | 125 000 | 125 000 | 125 000 | 2,07% | 0,00% | -1,19% |
| Mise en œuvre du droit de gestion publique | 500 | 500 | 500 | 0,01% | 0,00% | -1,19% |
| Autres dépenses liées à des initiatives spécifiques du gouvernement bruxellois | 1 500 | 0 | 0 | 0,00% | - | - |
| Participation dans le capital de la SDRB (code 8) | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 0,17% | 0,00% | -1,19% |
| Participation dans le capital de Néo | 8 375 | 8 375 | 8 375 | 0,14% | 0,00% | -1,19% |
| Octrois de crédits remboursables à la SCRL Néo | 19 902 | 19 902 | 19 902 | 0,33% | 0,00% | -1,19% |
| Participation dans le capital de la SRIB dans le cadre de la politique d'octrois de crédits aux entreprises (code 8) | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 0,17% | 0,00% | -1,19% |
| Subventions de projets favorisant le vivre ensemble et le faire ensemble | 2 000 | 350 | 79 | 0,00% | -77,43% | -77,70% |

| | | | | | | |
|--|------------------|------------------|------------------|----------------|---------------|---------------|
| Crédits provisionnels | 1 000 | 0 | 2 500 | 0,04% | - | - |
| Transfert des additionnels sur le précompte immobilier | 0 | 0 | 908 513 | 15,03% | | |
| Prime aux propriétaires d'une habitation principale | 48 000 | 45 907 | 0 | 0,00% | -100,00% | -100,00% |
| Dépenses patrimoniales spécifiques relatives aux élections | 0 | 0 | 9 523 | 0,16% | - | - |
| Autres dépenses | 99 645 | 109 788 | 132 319 | 2,19% | 20,52% | 19,09% |
| Dépenses primaires totales (a+b) | 4 801 082 | 4 691 972 | 6 045 981 | 100,00% | 28,86% | 27,33% |

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2018 initial (1,2%)

Sources : Budgets des dépenses de la RBC et calculs CERPE

III.1 Dépenses primaires ordinaires

Les dépenses primaires ordinaires correspondent à une catégorie résiduelle regroupant les postes budgétaires qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des charges relatives à la dette de la RBC (intérêts et amortissements). Au budget 2018, elles s'élèvent à 2.720 millions EUR, soit 45% des dépenses primaires totales. Elles ont augmenté de 7,9% par rapport au budget 2017 ajusté.

Hypothèses de projection

La projection des dépenses primaires ordinaires se base sur les montants inscrits au budget 2018 initial de la Région indexés sur l'indice des prix à la consommation. La croissance réelle de ces dépenses est donc nulle. Cette hypothèse n'est cependant pas fondée sur l'observation des tendances du passé et le simulateur budgétaire permet d'introduire des taux de croissance réelle positifs ou négatifs pour chacune de ces dépenses.

III.2 Dépenses primaires particulières

a. Dotations à la STIB

Les dotations versées par la RBC à la STIB sont déterminées par le contrat de gestion 2013-2017. Le total des différentes dotations versées par la Région à la STIB s'élève à 772 millions EUR au budget 2018 initial, soit 12,8% des dépenses de la Région en 2018.

Comme indiqué ci-dessous, la projection des montants qui seront versés par la Région à la STIB dépend fortement des investissements qui seront réalisés, or ceux-ci ne sont pas encore exactement connus, de même que leur mode de financement.

Dotation globale

Une dotation globale (DG) est répartie au budget régional entre une dotation de fonctionnement et une dotation d'investissement³⁸. Pour encore plus de transparence, au budget 2017, la dotation investissement est scindée en une dotation régulière et une dotation spéciale destinée aux grands investissements non pris en charge par Beliris. La dotation de fonctionnement évolue selon des formules de calcul définies dans le contrat de gestion, tandis que la dotation d'investissement est calculée de manière résiduelle. Au budget 2018, la dotation de fonctionnement s'élève à 275 millions EUR et la dotation d'investissement s'élève à 342,6 millions EUR (252,7 millions EUR pour la dotation régulière et 89,9 millions EUR pour la dotation spéciale³⁹).

L'article 67 du contrat de gestion stipule que la dotation de fonctionnement est fixée à 292.336 milliers EUR en 2013 et évolue chaque année en fonction de l'indice santé. Elle est par ailleurs diminuée chaque année d'un montant correspondant aux économies de fonctionnement que la STIB s'engage à réaliser dans le cadre de l'amélioration de sa productivité. Puisque la dotation d'investissement est calculée de manière résiduelle (soit

³⁸ art.66.1 du contrat de gestion 2013-17 de la STIB.

³⁹ Budget des dépenses 2018 de la RBC, pp 198-199

la dotation globale moins la dotation de fonctionnement), les montants liés aux économies de fonctionnement sont reversés dans la dotation d'investissement.

La dotation de fonctionnement augmente de 7,9 millions EUR, par rapport au budget 2017 ajusté, suite au dépassement de l'indice pivot en 2017 et à l'adaptation des salaires qui en résulte. La Cour des comptes note que l'évolution du montant de cette dotation est conforme aux paramètres définis dans le contrat de gestion cité ci-dessus⁴⁰. La dotation investissement, quant à elle, augmente fortement (+92,6 millions EUR). La dotation régulière est en hausse suite à l'acquisition de nouveaux bus et trams tandis que la dotation spéciale augmente car les travaux des projets métro « arrivent à leur vitesse de croisière »⁴¹.

Le montant total de la dotation globale est calculé sur base des éléments suivants:

- la dotation de base (DB) et la dotation spéciale (investissement) ;
- un facteur (positif ou négatif) destiné à tenir compte de l'évolution de la vitesse commerciale des transports publics de surface (DVcB et DVcT) ;
- une dotation destinée à financer des travaux réalisés par la STIB pour le compte de la Région (TRAV).

Cette dernière dépend fortement d'investissements dont la réalisation et le coût sont difficilement prévisibles. La part de la Région dans le financement de ces investissements est également inconnue.

1. La dotation de base (DB)

L'article 66.2 du contrat de gestion 2013-17 indique que la dotation de base s'élève à 485.536 milliers EUR en 2013 et, à partir de 2014, évolue selon la formule suivante⁴² :

$$\text{Dotation de base}_t = \frac{1}{3} \times \text{Dotation de base}_{t-1} \times (1 + \text{Indice des prix à la conso}_{t-1}) + \frac{2}{3} \times \text{Dotation de base}_{t-1} \times (1,01 + \text{indice santé}_{t-1})$$

Le résultat final de ce calcul ne peut aboutir à une augmentation par rapport à l'année précédente moins élevée que l'indice santé majoré de 0,5%, ni plus élevée que l'indice santé majoré de 1,5%.

2. Facteur correcteur des gains ou pertes de vitesse commerciale (DVcB et DVcT)

Des formules de corrections propres aux bus et aux trams sont prévues. Elles se basent sur les « coûts de conduite » des bus et des trams, de la « vitesse client » moyenne des bus et des trams. Elles permettent de tenir compte de l'augmentation ou de la réduction des coûts occasionnés à la STIB par les pertes ou les gains de vitesse commerciale des transports publics de surface. Nous ne pouvons estimer les différents facteurs sur lesquels se base la formule.

3. Dotation travaux (TRAV)

En plus des travaux directement à charge du budget régional, la Région s'engage à intervenir dans le financement d'autres travaux sur le réseau de la STIB. Cette intervention régionale sera revue chaque année et influencera grandement l'évolution des dépenses du budget régional au bénéfice de la STIB. De plus, les sources de

⁴⁰Rapport de la Cour des comptes sur le projet de budget 2018 initial de la RBC, p57.

⁴¹ Budget des dépenses 2018 de la RBC, pp 198-199.

⁴² L'indexation est à pondérer par un rapport exprimant l'évolution moyenne des recettes de trafic directes et indirectes sur l'évolution moyenne pondérée des tarifs, néanmoins nous supposons ce rapport égal à 1.

financement de ces travaux ne sont pas prédéfinies (certains partenariats public-privé pourraient également intervenir et le Fonds Beliris devrait également être mis à contribution).

4. Hypothèses de projection

En raison des nombreuses incertitudes pesant notamment sur la réalisation et le coût des investissements sur le réseau de la STIB, ainsi que sur la part de la Région dans le financement de ces investissements, nous indexons le montant total de la dotation globale sur l'indice santé majoré de 1%, sur base du montant inscrit au budget 2018, dans la ligne du contrat de gestion 2013-2017.

Les financements complémentaires

Plusieurs dotations supplémentaires allouées à la STIB sont à charge du budget régional : la dotation spéciale pour l'amélioration de l'offre, le financement de l'offre supplémentaire, le financement de l'offre événementielle et des renforcements provisoires, le financement de l'offre pour mission particulière de service public, de transport à la demande pour personnes handicapées et le financement de la sécurité des voyageurs et du personnel. Ces financements sont regroupés au budget 2018 sous le titre de « dotation de fonctionnement à la STIB pour l'amélioration de la qualité du service et de la sécurité » et s'élèvent à 88,2 millions EUR.

Une AB est spécialement prévue pour le financement de l'offre supplémentaire en cas de pics de pollution. Les crédits qui y sont inscrits au budget 2018 s'élèvent à 427 milliers EUR.

La projection de ces financements complémentaires se base sur les montants 2018, qui sont indexés chaque année sur l'indice des prix à la consommation.

Compensation financière pour tarifs à finalité sociale

Le coût financier lié aux tarifs à finalité sociale est à charge du budget régional. Il s'élève à 60,7 millions EUR au budget 2018.

Après une période de stabilisation du nombre d'abonnements par catégories, soit à partir de 2015, une nouvelle méthode de détermination du forfait sera utilisée. En attendant la décision de nouvelles méthodes, la projection de cette compensation financière se base sur le montant 2018, indexé chaque année sur l'indice des prix à la consommation.

Bonus/Malus

Le système de bonus/malus est calculé sur plusieurs critères, comme la production kilométrique, la qualité de base, les projets d'amélioration de la qualité, etc. Au budget 2018, un bonus de 5,2 millions EUR est prévu.

En raison de l'évolution incertaine de ces indicateurs de performance, nous supposons que les montants de bonus/malus sont nuls sur l'ensemble de la période de projection.

b. Dotations aux Communes

Des crédits budgétaires à destination des communes sont prévus au budget de la RBC. L'entière part de ces crédits est désormais constituée de la dotation générale « globale » aux communes. Les années précédentes, une partie minoritaire du montant provenait du financement de projets spécifiques des communes via la dotation aux communes visant à améliorer leur situation budgétaire. Ce n'est plus le cas depuis 2017 ajusté (voir ci-dessous).

De plus, auparavant, la dotation générale globale était composée de 3 dotations distinctes : la dotation générale « de base » aux communes, la quote-part de la dotation générale allouée à la Cocom et la quote-part de la dotation générale allouée à l'Agglomération bruxelloise. Depuis cette année, la quote-part allouée à l'Agglomération a été réunie avec la dotation générale de base (montant de 347,4 millions EUR au budget

2018). La quote-part allouée à la Cocom (montant de 28,9 millions EUR au budget 2018) reste, quant à elle, inscrite dans une dotation distincte.

Après avoir déjà connu une forte hausse en 2017 initial (+35,4 millions EUR) due principalement à un refinancement des communes à hauteur de 30 millions EUR, la dotation générale aux communes a encore fortement augmenté depuis 2017 ajusté, suite au transfert vers celle-ci des 30 millions EUR de la dotation aux communes visant à améliorer leur situation budgétaire. Ce transfert « s'inscrit dans le cadre de la réforme de la dotation générale aux communes, mis en œuvre par l'ordonnance conjointe à la RBC et à la Cocom du 27 juillet 2017 fixant les règles de répartition de la dotation générale aux communes et aux CPAS de la RBC à partir de l'année 2017 »⁴³.

Au total, ces crédits à destination des communes s'élèvent donc à 376,3 millions EUR au budget 2018 initial, soit 6,2% des dépenses primaires.

Hypothèses de projection

La dotation générale aux communes et la quote-part allouée à la Cocom connaissent une croissance identique de minimum 2% (en terme nominal) par an⁴⁴.

Tableau 25 - Estimation des dotations aux communes sur la période 2018-2028 (milliers EUR)

| | 2018 (budget initial) | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2028 |
|---|-----------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Dotation générale aux communes | 347 394 | 354 342 | 361 429 | 368 657 | 376 030 | 383 551 | 423 471 |
| Dotation générale aux communes (quote-part pour la CCC) | 28 941 | 29 520 | 30 110 | 30 712 | 31 327 | 31 953 | 35 279 |
| TOTAL | 376 335 | 383 862 | 391 539 | 399 370 | 407 357 | 415 504 | 458 750 |

Sources : Budget initial 2018 de la RBC, SPF Finances et calculs CERPE.

c. Fonds de gestion de la dette

Cette rubrique reprend les charges, liées au Fonds pour la gestion de la dette, destinées à couvrir les « dépenses effectuées dans le cadre d'opérations de gestion de la dette, y compris le remboursement anticipé de tout ou partie d'emprunts ou des décaissements en capital résultant des fluctuations des cours de change, dans le cas d'emprunts émis en devises ». Au budget 2018, ces dépenses s'élèvent, comme les années précédentes, à 173,6 millions EUR.

Ce poste possède son équivalent au niveau des recettes (voir point II.4). Ces deux montants identiques (inscrits en recettes et en dépenses) figurent au budget afin de permettre à la RBC de réaliser des opérations de remboursement anticipé et de ré-emprunt qui pourraient en résulter⁴⁵.

Avant 2006, la totalité de ce fonds était classée en « codes 9 ». De 2006 à 2009, seuls 153.526 milliers EUR y étaient classés et, depuis 2010, ce montant est passé à 133.526 milliers EUR. Le solde (soit 40 millions EUR) est classé en « codes 2 » (intérêts) pour permettre à la Région de réaliser des opérations de remboursement anticipé et de ré-emprunt.

⁴³Rapport de la Cour des comptes sur le projet de budget 2018 initial de la RBC, p20.

⁴⁴ Art.4 de l'ordonnance conjointe à la RBC et à la Cocom du 27 juillet 2017, fixant les règles de répartition de la dotation générale aux communes et aux CPAS de la RBC à partir de l'année 217.

⁴⁵ On pourrait dès lors déduire ces montants des totaux des recettes et des dépenses, étant donné qu'ils sont identiques. Cependant, puisque la RBC prévoit l'éventualité de remboursements anticipés et de ré-emprunts en créant le fonds, nous optons pour le maintien de ces postes dans notre simulateur. Nous faisons toutefois figurer les montants concernés en dépenses primaires particulières.

Hypothèses de projection

Nous supposons que ces dépenses sont nominalement constantes sur la période de projection et égales aux recettes affectées correspondant à ce Fonds (voir point II.4).

d. Droits de tirage Commission communautaire française (Cocof) et Vlaamse GemeenschapsCommissie (VGC)

Au budget 2018 initial, les droits de tirage s'élèvent à 250,9 millions EUR et se composent des droits de tirage « au sens strict » (225,3 millions EUR au budget 2018 initial) et des droits de tirage complémentaires (25,6 millions EUR).

Les droits de tirage « au sens strict » représentent les montants alloués aux Commissions communautaires française (Cocof) et flamande (VGC). Ces dernières, contrairement aux Régions, ne disposent en effet pas de compétences fiscales propres. Lorsque l'une des Commissions fait usage de son droit de tirage, l'autre reçoit automatiquement une somme proportionnelle à la clé de répartition 80% aux Francophones et 20% aux Néerlandophones. Un droit de tirage maximal est également prévu⁴⁶.

Le montant de base de ce droit de tirage est fixé par l'article 83^{quater} de loi du 12/01/89 et s'élevait en 1993 à 24,8 millions EUR pour les deux Commissions⁴⁷. Ce montant est ensuite passé à 49,6 millions EUR en 1994 et à 64,5 millions EUR en 1995. Ce dernier montant sert de base pour le calcul du droit de tirage des années ultérieures. Depuis 1996, il doit être adapté annuellement à l'évolution moyenne des salaires depuis 1992 dans les services du Gouvernement de la RBC⁴⁸. Le coefficient d'ajustement est de 1,02 pour 2018, le montant de base s'élève donc à 121,2 millions EUR.

Les accords du Lambermont traduits par la Loi Spéciale du 13 juillet 2001 précisent que, dès 2002, un montant supplémentaire de 24,8 millions EUR (soit 1 milliard d'anciens BEF) est intégré au droit de tirage. Tout comme le montant de base, celui-ci est adapté annuellement à l'évolution moyenne des salaires depuis 1992 dans les services du Gouvernement bruxellois. Il s'élève à 46,6 millions EUR au budget 2018 initial.

De plus, depuis 2002, un montant supplémentaire destiné à financer l'accord du non-marchand à la Cocof et à la VGC a été ajouté. Ce montant de base de 27,8 millions EUR doit également être adapté annuellement à l'évolution moyenne des salaires depuis 1992 dans les services du Gouvernement bruxellois. Il s'élève à 39,4 millions EUR au budget 2018 initial.

Depuis 2006 initial, une augmentation supplémentaire de 6,4 millions EUR est encore décidée, toujours selon la clé de répartition 80-20, suite à la décision du 27 octobre 2005 du Gouvernement de la RBC de refinancer une nouvelle fois les Commissions communautaires française et flamande dans le cadre de la non-couverture par la dotation régionale de l'intégralité du coût lié aux accords du non marchand (plafonnement à partir de 2005).

Plusieurs augmentations sont ensuite prévues dans le même cadre que la décision de 2006 :

- En 2007 : 3,8 millions EUR (décision gouvernementale du 26/10/2006)
- En 2009 : 2 millions EUR (décision gouvernementale du 19/10/2008)
- En 2011 : 6 millions EUR (décision gouvernementale du 26/10/2010)

Enfin, la deuxième partie des droits de tirage représente un droit de tirage complémentaire de 25,6 millions EUR, soit une hausse de 2,4 million EUR par rapport au budget 2017 ajusté.

Hypothèses de projection

⁴⁶ Article 59^{quinquies} §2 de la constitution mis en œuvre par l'article 86 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État introduisant un article 83^{quater} dans la loi du 12 janvier 1989 (B.BAYENET et G.PAGANO, « Le financement des entités fédérées : un système en voie de transformation », CRISP, 2011)

⁴⁷ B.BAYENET et G.PAGANO, *op.cit.*

⁴⁸ Le coefficient 2016/2015 s'élève à 1,0 (rapport Cour des comptes sur le budget 2016 initial de la RBC p.52)

La projection du droit de tirage des deux Commissions sur le budget de la RBC se base sur le montant inscrit au budget 2018, indexé sur l'indice des prix à la consommation et sur la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise⁴⁹. Le montant total du droit de tirage est ensuite réparti entre la Cocof et la VGC selon la clé 80-20.

Notons que le refinancement des institutions bruxelloises prévu par l'accord du 11 octobre 2011 et qui est accordé à la Cocof et à la VGC est supporté par le Pouvoir fédéral et ne passe pas par le budget de la RBC.

Le droit de tirage complémentaire est également indexé sur l'indice des prix à la consommation et sur la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise sur l'ensemble de la période.

e. Dépenses salariales

Ce poste regroupe l'ensemble des dépenses liées aux masses salariales que nous avons pu identifier. Au budget 2018 initial, ces charges totalisent 190,5 millions EUR.

Hypothèses de projection

La projection des dépenses de rémunération du personnel est liée à l'indice santé. Nous y ajoutons une dérive barémique de 0,5% chaque année⁵⁰. Nous supposons donc l'emploi public constant. De plus, à long-terme (après 5 ans, soit à partir de 2024), nous supposons que les dépenses de personnel suivront le taux de croissance de la productivité réelle. Celle-ci est définie comme le rapport entre la valeur ajoutée brute réelle au prix de base et l'emploi intérieur du Royaume⁵¹.

f. Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant

Le budget de la RBC comporte des dépenses consécutives à la scission du Brabant en janvier 1995, dont les compétences ont été transférées à la RBC, à la Cocof et à la VGC⁵².

Suite à ce transfert de compétences, la RBC supporte des dépenses supplémentaires qui s'élèvent à 129,9 millions EUR au budget 2018 initial⁵³, dont 52,6 millions EUR pour les dotations à la Cocof et à la VGC destinés au financement de l'enseignement.

Ce dernier montant a été adapté au coefficient d'ajustement de 2018, lequel s'élève à 1,02. Il est ensuite réparti depuis 1999 entre les deux Commissions selon une clé exprimant la répartition des élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements ex-provinciaux francophones et néerlandophones situés sur le territoire de la RBC, comme prévu par l'application de l'article 83ter, § 1^{er}, alinéa 3 de la Loi Spéciale du 12/01/1989. Dans son rapport sur le budget 2018 initial de la Cocof, la Cour des comptes signale cependant que la clé de répartition utilisée est la même que celle des dix exercices précédents (69,72% pour la Cocof et 30,28% pour la VGC)⁵⁴. En appliquant cette clé au montant de 52,6 millions EUR, la dotation pour la Cocof est de 36,7 millions EUR et celle pour la VGC de 15,9 millions EUR.

Les 77,3 millions EUR restants représentent des dotations à la Cocof, à la VGC et à la Commission communautaire commune (CCC) pour le financement de missions provinciales hors enseignement⁵⁵. Ce qui

⁴⁹ La croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise a un impact sur les autres entités fédérées via le module consacré aux accords de la Saint Quentin.

⁵⁰ D'après nos informations, la dérive barémique est proche de ce chiffre sur les observations du passé.

⁵¹ Ces deux variables sont disponibles dans le module macroéconomique développé par le CERPE.

⁵² Sur cette question, voir Brassinne, J., op. cit., pp. 71-77.

⁵³ Ce montant ne comprend pas les charges de la dette reprise du Brabant le 01/01/1995. Celles-ci sont comptabilisées à la Mission 6 – Gestion et contrôle financier et budgétaire.

⁵⁴ Cette clé est censée exprimer la répartition des élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente. Jusqu'en 2008, elle était encore calculée sur base du comptage des élèves relatif à l'année 2003 (69,92%-30,08%). Fin 2007, une nouvelle clé de répartition a été calculée pour les années 2004 (69,97%-30,03%), 2005 (69,35%-30,65%) et 2006 (69,72%-30,28%). Depuis 2007, la clé de répartition reste celle de 2006 dans l'attente d'un éventuel recalcul de la clé de répartition pour ces années.

⁵⁵ Les matières uni-communautaires pour la Cocof et la VGC ; les matières bi-communautaires pour la CCC.

donne des montants pour 2018 de 14,9 millions EUR pour la Cocof, de 3,7 millions EUR pour la VGC et de 58,6 millions EUR pour la Cocom. Pour la Cocom, cette forte augmentation est due au fait que des moyens complémentaires (6 millions EUR) ont été prévu par la RBC pour financer de nouvelles initiatives⁵⁶.

Hypothèses de projection

Les dépenses liées à la scission de l'ex-province de Brabant évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et sont adaptées à la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise.

g. Programmes européens

Le programme 2 « Programmes européens » de la mission 27 « Politique de la Ville » reprend l'ensemble des dépenses relatives aux Fonds structurels européens ainsi que des dépenses plus ponctuelles en lien avec l'Europe, permettant de mettre ces dépenses plus en évidence. Au budget 2018 initial, ces dépenses s'élèvent à 31,3 millions EUR avec une hausse de 2,9 millions EUR par rapport à l'ajusté 2017.

Hypothèses de projection

La programmation FEDER 2007-2013 étant clôturée, nous la ramenons à zéro sur toute la période de projection. Nous maintenons les dépenses liées à la programmation FEDER 2014-2020 constantes nominalement sur toute la période de projection.

h. Dotation de fonctionnement du FRBRTC

Le FRBRTC⁵⁷ (Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales) a été créé en 1993 pour soutenir financièrement les communes via notamment le remboursement d'emprunts (ou de charges d'emprunts) accordés à celles-ci et pour leur accorder des crédits de trésorerie afin qu'elles puissent faire face à des problèmes de liquidité. En 2002, le FRBRTC devient le « centre de coordination financier » pour les communes et se voit attribuer le rôle d'intermédiaire entre les banques et les communes.

Au budget 2018 initial, la somme totale destinée au FRBRTC s'élève à 28,9 millions EUR. Seule la dotation de fonctionnement - 54 millions EUR (montant identique à celui de 2017 ajusté) - est classée parmi les dépenses primaires particulières. Le solde est composé de dépenses de dette, qui sont analysées dans le point 4.

Hypothèses de projection

Parmi les dépenses de dette et de fonctionnement liées au FRBRTC, seules ces dernières sont prises en compte dans cette rubrique. Elles sont supposées constantes en terme nominal sur toute la période de projection.

i. Transfert aux communes bruxelloises ayant un échevin ou un président de CPAS néerlandophone (accords du Lombard)

Ce montant (40,2 millions EUR au budget 2018 initial) est destiné à financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de CPAS néerlandophone. Il est intégralement financé par le Pouvoir fédéral (voir point II.1c) et ne fait que transiter par la Région ; l'effet de ce transfert est donc normalement budgétairement neutre.

⁵⁶ Exposé général 2018 de la Cocom, p3.

⁵⁷ La création du FRBRTC est prévue par l'ordonnance du 8 avril 1993 portant création du FRBRTC (MB 12/5/1993) et son rôle de coordinateur financier est instauré dans le projet d'ordonnance du 15 mars 2002 modifiant l'ordonnance du 8 avril 1993. Le FRBRTC constitue l'équivalent du Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) en Région wallonne.

Hypothèses de projection

La projection de ce montant correspond à la projection des crédits versés à la RBC par le Pouvoir fédéral. Ces derniers sont pour rappel indexés chaque année sur 100% de la croissance du PIB et sur l'inflation.

j. Achat de terrain dans le cadre du projet Mediapark

En mai 2017, la RBC a signé une convention de reprise du foncier de la RTBF et de la VRT. Le montant total s'élève à 136 millions EUR réparti en huit tranches pouvant varier entre 5 et 25 millions EUR. La première tranche, présente au budget 2018 initial, s'élève à 10,35 millions EUR.

Hypothèses de projection

Nous ne disposons pas d'information concernant le montant des tranches restantes. Nous répartissons donc le montant restant de manière équivalente sur chaque année jusqu'en 2025, soit 17,95 millions EUR chaque année. Ensuite, à partir de 2026, nous considérons que le montant est nul.

k. Charge d'amortissement de la dette dite des « travaux subsidiés »

Vu que les charges d'amortissement de la dette dite des « travaux subsidiés » ne sont plus classées parmi les « codes 9 » (voir section III.4b) dans le budget de la Région, nous prenons comme hypothèse, par souci de cohérence, de ne plus les considérer comme un amortissement mais comme une dépense primaire particulière. Cette dépense s'élève à 8 millions EUR au budget 2018 initial (-12 millions EUR par rapport à 2017 ajusté).

Hypothèses de projection

Etant donné que les montants dégressifs se clôturent en 2018 inclus. Nous ramenons cette dépense à 0 à partir de 2019 et sur toute la période de projection.

l. Dotation à la Société de logement de la Région bruxelloise (SLRB) pour la construction, rénovation et réhabilitation des logements sociaux (codes 8)

Cette dépense est enregistrée comme « code 8 » et est donc neutre du point de vue SEC. Elle s'élève à 109,7 millions EUR au budget 2018 initial. Ce montant permet de continuer et élargir les projets liés au programme Alliance-Habitat prévu par le gouvernement pour l'acquisition, la construction, la rénovation et la réhabilitation de logements sociaux à Bruxelles. Ces crédits représentent des avances à la SLRB et sont remboursables.

Hypothèses de projection

Ces avances récupérables suivent des plans quadriennaux (2014-2017, 2018-2021). Le rythme de liquidation des encours jusque 2021 n'est cependant pas encore connu, pas plus que pour les futurs quadriennaux. Nous supposons donc que ces avances restent constantes sur toute la période de projection. Pour rappel, ces dépenses n'ont pas d'impact sur le solde de financement SEC.

m. Octroi de crédit et Participation au capital de la SLRB et de certaines sociétés immobilières de service public (SISP) (codes 8)

Lors de l'ajustement 2003, un poste de dépenses a vu le jour au budget de la RBC sous l'intitulé « Participation au capital de la SLRB et de certaines SISP » pour un montant de 235.505 millions EUR. Cette dépense faisait référence à une augmentation de capital exceptionnelle consentie en 2003 à la SLRB lui permettant de rembourser totalement la dette du Fonds d'amortissement des emprunts du logement social (FADELS)⁵⁸. Ce poste comprenait deux composantes ; d'une part, un montant permettant à la RBC d'augmenter ses participations dans

⁵⁸ En contrepartie à cette augmentation de ce capital exceptionnelle, la SLRB doit verser une contribution (sous la forme de dividende) au budget régional (cf. section II.6).

la SLRB et, d'autre part, un montant permettant à la RBC de remplir ses obligations lorsque le capital détenu dans les SISP devait être libéré.

La première composante est nulle depuis le dernier remboursement par la SLRB au FADELS en 2007 (voir section II.6). Seule la deuxième composante représente encore des montants non nuls qui s'élevaient chaque année à 84 milliers EUR depuis 2008 initial. Cependant, de 2012 initial jusque 2017, ce montant a été porté à 2.784 milliers EUR afin « de prévoir, le cas échéant, des participations en capital dans certaines SISP suite au processus de fusion des SISP qui sera entamé en 2012 ».

En 2016 et 2017, ce montant est scindé en deux parties : un octroi de crédit à la SLRB pour la provision des sols pollués de 2.000 milliers EUR et 784 milliers EUR de crédits provisionnels pour les participations éventuelles en capital dans les SISP dans le cadre du processus de fusion des SISP. Depuis 2018, une nouvelle partie s'est ajoutée – un octroi de crédits à la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) dans le cadre du mécanisme d'investissement en énergie photovoltaïque pour les logements sociaux de 10 millions EUR – afin de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique. Le montant de ce poste de dépenses connaît donc une forte hausse cette année et s'élève désormais à 12.784 milliers EUR.

Hypothèses de projection

Par manque d'information, l'octroi de crédits à la SLRB dans le cadre du mécanisme d'investissement en énergie photovoltaïque pour les logements sociaux de 10 millions EUR est ramené à 0 et le reste du montant inscrit au budget 2018 initial est supposé nominalement constant sur l'ensemble de la période de projection.

n. Octrois de crédits remboursables au Logement Molenbeekois (code 8)

Cette nouvelle dépense est apparue au budget 2017 avec un montant de 1.300 milliers EUR. Le montant est identique au budget 2018 initial.

Hypothèses de projection

Sans autres informations à ce sujet, nous ramenons à 0 le montant à partir de 2019 et durant toute la durée de projection.

o. Provision pour prêt exceptionnel au Fonds du logement (code 8)

Cette AB reprenant un montant de 125 millions EUR est apparue aux budgets initial et ajusté 2013. Il s'agit d'une provision exceptionnelle (classée en « codes 8 ») qui doit permettre à la Région d'octroyer un prêt au Fonds du logement si celui-ci rencontre des problèmes pour contracter lui-même des emprunts en raison de la réduction des moyens disponibles sur les marchés financiers. Malgré sa nature « exceptionnelle », cette provision est reproduite depuis lors, et un montant identique de 125 millions est inscrit au budget 2018 initial.

Hypothèses de projection

En raison de la nature exceptionnelle de cette provision, nous supposons qu'elle ne sera pas reproduite dans le futur.

p. Mise en œuvre du droit de gestion publique (codes 8)

Les octrois de crédits, versés par la Région à la SLRB pour la mise en œuvre du droit de gestion publique qui vise la mise à disposition de logements de qualité par les sociétés de logement sociaux, s'élèvent à 500 milliers EUR au budget 2018, soit un montant identique aux budgets initiaux depuis 2008. Ces crédits sont classés en « codes 8 ». Ils sont remboursables en 9 ans maximum, sans intérêts.

Hypothèses de projection

Par manque d'information, le montant inscrit au budget 2018 initial (500 milliers EUR) est supposé constant sur l'ensemble de la période de projection.

q. Initiatives spécifiques du gouvernement de la RBC

Depuis le budget 2012 initial, cette catégorie regroupait les crédits classés en « codes 8 » qui représentent les octrois de crédits à des entreprises publiques dans le cadre de projets cinématographiques. Ces crédits représentaient initialement un montant de 1,25 millions EUR, puis 1,5 millions EUR depuis le budget initial 2014. Depuis le budget 2017 ajusté, l'entièreté des moyens prévus à ce poste de dépenses sont transférés vers un autre poste - Subvention d'investissement à screen.brussels pour les actions – classé en « codes 6 ». Le montant de ces crédits est donc désormais nul tandis que les moyens qui y étaient alloués antérieurement sont désormais comptabilisés dans les dépenses ordinaires.

Hypothèses de projection

Nous supposons que le montant restera nul sur l'ensemble de la période de projection.

r. Participation dans le capital de la Société de Développement pour la Région bruxelloise (SDRB)

Ces crédits sont destinés à renforcer les moyens d'action de la Société de Développement pour la Région Bruxelloise (SDRB) afin d'opérer prioritairement des acquisitions et des viabilisations de terrains en Zones d'Industrie Urbaine, de façon à satisfaire les besoins des entreprises. Ils s'élèvent à 10 millions EUR depuis le budget initial 2013.

Hypothèses de projection

Le montant est supposé constant sur toute la période de projection.

s. Participation régionale au capital de la société Néo et octrois de crédits remboursables à la SCRL NEO (code 8)

La Société Néo est une société de droit public sous la forme de société coopérative à responsabilité limitée, créée par l'ordonnance du 27 février 2014. Elle est détenue et financées à parts égales par la Région bruxelloise et la Ville de Bruxelles. Elle a pour objectif de « favoriser, réaliser ou faire réaliser l'aménagement et le développement du plateau du Heysel et sa gestion opérationnelle subséquente »⁵⁹. Le montant total des investissements à réaliser est estimé à 335 millions EUR⁶⁰. Le plan de liquidation est prévu sur 20 années : la première tranche du capital souscrit s'élève à 64 millions EUR. La RBC inscrit dès lors au budget 2014 initial une tranche annuelle de 8.375 milliers EUR (la Ville finançant l'autre moitié).

En juillet 2015, le Gouvernement a décidé d'une participation complémentaire d'un montant maximum de 40 millions EUR sur deux ans⁶¹ à la société NEO afin de cofinancer le projet de parking de dissuasion. Au budget 2015 ajusté, la RBC ajoute donc un crédit de 6 millions EUR pour financer la construction d'un parking de dissuasion dans le cadre du redéploiement du plateau du Heysel⁶². Ce crédit, bien qu'ayant un code économique 6, est neutralisé par une opération budgétaire du même montant. La Cour des Comptes faisait cependant remarquer que l'ICN n'avait pas encore validé la neutralisation de ce montant.

⁵⁹ Article 3 de l'ordonnance du 27 février 2014.

⁶⁰ Rapport de la Cour des Comptes sur le budget 2014 initial de la RBC, page 40.

⁶¹ Session ordinaire du 30/11/2015, p. 30

⁶² Décision du 16/07/2015 du gouvernement régional, rapport de la Cour des Comptes sur le budget 2016 initial de la RBC, page 12.

Au budget 2016 initial, un crédit de 42 millions EUR est inscrit. Il correspond aux 8 millions de la tranche annuelle et 34 millions pour la prise de participations relative à la construction du parking de dissuasion. Selon la Cour des Comptes, dans son rapport sur le budget initial 2016, les opérations budgétaires reprennent un montant de 34 millions EUR, correspondant à la neutralisation de cette deuxième tranche. Elle fait également remarquer que cette neutralisation n'a pas encore été validée par l'ICN.

Depuis le budget 2017 initial, le montant de la participation régionale est revenu à l'initial prévu en 2014, soit 8.375 millions EUR. En effet, une nouvelle dépense (code 8) « Octrois de crédits remboursables à la SCRL NEO » a été créée afin de couvrir une partie du projet de parking de dissuasion. Cette nouvelle allocation remplace l'apport en capital à une société Néo Parking et s'élève à 19.902 millions EUR. Les montants de ces deux dépenses restent identiques au budget 2018 initial.

Hypothèses de projection

Pour la participation régionale au capital de la société Néo, selon les documents parlementaires⁶³, le plan de liquidation est prévu sur 20 ans, à raison de 8.375 millions EUR pour atteindre les 167, 5 millions EUR prévus.

Nous projetons le montant de 8.375 millions EUR jusqu'en 2033 et le ramenons à zéro par la suite.

Concernant les octrois de crédits remboursables à la SCRL NEO (code 8), sans autres informations, nous remettons le montant à zéro à partir de 2019.

t. Participation dans le capital de la SRIB ou l'une de ses filiales dans le cadre de la politique d'octrois de crédits aux entreprises (code 8)

La Société Régionale d'Investissement de Bruxelles ou finance.brussels a pour objectif de soutenir financièrement la création, l'expansion ou la réorganisation d'entreprises privées. Un montant de 2 millions EUR est apparu au budget 2016 ajusté. Depuis 2017, il atteint 10 millions EUR. A travers cette augmentation, le gouvernement souhaite améliorer l'accès au financement des PME.

Hypothèses de projection

Par manque d'information, le montant inscrit au budget 2018 initial est supposé constant sur l'ensemble de la période de projection.

u. Subventions de projets favorisant le vivre et le faire ensemble

Il s'agit d'une allocation apparue au budget 2017, elle résulte d'une décision gouvernementale d'avril 2016 suite aux attentats survenus le 22 mars 2016. Ce montant (2 millions EUR) était destiné à subventionner des projets visant à favoriser le dialogue interculturel, le soutien à la diversité et la cohésion sociale. Ces subventions étaient extraordinaires et ne sont pas maintenues en 2018. Un faible montant (79 millions EUR) reste toutefois alloué à ce poste de dépenses. Ce montant est destiné à liquider l'encours relatifs aux subventions susmentionnées.

Hypothèses de projection

Etant donné le caractère extraordinaire de ce montant et sans autres informations, nous supposons celui-ci nul sur la période de projection.

v. Crédits provisionnels

Ces crédits s'élèvent à 2,5 millions EUR au budget 2018 initial. Ce montant provient du crédit provisionnel apparu au budget 2017 qui vise l'achat d'un bâtiment destiné aux projets « Cité des sciences » et « Centres

⁶³ Session ordinaire du 30 novembre 2015, page 10.

d'excellence ». Ils avaient été ramenés à 0 EUR au budget 2017 ajusté (soit une baisse de 1 millions EUR par rapport à 2017 initial), sans justification.

Hypothèses de projection

La nature jusqu'à présent non-récurrente de ces crédits provisionnels empêche de déterminer leur évolution future. Nous prenons l'hypothèse de ramener à zéro ces crédits sur l'ensemble de la période de projection.

w. Transfert des additionnels sur le précompte immobilier

Suite à la reprise du service du précompte immobilier par la Région, cette dernière perçoit des centimes additionnels qu'elle doit reverser aux entités concernées. Au budget 2018 initial, les montants s'élèvent à 623,3 millions EUR (à reverser aux communes) et 285,2 millions EUR (à reverser à l'Agglomération).

Hypothèses de projection

Etant donné que cette dépense dépend entièrement de la recette correspondante, nous la projetons comme cette dernière. Les additionnels sur le précompte immobilier sont des impôts régionaux et évoluent donc en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle du PIB.

x. Prime aux propriétaires d'une habitation principale

Suite à la réforme fiscale bruxelloise, le précompte immobilier a augmenté. Pour compenser cette augmentation, il a été décidé qu'une prime (*BeHome*) de 120 EUR serait accordée aux Bruxellois qui sont propriétaires de leur habitation principale située en Région de Bruxelles-Capitale. Un montant de 48 millions avait été inscrit au budget 2017. Ce montant correspond aux primes accordées pour les exercices 2016 et 2017. Depuis 2018, cette dépense est nulle. Toutefois, la prime *BeHome* existe toujours mais les moyens s'y rattachant ont été transférés vers une nouvelle dépense - *Autres prestations aux ménages en tant que producteurs* – suite au transfert de nombreux moyens de la Mission 06 vers la nouvelle Mission 31 (voir p.45).

Cette nouvelle dépense s'élève à 24 millions EUR (-21,9 millions EUR par rapport à 2017 ajusté pour l'ancienne dépense). Cette différence est due au fait que le montant de 2017 comptabilisait les primes pour deux années tandis que celui de 2018 ne prend en compte que les primes d'une année. Cependant, cette nouvelle dépense n'est pas classée parmi les dépenses primaires particulières car elle n'évolue pas selon une logique propre.

Hypothèses de projection

La prime aux propriétaires d'une habitation principale n'est plus projetée tandis que sa « remplaçante », les autres prestations aux ménages en tant que producteurs, est projetée selon les hypothèses de projection des dépenses primaires ordinaires.

y. Dépenses relatives aux élections

En vue de l'organisation des élections communales 2018, des dépenses exceptionnelles (9,5 millions EUR) sont réalisées cette année. La majeure partie provient d'un investissement, d'un montant de 9,2 millions EUR, réalisé afin de rendre possible l'achat de machines à voter et de machines qui permettront de contrôler le vote.

Hypothèses de projection

Etant donné qu'il s'agit d'une dépense exceptionnelle, réalisée en vue d'une élection, nous considérons qu'il s'agit d'une dépense « one shot » et ramenons le montant à 0 sur l'ensemble de la période de projection.

z. Autres dépenses particulières

Ce poste de dépenses (129,6 millions EUR) est composé de plusieurs petites dépenses « one shot », dont, par exemple, la dotation spéciale d'investissement du Port de Bruxelles pour la construction d'un Skate Parc (250

milliers EUR), et d'une dépense plus importante, la dotation de fonctionnement à Bruxelles – Prévention & Sécurité (129,1 millions EUR). Suite aux nouvelles compétences régionales en matière de sécurité, la Région a créé en 2015 Bruxelles Prévention et Sécurité. Cet organisme est désormais administrativement opérationnel⁶⁴. Depuis 2017, tous les moyens concernant la politique de sécurité et de prévention ont donc été transférés vers Bruxelles Prévention et Sécurité. La dotation de fonctionnement est ainsi passée de 5,4 millions au budget 2016 ajusté à plus de 99,6 millions EUR au budget 2017 initial et à désormais plus de 129,1 millions EUR.

Hypothèses de projection

Suite aux attentats de 2016, des moyens supplémentaires ont été affectés pour la sécurité. La Région réalisera des dépenses d'investissement, notamment pour la construction du centre régional de crise à hauteur de 53,5 millions EUR. Nous considérons que ces 53,5 millions EUR sont des dépenses « one shot ». Par conséquent, ce montant, comme ceux des autres petites dépenses « one shot », n'est pas repris dans les projections des « autres dépenses particulières ». Le montant restant (75,65 millions EUR) évolue selon l'inflation.

III.3 L'impact du différentiel de l'indice santé

Afin de tenir compte, dans une certaine mesure, de la révision des paramètres macroéconomiques qui prévalaient lors du budget 2018 initial, nous intégrons dans nos projections un différentiel sur les postes qui devront nécessairement être revus lors du budget ajusté et qui seraient sous-évalués en prenant uniquement le budget 2018 initial comme point d'ancrage. Rappelons en effet que l'indice santé était estimé par le BfP à 1,10% alors que les perspectives de mars 2018 du BfP le revoient à 1,50%.

Nous supposons que les postes à revoir nécessairement sont les dépenses de personnel et la dotation globale de la STIB qui sont liés à l'indice santé comme repris dans le tableau ci-dessous :

| Postes | Montant 2018 initial | Montant 2018 initial après différentiel d'indice santé | Différentiel d'indice santé |
|-----------------------|----------------------|--|-----------------------------|
| Dotation globale STIB | 617.519 | 619.989 | 2.470 |
| Dépenses salariales | 190.515 | 191.277 | 762 |
| Total | 808.034 | 811.266 | 3.232 |

Sources : Budget 2018 initial de la RBC, calculs CERPE

Au total, nous estimons un impact du différentiel d'indice santé à 3.232 milliers EUR pour 2018 initial, montant qui servira à calculer une provision pour modifications de paramètres.

Ensuite, nous calculons le taux de croissance annuel moyen et nous appliquons ce taux au différentiel, de manière à ce qu'il évolue à la même vitesse que les dépenses correspondantes.

Tableau 26 - Projection du différentiel d'indice santé (milliers EUR)

| 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| 3.257 | 3.336 | 3.419 | 3.509 | 3.598 | 3.692 | 3.792 | 3.896 | 4.006 | 4.121 |

Sources : calculs CERPE

III.4 Dépenses de dette

Les dépenses de dette sont composées des intérêts et amortissements sur la dette de la RBC. Celle-ci n'est pas homogène et se compose de différents encours aux caractéristiques différentes (taux, maturité et mode de remboursement). Ces encours peuvent être regroupés en trois grandes catégories en fonction de leur origine :

⁶⁴ Exposé général 2018 de la RBC, p. 203

- la dette directe « LSF » (en vertu de la LSF du 16 janvier 1989) ;
- la dette directe reprise (dettes ou fractions de dettes dont la RBC a hérité, notamment celle en provenance de l'ex-province de Brabant). Cette dette est aujourd'hui apurée ;
- les autres dettes à consolider selon la norme SEC 2010⁶⁵. Elle comprend, outre l'ancienne « dette indirecte », certaines dettes qualifiées par Eurostat comme faisant partie du périmètre de consolidation. Leurs charges de dette (intérêts et amortissements) peuvent être supportées ou non par la Région. Avant les requalifications de l'ICN de septembre 2014 suite au passage au SEC 2010, les organismes dont la dette était incluse au périmètre de consolidation étaient la STIB, le FRBRTC et les Pouvoirs publics dans le cadre de subventions à titre d'intervention dans les charges d'emprunts contractés par ces Pouvoirs auprès du Crédit Communal de Belgique pour le financement de travaux (aussi appelée « dette des travaux subsidiés »). Dorénavant, la dette de plus de vingt organismes supplémentaires est consolidée dans la dette consolidée (voir section V). Seules des dépenses de charges d'intérêt pour le FRBRTC et les travaux subsidiés sont identifiables au budget de la RBC.

La RBC donne également sa garantie sur certains emprunts contractés par des institutions tierces en ce qui concerne le paiement des intérêts et/ou des amortissements. Elle ne doit normalement pas rembourser ces amortissements ou charges d'intérêts et n'intervient que pour couvrir un emprunteur défaillant.

Les deux points suivants analysent les dépenses de dette de la RBC au budget 2018 initial.

a. Charges d'intérêt

Le tableau ci-dessous reprend les charges d'intérêt identifiables dans les documents budgétaires. Les autres charges d'intérêts⁶⁶, non identifiables, sont classées parmi les dépenses primaires.

Tableau 27 - Charges d'intérêt supportées par la RBC (milliers EUR)

| | 2017 initial | 2017 ajusté | 2018 initial | % total 2018 | Croiss. nom. 2017aju-2018ini | Croiss réelle 2017aju-2018ini* |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|------------------------------|--------------------------------|
| CI Dette directe LSF | 119 297 | 116 298 | 126 217 | 81,40% | 8,53% | 7,24% |
| intérêts débiteurs CT | 1 007 | 508 | 2 062 | 1,33% | 305,91% | 301,09% |
| intérêts sur la dette directe à LT | 118 290 | 115 790 | 124 155 | 80,07% | 7,22% | 5,95% |
| CI Dettes consolidées (ancienne dette indirecte) | 27 346 | 26 261 | 28 841 | 18,60% | 9,82% | 8,52% |
| FRBRTC | 27 345 | 26 260 | 28 840 | 18,60% | 9,82% | 8,52% |
| pouvoirs publics (travaux subsidiés) | 1 | 1 | 1 | 0,00% | 0,00% | -1,19% |
| Charges d'intérêt totales | 146 643 | 142 559 | 155 058 | 100,00% | 8,77% | 7,48% |

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2018 initial (1,2%)

Sources : Budgets des dépenses RBC et calculs CERPE.

Au budget 2018 initial, les charges d'intérêt totales au budget de la RBC s'élèvent à 155 millions EUR. Le poids des charges d'intérêt liées à la dette directe LSF y est prépondérant ; elles représentent 81,4% des charges d'intérêt totales.

Les charges de dette relatives au FRBRTC sont inscrites au poste « Dotation au FRBRTC » (mission 10, programme 8) du budget de la RBC. Le FRBRTC est un organisme qui entre dans le périmètre de consolidation de la Région et qui octroie des prêts aux communes en difficultés financières. La dotation de la RBC au FRBRTC (hors dépenses de fonctionnement, voir point III.2h) est destinée à couvrir ses besoins de financement en tenant compte des emprunts qu'il a contractés.

⁶⁵ Depuis 2006 et l'introduction du projet d'ordonnance organique fixant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle. Outre l'ancienne « dette indirecte », les dettes à consolider comprennent certaines dettes garanties par la Région et considérées par Eurostat comme faisant partie du périmètre de consolidation.

⁶⁶ Il ne nous est pas toujours possible d'établir une distinction claire entre les dépenses primaires, les intérêts et les amortissements. Comme les années précédentes, nous prenons donc l'option de classer en dépenses primaires certains postes (ou parts de postes) que nous ne pouvons attribuer avec précision aux dépenses de dette. Cette approche peut, le cas échéant, conduire à une surestimation des dépenses primaires et à une sous-estimation des charges d'intérêt.

Les hypothèses de projection des charges de dette LSF sont présentées au point V.1.a.

b. Amortissements

Les amortissements de la dette directe de la Région représentent un total de 204,4 millions EUR au budget 2018 initial, soit 1,3 millions EUR de moins qu'au budget 2017 ajusté.

Les amortissements sur la dette directe reprise sont nuls puisque celle-ci est apurée. De plus, les amortissements sur la dette indirecte ne tiennent pas compte des amortissements sur la dette liée aux « travaux subsidiés » puisque ceux-ci sont considérés comme des dépenses primaires particulières (voir point III.2k ci-dessus). Par ailleurs, les amortissements sur la dette de la STIB ne sont pas pris en compte puisque la STIB ne fait pas partie du budget de la RBC.

IV. Soldes de la RBC

Les montants des recettes et dépenses ayant été identifiés, les soldes budgétaires de la RBC peuvent être calculés. Il s'agit en particulier du solde primaire, des soldes, net et brut, à financer et du solde de financement SEC, qui sert de référence dans l'évaluation du budget. Les corrections SEC, qui permettent de calculer le solde de financement SEC, sont approfondies ci-dessous au point 1. Le calcul de ces différents soldes est présenté dans les tableaux ci-dessous.

Dans le premier tableau, les produits d'emprunts sont pris en compte dans le calcul du solde primaire et constituent ensuite une correction SEC en code 9. Le second tableau présente notre hypothèse ; les produits d'emprunts ne sont pris en compte ni dans le calcul du solde primaire ni comme correction SEC. Il est important de noter que ces deux hypothèses aboutissent chacune au même montant de solde de financement SEC (en revanche, le solde net à financer varie selon l'hypothèse retenue).

Tableau 28 - Scénario *non-corrigé pour les emprunts à plus d'un an (milliers EUR)**

| | 2017 initial | 2017 ajusté | 2018 initial |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|
| Recettes totales (1) | 4 571 505 | 4 395 462 | 5 465 077 |
| Dépenses primaires totales (2) | 4 801 082 | 4 691 972 | 6 045 981 |
| Solde primaire (3=1-2) | -229 577 | -296 510 | -580 904 |
| Charges d'intérêts totales (4) | 146 643 | 142 559 | 155 058 |
| Intérêts de la dette directe LSF | 119 297 | 116 298 | 126 217 |
| Intérêts de la dette indirecte | 27 346 | 26 261 | 28 841 |
| Solde net à financer (5=3-4) | -376 220 | -439 069 | -735 962 |
| Charges d'amortissements de la dette directe (6) | 205 723 | 205 723 | 204 358 |
| Solde brut à financer (7=5-6) | -581 943 | -644 792 | -940 320 |
| Corrections liées à la méthodologie Sec (8) | 471 205 | 467 286 | 562 084 |
| Solde brut des institutions consolidées | 47 743 | 5 226 | 69 994 |
| Solde code 9 budget RBC (calcul RBC) | 66 723 | 85 723 | 48 358 |
| Solde code 9 institutions consolidées | -192 178 | -84 737 | -173 766 |
| Sous-utilisations de crédits | 135 000 | 170 000 | 180 000 |
| Solde code 8 (OCCP) budget | 208 834 | 172 124 | 272 168 |
| Solde code 8 (OCCP) institutions consolidées | 205 083 | 118 950 | 165 330 |
| Opérations budgétaires (9) | 1 739 | 68 506 | 60 000 |
| Corrections années antérieures art 54 LSF (10) | 0 | 0 | -104 577 |
| Solde de financement (11=7+8+9+10) | -108 999 | -109 000 | -422 813 |

* Les recettes totales de la RBC et les corrections SEC pour codes 9 incluent les emprunts de dette à plus d'un an
Sources : Budgets des dépenses RBC et calculs CERPE.

Tableau 29 - Scénario *corrigé pour les emprunts à plus d'un an (milliers EUR)**

| | 2017 initial | 2017 ajusté | 2018 initial |
|--|-----------------|-----------------|-------------------|
| Recettes totales hors emprunts à plus d'un an(1) | 4 432 505 | 4 275 462 | 5 309 077 |
| Dépenses primaires totales (2) | 4 801 082 | 4 691 972 | 6 045 981 |
| Solde primaire (3=1-2) | -368 577 | -416 510 | -736 904 |
| Charges d'intérêts totales (4) | 146 643 | 142 559 | 155 058 |
| Solde net à financer (5=3-4) | -515 220 | -559 069 | -891 962 |
| Charges d'amortissements de la dette directe (6) | 205 723 | 205 723 | 204 358 |
| Solde brut à financer (7=5-6) | -720 943 | -764 792 | -1 096 320 |
| Corrections liées à la méthodologie Sec (8) | 610 205 | 587 286 | 718 084 |
| Solde brut des institutions consolidées | 47 743 | 5 226 | 69 994 |
| Solde code 9 budget RBC corrigé (calcul CERPE) | 205 723 | 205 723 | 204 358 |
| Solde code 9 institutions consolidées | -192 178 | -84 737 | -173 766 |
| Sous-utilisations de crédits | 135 000 | 170 000 | 180 000 |
| Solde code 8 (OCP) budget | 208 834 | 172 124 | 272 168 |
| Solde code 8 (OCP) institutions consolidées | 205 083 | 118 950 | 165 330 |
| Opérations budgétaires (9) | 1 739 | 68 506 | 60 000 |
| Corrections années antérieures art 54 LSF (10) | 0 | 0 | -104 577 |
| Solde de financement (11=7+8+9+10) | -108 999 | -109 000 | -422 813 |

* Les recettes totales de la RBC et les corrections SEC pour codes 9 n'incluent pas les emprunts de dette à plus d'un an
Sources : Budgets des dépenses RBC et calculs CERPE.

IV.1 Corrections SEC

La méthodologie SEC a pour but d'harmoniser les législations comptables entre les pays membres de l'Union européenne. Elle est notamment utilisée pour calculer le « solde de financement SEC », sur base duquel le résultat budgétaire d'une Entité peut être analysé. Ce solde est obtenu en appliquant des « corrections SEC » au solde brut à financer. Ces corrections doivent cependant encore être approuvées par l'ICN.

Les points ci-dessous analysent les différentes corrections SEC.

a. Solde des entités appartenant au périmètre de consolidation

Les entités appartenant au périmètre de consolidation sont composées des organismes administratifs autonomes de première et seconde catégorie. Suite au passage au SEC 2010, une soixantaine d'organismes ont été intégrés au périmètre de consolidation de la RBC afin de former le regroupement économique de la région

bruxelloise dont la liste est publiée par la Banque nationale de Belgique. Cette consolidation impacte le solde de financement et l'endettement de la Région.

La RBC a intégré 26 organismes à son périmètre au budget initial 2017 et un supplémentaire au budget initial 2018, ils sont classés en première catégorie et seconde catégorie :

Liste des organismes consolidés au budget de la RBC 2018

| Organismes autonomes de première catégorie | Organismes autonomes de seconde catégorie |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Centre d'informatique pour la Région bruxelloise (Cirb) - Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (Siamu) - Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBTC) - Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (Bruxelles Environnement/IBGE) - Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté (ARP) - Innoviris (Institut d'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation de Bruxelles) - Fonds pour le financement de la politique de l'eau (FFPE) - Bureau bruxellois de la planification (<i>perspective.brussels</i>/BBP) - Bruxelles – Prévention & Sécurité (BPS) | <ul style="list-style-type: none"> - Actiris - Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (CESRBC) - Fonds bruxellois de garantie (FBG) - Agence bruxelloise pour l'entreprise (<i>Impulse.brussels</i>/ABE) - Société des transports intercommunaux de Bruxelles (Stib) - Bruxelles Gaz Electricité (BRUGEL) - <i>Iristeam</i> - Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale (<i>parking.brussels</i>/ASR) - Port de Bruxelles (SPRB) - Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) - Fonds du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (FLRBC) - Brusoc - Atrium, Agence régionale du commerce - Fonds de participation – Bruxelles (Brupart) - <i>visit.brussels</i> (Agence bruxelloise du tourisme/ABT) - Bruxelles Démontage (BDBO) - <i>beezy.brussels</i>, centre de référence professionnelle orienté vers les métiers de la ville et la fonction publique - Agence bruxelloise pour l'accompagnement de l'entreprise (ABAE) |

Sources : Rapport de la Cour des comptes sur le projet de budget 2018 initial de la RBC.

Le solde des organismes à consolider s'élève à 69,9 millions EUR au budget 2018 initial, soit une augmentation de 64,7 millions EUR par rapport au budget ajusté 2017 provenant principalement de l'augmentation des soldes de la SRLB (+23,3 millions EUR) et de la FLRBC (+45,6 millions EUR).

Hypothèses de projection

Une projection pluriannuelle était inscrite dans le budget 2011 initial de la Région. Depuis lors, aucune actualisation de cette projection n'a été présentée. Depuis 2012, le solde des organismes à consolider inscrit au budget a toujours été excédentaire et s'élevait toujours au minimum à 40 millions EUR. Selon nos informations, cette tendance est due aux surplus que la STIB s'est engagée à atteindre. Cependant, dès l'ajustement du budget 2014, suite à l'intégration des institutions à consolider selon Eurostat et l'entrée en vigueur du SEC 2010, le solde des institutions à consolider a été revu à la baisse. En 2017 ajusté, le solde descend en dessous des 40 millions EUR pour la première fois depuis 2012 (5,2 millions EUR). Toutefois, le solde repasse au-dessus des 40 millions EUR dès 2018 (69,9 millions EUR).

À politique inchangée, nous supposons que les budgets en équilibre le resteront et nous supposons que les organismes ayant présentés un surplus continueront à le faire sans oublier de tenir compte également du déficit de certains organismes. Dès lors, nous projetons un montant équivalent à celui du budget 2018.

b. Codes 9

Les amortissements de dette sans influence sur le solde de financement SEC sont identifiés par un code économique commençant par le chiffre 9. Ces amortissements doivent donc être neutralisés dans le calcul du solde de financement SEC : les codes 9 en dépenses sont additionnés au solde net à financer et les codes 9 en recettes en sont soustraits. Les codes 9 au budget des institutions faisant partie du périmètre de consolidation doivent également être pris en compte.

En raison de l'inscription par la RBC des emprunts à plus d'un an en recettes, deux interprétations sont possibles : soit, comme dans la présentation de la Cour des comptes, les « recettes » d'emprunt à plus d'un an entrent dans le calcul du solde primaire puis constituent une correction SEC soit, comme nous le proposons, elles n'entrent pas dans le calcul du solde primaire et ne constituent pas une correction SEC.

Les deux scénarios sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 30 - Calcul du solde des codes 9 au budget de la RBC (milliers EUR)

| | 2017 initial | 2017 ajusté | 2018 initial |
|--|-----------------|----------------|-----------------|
| Total codes 9 en dépenses (1) | 339.249 | 339.249 | 337.884 |
| Total codes 9 en recettes (y compris emprunts à plus d'un an) (2) | 272.526 | 253.526 | 289.526 |
| Total codes 9 en recettes (hors emprunts à plus d'un an) (3) | 133.526 | 133.526 | 133.526 |
| Prog 90 - Fonds gestion de dette | 133.526 | 133.526 | 133.526 |
| Prog 90 - Produits des emprunts émis à plus d'1 an | 139.000 | 120.000 | 156.000 |
| Solde codes 9 non-corrigé (calcul RBC) (1-2) | 66.723 | 85.723 | 48.358 |
| Solde codes 9 corrigé (calcul CERPE) (1-3) | 205.723 | 205.723 | 204.358 |

Sources : Budgets des voies et moyens et budget des dépenses RBC et calculs CERPE

Le solde des codes 9 des institutions consolidées s'élève quant à lui à -173,8 millions EUR au budget 2018 initial.

Hypothèses de projection

La projection des postes classés en codes 9 se base sur l'analyse des dépenses de dette et de l'endettement présentée au point III.4. Nous supposons que le solde codes 9 des organismes à consolider reste inchangé sur toute la période de projection au départ du montant inscrit au budget 2018.

c. Codes 8

Les codes 8 représentent les octrois de crédits et prises de participations (OCP). De la même manière que les codes 9, ils constituent une correction SEC afin de neutraliser leur influence sur le solde de financement SEC.

Pour rappel, le calcul du solde des codes 8 est effectué en additionnant les codes 8 en dépenses et en soustrayant les codes 8 en recettes. Au final, la correction pour les codes 8 au budget 2018 initial de la RBC s'élève à 272,2 millions EUR.

Tableau 31 - Codes 8 aux budgets de la RBC (milliers EUR)

| | 2017 initial | 2017 ajusté | 2018 initial |
|---|-------------------------|------------------------|-------------------------|
| Total Dépenses (1) | 236 614 | 199 375 | 298 238 |
| Mission 3 – OC remboursables à la SCRL NEO | 19 902,0 | 19 902,0 | 19 902,0 |
| Mission 3 - OCPP à des entreprises publiques dans le cadre de projets cinématographiques | 0 | 0 | 0 |
| Mission 6 - Annulation de remboursement de crédits par les entreprises | 0 | 15 | 546 |
| Mission 12 - Participation dans le capital de la SDRB | 10 000 | 10 000 | 10 000 |
| Mission 12 – Participation dans le capital de la SRIB | 10 000 | 10 000 | 10 000 |
| Mission 12 - Participation dans le capital du fonds bruxellois de participation | 750 | 750 | 750 |
| Mission 12 - OC au Fonds bruxellois de participation | 750 | 750 | 750 |
| Mission 14 - Participation dans les sociétés privées d'exploitation des incubateurs | 0 | 0 | 4 000 |
| Mission 14 - Participations dans les spin-offs universitaires et autres jeunes entreprises innovantes | 5 000 | 3 000 | 3 000 |
| Mission 19 - Garantie locative placée auprès des institutions privées de crédit | 0 | 22 | 0 |
| Mission 23 - Octroi de crédits à la Société du Logement de la RBC (SLRB) dans le cadre du mécanisme d'investissement en énergie photovoltaïque pour les logements sociaux | 0 | 0 | 10 000 |
| Mission 25 - OCPP à la SLRB liées à la mise en œuvre du droit de gestion publique | 500 | 500 | 500 |
| Mission 25 – OCPP à la SLRB pour la construction, la rénovation et la réhabilitation de logements sociaux | 59 128 | 25 352 | 109 706 |
| Mission 25 - Participation au capital de la SLRB et de certaines SISP | 784 | 784 | 784 |
| Mission 25 - Octrois de crédits à la SLRB en vue d'alimenter les provisions pour les sols pollués des sociétés immobilières de service public (SISP) | 2 000 | 2 000 | 2 000 |
| Mission 25 - OC remboursables au Logement Molenbeekois | 1 300 | 1 300 | 1 300 |
| Mission 25 - Provision pour prêt exceptionnel au Fonds du logement pour le financement de ses missions | 125 000 | 125 000 | 125 000 |
| Mission 29 – OC à screen.brussels | 1 500 | 0 | 0 |
| Recettes (2) | 27 780 | 27 251 | 26 070 |
| Prog 200 - Aide aux entreprises | 340 | 340 | 340 |
| Prog 230 - Commerce extérieur | 300 | 300 | 0 |
| Prog 240 - Energie - Rbmt FRCE par SISP | 7 | 7 | 7 |
| Prog 240 - Energie - Rbmt FRCE par ménages | 71 | 71 | 71 |
| Prog 261 – Recettes liées à la sécurité routière | 7 000 | 5 000 | 3 000 |
| Prog 280 - Aménagement urbain et foncier | 0 | 0 | 16 |
| Prog 300 - Logement | 3 | 17 | 0 |
| Prog 310 - Logement social | 20 059 | 21 516 | 22 636 |
| Solde codes 8 (1-2) | 208 834 | 172 124 | 272 168 |

Sources : Budgets des voies et moyens et budgets des dépenses RBC et calculs CERPE

La correction pour les codes 8 au budget des institutions consolidées représente 165,3 millions EUR au budget 2018 initial. Elle était de 119 millions à l'ajusté 2017.

Hypothèses de projection

La projection du solde des codes 8 inscrits au budget de la RBC se base sur les montants identifiés dans le budget 2018 initial : les codes 8 identifiés parmi les dépenses primaires particulières évoluent de façon spécifique (cf. section III.2) tandis que les codes 8 classés parmi les dépenses primaires ordinaires sont constants en terme réel (évolution sur base de l'inflation). En matière de recettes, la plupart des codes 8 représentent des remboursements de prêts dont bénéficie la RBC, comme ceux provenant de la SLRB ; les autres codes 8 sont, selon le cas, classés parmi les « autres recettes » ou les « recettes sur fonds organique ». Dans ce cas, ils évoluent donc également en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Comme pour les codes 9, nous supposons que la projection du solde pour « codes 8 » des organismes à consolider se base sur le montant inscrit au budget 2018 et reste inchangé sur toute la période de projection.

d. Sous-utilisations de crédits

La sous-utilisation de crédit au budget 2018 initial s'élève à 180 millions EUR contre 170 millions EUR en 2017 ajusté.

Cette correction n'est pas à proprement parler une correction liée à la méthodologie SEC, en ce sens que les corrections SEC s'appliquent aux montants de recettes et de dépenses *ex post*, c'est-à-dire les réalisations. Or, les montants de recettes et de dépenses inscrits dans les budgets de l'Entité correspondent à des prévisions *ex ante*. La correction effectuée à ce titre dans le cadre du budget permet ainsi, sur base des informations fournies par l'Entité, d'estimer les dépenses réalisées, sur lesquelles les corrections SEC seront appliquées afin de déterminer le solde de financement de l'année concernée.

Un montant positif de sous-utilisation de crédit permet d'améliorer le solde de financement SEC de la Région.

La Cour des Comptes indique dans son rapport 2018⁶⁷ que, selon les indications du gouvernement de la RBC, la sous-utilisation de crédit devrait être réduite de 90 millions EUR lors du budget 2018 ajusté.

Hypothèses de projection

Nous supposons que la sous-utilisation de crédits reste constante sur toute la durée de projection.

e. Opérations budgétaires

La RBC inscrit un montant de 60 millions EUR en opérations budgétaires (hors sous-utilisation de crédit) au budget 2018 initial contre 68,5 millions au budget 2017 ajusté. Ces deux montants sont largement supérieurs à celui inscrit au budget 2017 initial (1,7 millions EUR). Dans son rapport de 2018, la Cour des comptes note que, tant en 2017 ajusté qu'en 2018 initial, la RBC a consolidé une partie du solde de financement SEC positif des administrations locales bruxelloises. Elle constate également que pour faire cela, la RBC extrapole le résultat (positif) des administrations locales de l'exercice 2016 mais que cela n'est pas certain qu'il se confirmera pour l'exercice 2018.

Hypothèses de projection

En l'absence d'informations sur l'évolution de ces opérations, nous ramenons à 0 les opérations budgétaires sur toute la période de projection.

f. Correction SEC pour années antérieures

Comme prévu, les additionnels IPP, le mécanisme de transition et le mécanisme de solidarité ont été définitivement fixés cette année. Nous devons donc procéder à un décompte entre ce que les Régions ont reçu jusqu'ici et ce qu'elles auraient dû recevoir selon la loi. Pour éviter que le décompte final ne représente une charge trop importante en une seule année pour l'entité débitrice, un étalement à raison de 2% des versements du fédéral a été prévu (voir point II. 1d)). Autrement dit, un plafond de remboursement est calculé pour chaque année.

Toutefois, selon les principes comptables de droits constatés, même si un étalement est prévu, la Région doit impacter en termes SEC l'ensemble des corrections en 2018, soit -147,3 millions EUR (115,6 millions EUR concerne les additionnels IPP et 31,7 millions EUR concerne les mécanismes de transition et de solidarité). Nous calculons donc une nouvelle correction SEC correspondant à la somme des corrections étalées entre 2019 et 2023, soit -104,6 millions EUR en 2018. Ainsi, avec la correction prévue pour 2018 (-42,7 millions EUR), l'impact sur le solde de financement SEC aurait bien été -147,3 millions EUR.

⁶⁷ Rapport de la Cour des comptes sur le projet de budget 2018 initial de la RBC, p38.

Entre 2019 et 2023, nous effectuons une correction, de signe opposé, à l'étalement des corrections prévu chaque année, de manière à ce que l'impact sur le solde de financement soit nulle (puisque nous l'avons déjà comptabilisé en 2018).

Le tableau ci-dessous résume ces différentes opérations :

Tableau 32 - Corrections pour années antérieures art 54 §1^{er} al.6-9 de la LSF (milliers EUR)

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|-----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------|
| Corrections pour années antérieures article 54 §1 ^{er} al.6 | -21.368 | -11.761 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Corrections pour années antérieures article 54 §1 ^{er} al.7-9 | -21.368 | -21.813 | -22.220 | -22.818 | -23.337 | -3.853 |
| Correction SEC années antérieures art 54 LSF | -104.577 | 33.574 | 22.220 | 22.818 | 23.337 | 3.853 |

Sources : Budgets des voies et moyens et budget des dépenses de la RBC et calculs CERPE

IV.2 Objectifs budgétaires

Afin de préparer le programme de stabilité que la Belgique doit remettre chaque année à la Commission européenne dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance, l'accord de coopération du 13 décembre 2013 précise que la répartition, en termes nominaux et structurels, de l'objectif budgétaire annuel entre les différents niveaux de pouvoir, doit être approuvée en Comité de concertation, sur base d'un avis de la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des finances.

Le programme de stabilité 2018-2021, qui sera transmis à la Commission européenne à la fin du mois d'avril 2018, devrait se baser sur l'avis de mars 2018 du Conseil supérieur des finances. Dans cet avis, le Conseil supérieur des finances retient deux trajectoires dans lesquelles l'**équilibre budgétaire structurel** (objectif à moyen terme de la Belgique) est atteint **en 2020** pour l'ensemble des administrations publiques ainsi que pour chaque sous-entité, y compris chaque Communauté et Région. L'équilibre structurel doit ensuite être maintenu par chacune des entités.

Pour déterminer la trajectoire de chacune des Communautés et Régions, le Conseil supérieur des finances recommande que l'amélioration structurelle nécessaire pour atteindre l'équilibre structurel en 2020 soit répartie pour les années 2018, 2019 et 2020 sur base d'une clé 25%-60%-15% dans la trajectoire recommandée et sur base d'une clé 25%-37,5%-37,5% dans la trajectoire alternative.

A titre indicatif, sur base de l'avis de mars 2018 du Conseil supérieur des finances (p.64) qui s'appuie sur les estimations de mars 2018 du Bureau Fédéral du Plan et sur les estimations provisoires de l'ICN pour le solde de financement 2017, l'équilibre budgétaire structurel pour la RBC en 2020 se traduirait par un solde de financement nominal de 0,001% du PIB national (soit environ 5 millions EUR). Selon nos perspectives à décision inchangée, cet objectif ne serait pas atteint en 2020 (-320,3 millions EUR, soit -0,07% du PIB national).

V. L'endettement

V.1 Dette directe LSF

a. Encours et hypothèses de projection

L'encours de la dette directe LSF se compose d'un encours à long terme et d'un encours à court terme.

Tableau 33 - Estimation de l'encours de dette directe de la RBC (milliers EUR)

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 (excpeted) |
|-----------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------------|
| Dette directe LSF | 3.020.528 | 2.949.897 | 2.750.376 | 2.688.012 | 2.888.012 |
| dont emprunts à long terme | 2.994.540 | 2.870.750 | 2.668.750 | 2.568.750 | 2.402.250 |
| dont emprunts à court terme | 25.988 | 79.147 | 81.626 | 119.262 | 485.762 |

Sources : Exposé général 2018 de la RBC, p. 130

Hypothèses de projection

La projection de l'encours de la dette directe se fait de la manière suivante :

$$dette\ directe_t = dette\ directe_{t-1} - solde\ net\ à\ financer\ ex\ post_t$$

La somme du solde net à financer et des sous-utilisations de crédits nous permet de calculer un solde net à financer ex-post, qui est déduit de l'encours de la dette directe en t-1.

Autrement dit, lorsque le solde net à financer ex-post est positif, nous supposons que les marges de manœuvres budgétaires serviront à réduire les encours de la dette directe. Lorsque le solde net à financer ex post est négatif, l'encours de dette grandit du même montant.

b. Calcul des charges d'intérêt sur la dette directe

L'analyse des charges d'intérêt inscrites au budget 2018 initial est présentée au point III.4.

Pour projeter les charges **d'intérêt de la dette directe**, nous consolidons la dette à court terme et à long terme et nous décomposons l'encours total en deux parties : les nouveaux emprunts (dette qui nécessite des nouveaux emprunts ou des ré-emprunts) et l'encours de la dette (dette déjà contractée les années précédentes et toujours en cours). Les charges d'intérêt de chacune de ces parties sont projetées différemment.

$$\begin{aligned} \text{Charges intérêt pour les nouveaux emprunts}_t &= \\ & (\text{Encours dette}_{t-2} * \text{Taux de renouvellement}_{t-1} + \Delta \text{dette}_{t-1}) * \text{taux intérêt à 10 ans}_{t-1} \\ \text{Charges intérêt pour l'encours de la dette} &= \\ & (\text{Encours dette}_{t-2} * \text{Taux de non - renouvellement}_{t-1}) * \text{taux intérêt implicite}_{t-1} \end{aligned}$$

Les charges d'intérêts de la dette directe sont la somme de ces deux éléments.

Les paramètres utilisés pour les projections ont été estimés de la manière suivante :

- **Taux de renouvellement** $t = (\text{Ré-emprunts } t) / \text{Encours dette directe } t-1$
- **Taux de non-renouvellement** $t = (1 - \text{taux de renouvellement } t)$
- **Taux implicite** $t = \text{Charges d'intérêt } t / \text{Encours dette directe } t-1$

Pour la projection, nous réalisons une moyenne sur les 5 dernières années du taux de renouvellement. La moyenne obtenue est utilisée pour 2018 (première année pour laquelle nous n'avons pas d'information), puis elle est supposée constante à partir de 2019.

Quant au taux d'intérêt implicite, il est recalculé chaque année en fonction de l'évolution des charges d'intérêt et de l'encours de dette directe.

Enfin, le taux d'intérêt retenu est le taux d'intérêt nominal à 10 ans qui provient du module macroéconomique développé par le CERPE (voir Tableau 9 -). Notons que le taux d'intérêt retenu est celui de l'année pendant laquelle la dette est exposée c'est-à-dire celui de l'année précédente.

c. Amortissements de la dette directe

Les montants d'amortissement de la dette directe se basent sur des informations transmises par le service de l'Agence de la dette de la RBC.

Tableau 34 - Plan d'amortissement de la dette directe 2018-2028 (milliers EUR)

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|----------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|--------|--------|--------|--------|---------|
| Amortissements | 204.000 | 192.750 | 206.000 | 152.500 | 225.000 | 130.000 | 81.500 | 65.000 | 95.000 | 80.000 | 130.000 |

Sources : Service de l'Agence de la dette RBC

Les amortissements n'entrent cependant pas dans le calcul des projections d'encours de dette directe, qui ne sont fonction que des soldes net à financer *ex-post*⁶⁸. Nous n'intégrons pas le refinancement éventuel d'amortissement pour rester cohérent avec les autres entités pour lesquelles nous n'avons pas d'information concernant les amortissements de la dette directe.

V.2 Dette directe reprise

Tous les encours de la dette directe reprise sont apurés.

V.3 Dettes brutes à consolider selon la norme SEC (« dette indirecte »)

La dette brute à consolider selon l'ICN est définie comme « les dettes financières et autres dettes des organismes qui, d'après la liste des 'Unités de l'ensemble des administrations publiques', appartiennent au périmètre de consolidation de l'entité concernée et comprend également quelques autres éléments, tels que les dettes contractées dans le cadre du financement alternatif, de projets PPP et du leasing financier ». Depuis le budget initial 2016, la RBC utilise cette définition de la dette indirecte et inclus donc l'ensemble des encours des organismes de son périmètre et les requalifications financières éventuelles établies par l'ICN.

Les encours des différents organismes consolidés à l'endettement régional sont repris dans le Tableau 36. Le montant total au 31/12/2017 s'élève à 2.235 millions EUR, qu'il faut donc ajouter à l'encours dette directe LSF pour obtenir l'endettement total selon l'ICN de la Région Bruxelles-Capitale.

a. Travaux subsidiés

Cet encours provenait des Pouvoirs publics dans le cadre de subventions à titre d'intervention dans les charges d'emprunts contractés par ces Pouvoirs auprès du Crédit Communal de Belgique pour le financement de travaux.

Il est apuré depuis le budget initial 2016 et n'est donc plus projeté.

⁶⁸ Il s'agit du solde net à financer, augmenté des sous-utilisations de crédit.

b. STIB

La dette relative à la STIB est constituée de trois composantes. La *première* correspond à une dette historique héritée par la RBC en 1988. La *deuxième* correspond à une dette constituée après la régionalisation (1989), mais intégralement remboursée depuis 1997. La *troisième* correspond à des emprunts contractés par la STIB depuis 1997, qui bénéficient uniquement de la garantie de la Région.

Avant 2006, seul l'encours de la dette historique était comptabilisé dans la dette indirecte de la Région. Depuis 2006 (et rétroactivement depuis 2002), c'est la dette totale de la STIB qui est intégrée dans le calcul régional (dette historique et garantie).

Au 31/12/2017, la dette STIB (historique et garantie) est estimée à 62,3 millions EUR⁶⁹.

Nous estimons l'encours de la dette STIB fin 2018 en réduisant l'encours 2017 du montant des amortissements prévus au budget 2018 de la STIB, soit 4.320 milliers EUR (3.400 milliers EUR de remboursement de la dette et 920 milliers EUR d'amortissements sur leasings financiers). L'encours prévu pour fin 2018 s'élèverait donc à 58 millions EUR.

Hypothèses de projection

Les intérêts liés à cette dette sont calculés sur base d'un taux implicite maintenu constant sur toute la période de projection.

Tableau 35 - Encours de dette « STIB » et des charges afférentes (milliers EUR)

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|---------------|---------------|---------------|--------------|--------------|------------|---------------|---------------|
| Dette totale au 31/12 (SEC 2010) | 62.272 | 57.952 | 10.632 | 6.312 | 3.392 | 472 | -2.448 | -3.368 |
| Amortissements | 4.320 | 4.320 | 47.320 | 4.320 | 2.920 | 2.920 | 2.920 | 920 |
| Intérêts totaux (implicites) | 2 535 | 2 409 | 2 242 | 411 | 244 | 131 | 18 | -95 |
| Taux d'intérêt implicite | 3,60% | 3,87% | 3,87% | 3,87% | 3,87% | 3,87% | 3,87% | 3,87% |

Sources : Service de gestion de la dette STIB (mai 2012) et documents budgétaires RBC 2018 initial

c. FRBRTC

Ces dettes englobent les dettes communales pour lesquelles la RBC verse au FRBRTC des dotations dans le cadre d'un plan d'assainissement des finances communales. L'exposé général 2018 de la Région indique que l'encours de la dette du FRBRTC qui entre dans le périmètre de consolidation de la Région au 31/12/2017 est estimée à 989,4 millions EUR.

La RBC n'amortit pas cette dette puisque les seules dépenses liées au FRBRTC au budget de la Région concernent la dotation de fonctionnement et la dotation destinée à couvrir les charges d'intérêt.

Hypothèses de projection

Pour rappel, la dotation de la RBC au FRBRTC, destinée à couvrir les charges d'intérêt, évolue avec l'inflation. Les amortissements de la dette du FRBRTC à charge de la Région sont nuls sur toute la période de projection.

En l'absence d'information récente concernant l'encours du FRBRTC, nous gardons celui-ci constant sur la période de projection.

⁶⁹ Exposé général 2018 de la RBC, page 130.

d. Autres organismes à consolider

En ce qui concerne l'endettement des autres organismes à consolider, la prévision établie dans l'exposé général au 31/12/2017 s'élève à 1.183 millions EUR et représente environ 24,5% de l'endettement total de la Région.

Tableau 36 - Détail de la dette brute consolidée de la RBC selon la norme SEC 2010 (milliers EUR)

| | 2015 | 2016 | 2017* |
|--|------------------|------------------|------------------|
| STIB | 139.986 | 70.463 | 62.272 |
| FRBTC | 760.090 | 83.430 | 989.417 |
| Travaux subsidiées | 0 | 0 | 0 |
| Port de Bruxelles | 21.230 | 20.186 | 19.453 |
| BRUSOC | 31 | 25 | 25 |
| SFAR consolidé | 33.826 | 40.536 | 43.092 |
| BXL biogaz | 1.050 | 0 | 0 |
| Visit Brussels | 0 | 0 | 0 |
| Société de crédit social | 23.419 | 17.728 | 18.246 |
| SLRB | 156.216 | 145.161 | 151.073 |
| Fonds du logement | 799.524 | 855.826 | 921.404 |
| Bruxelles-propreté | 16.339 | 10.693 | 4.276 |
| Impulse | 2 | 0 | 0 |
| Actiris | 1 | 1 | 1 |
| ASR | 4.372 | 4.592 | 5.050 |
| Atrium | 264 | 0 | 0 |
| Central de l'emploi | 49 | 0 | 0 |
| CESRBC | 0 | 76 | 69 |
| CIRB | 1 | 0 | 0 |
| IBGE | 0 | 0 | 0 |
| CIVA | 1.944 | 929 | 929 |
| Visit.brussels | 1.053 | 0 | 0 |
| BXL-Compost | 674 | 521 | 368 |
| BXL-Energie | 38.877 | 26.181 | 19.003 |
| Total autres dettes consolidées | 1.998.948 | 1.276.348 | 2.234.678 |

Source : exposé général 2018 de la RBC, pages 130-131 et calculs CERPE.

*Estimations

En l'absence d'information, nous gardons ces montants constants sur la période de projection, hormis pour l'endettement de la STIB pour lequel un amortissement est appliqué.

V.4 Dette brute consolidée (Maastricht)

Fin 2017, l'encours de la dette brute consolidée selon le SEC 2010 s'élève à 4.828 millions EUR (y compris - 294 millions EUR de soldes créditeurs des organismes qui entrent dans le périmètre de consolidation). Ce montant représente 113% des recettes totales hors emprunts à plus d'un an.

Selon les dernières informations que nous avons reçues, et sur base de nos calculs, l'encours total augmenterait d'environ 20,8% entre 2017 et 2018 pour atteindre 5.830,3 millions EUR fin 2018.

Tableau 37 - Évolution de la dette consolidée de la RBC selon la norme SEC 2010 (milliers EUR)

| | 2017 | 2018 |
|--|------------------|------------------|
| Encours total (SEC) | 4.828.087 | 5.830.332 |
| Encours de la dette directe | 2.888.012 | 3.599.974 |
| Encours de la dette indirecte | 2.234.638 | 2.230.358 |
| STIB | 62.272 | 57.952 |
| FRBTC | 989.417 | 989.417 |
| Travaux subsidiés | 0 | 0 |
| Autres dettes à consolider | 1.182.989 | 1.182.989 |
| Soldes créditeurs des organismes à consolider | -294.602 | -* |

* supposé nul en l'absence d'information.

Sources : Budgets des dépenses RBC, exposé général 2018 de la RBC, Rapport de la Cour des comptes sur le projet de budget 2018 initial de la RBC et calculs CERPE.

V.5 Dettes garanties par la RBC

A côté de sa dette propre, dont le total est repris au point V.4, la RBC autorise certaines institutions à contracter des emprunts avec la garantie régionale. Les amortissements des emprunts et les charges d'intérêts sont à charge des institutions respectives. La Région n'intervient qu'en cas de défaillance de celles-ci. Depuis 2006, certaines composantes de la dette garantie entrent également dans le périmètre des dettes à consolider selon la norme SEC. La dette garantie est composée des encours exposés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 38 - Composition de la dette garantie de la RBC (milliers EUR)

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Fonds du logement pour familles nombreuses | 811.831 | 760.331 | 790.581 | 855.826 |
| Sociétés de crédit social | 94.739 | 94.381 | 86.532 | 75.869 |
| Logements moyens | 9 | 0 | 0 | 0 |
| Port de Bruxelles | 21.559 | 21.238 | 20.889 | 20.186 |
| STIB | 82.245 | 74.259 | 68.479 | 64.211 |
| Fonds de garantie de la RBC | 38.243 | 36.434 | 29.080 | 26.667 |
| FRBRTC (missions 1, 2, 5) | 572.569 | 671.721 | 760.090 | 834.379 |
| Bruxelles-Énergie | 33.135 | 27.450 | 21.511 | 15.310 |
| B2E (filiale du groupe SRIB) | 5.111 | 4.327 | 3.518 | 2.681 |
| SBGE | 62.965 | 59.652 | 56.188 | 67.239 |
| Eurobiotec Brussels | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ICAB | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Bruxelles-Midi | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Holding Communal | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Aquiris | 614.700 | 573.341 | 532.399 | 489.891 |
| Plan pour l'avenir du Logement (SRIB) | 31.292 | 29.905 | 33.826 | 40.536 |
| SA Flagey | 233 | 233 | 0 | 0 |
| WIELS | 1.425 | 1.385 | 1.344 | 1.317 |
| SLRB | 36.835 | 36.071 | 35.268 | 51.624 |
| Hydrobru | 164.500 | 158.900 | 153.300 | 177.700 |
| Bruxelles-Recyclage | 6.363 | 5.713 | 5.049 | 4.372 |
| Viangro | 1.500 | 1.500 | 1.500 | 1.300 |
| Eco-prêts | - | - | 2.967 | 3.162 |
| ASR | - | - | - | 7.949 |
| TOTAL | 2.579.254 | 2.556.841 | 2.602.521 | 2.740.220 |

Source : Exposé général 2018 de la RBC.

Tableau 39 - Projection des recettes de la RBC à l'horizon 2028* (milliers EUR) – scénario de base

| | 2018 initial | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | Croiss. 2018-28 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-----------------|
| Recettes totales (hors emprunts à plus d'un an) | 5 309 077 | 5 352 402 | 5 503 602 | 5 666 304 | 5 826 057 | 6 012 052 | 6 158 555 | 6 307 248 | 6 484 790 | 6 647 552 | 6 804 950 | 2,51% |
| Transferts du Pouvoir Fédéral | 1 394 848 | 1 439 216 | 1 477 530 | 1 513 957 | 1 546 269 | 1 581 637 | 1 610 526 | 1 635 715 | 1 666 607 | 1 689 273 | 1 713 627 | 2,08% |
| Mécanisme de solidarité nationale | 368 438 | 379 174 | 385 369 | 402 268 | 414 038 | 429 331 | 440 514 | 454 881 | 474 878 | 486 573 | 498 714 | 3,07% |
| Mainmorte | 105 454 | 106 921 | 108 480 | 110 314 | 112 148 | 114 074 | 115 860 | 117 724 | 119 670 | 121 703 | 123 828 | 1,62% |
| Total dotations transfert de compétences 6 ^{ème} réforme | 481 544 | 495 664 | 507 243 | 516 828 | 527 437 | 537 213 | 545 710 | 546 080 | 545 955 | 546 163 | 547 047 | 1,28% |
| Dotation pour autres compétences | 78 823 | 82 359 | 84 572 | 86 676 | 88 774 | 90 925 | 92 787 | 95 056 | 97 464 | 99 689 | 102 044 | |
| Dotation emploi | 158 010 | 163 543 | 168 446 | 172 588 | 177 320 | 181 607 | 185 394 | 189 925 | 194 151 | 198 670 | 203 499 | |
| Dotation dépenses fiscales | 146 594 | 151 728 | 156 276 | 160 119 | 164 509 | 168 487 | 172 000 | 176 204 | 180 124 | 184 317 | 188 797 | |
| Responsabilisation pension | -1 019 | -1 104 | -1 188 | -1 692 | -2 303 | -2 944 | -3 608 | -4 329 | -5 095 | -5 909 | -6 775 | 20,85% |
| Mécanisme de transition | 99 137 | 99 137 | 99 137 | 99 137 | 99 137 | 99 137 | 99 137 | 89 224 | 79 310 | 69 396 | 59 482 | |
| Responsabilisation climat | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Corrections pour années antérieures article 54 §1er al.6 | -21 368 | -11 761 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Corrections pour années antérieures article 54 §1er al.7-9 | -21 368 | -21 813 | -22 220 | -22 818 | -23 337 | -3 853 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Fonds pour l'entretien d'espaces verts | 3 289 | 3 335 | 3 383 | 3 441 | 3 498 | 3 558 | 3 614 | 3 672 | 3 732 | 3 796 | 3 862 | 1,62% |
| Moyens pour communes avec échevin/président CPAS néerlandophone | 40 231 | 41 487 | 42 742 | 44 084 | 45 425 | 46 788 | 47 931 | 49 431 | 51 039 | 52 448 | 53 951 | 2,98% |
| Egalité des chances | 15 | 15 | 15 | 16 | 16 | 16 | 16 | 17 | 17 | 17 | 18 | 1,62% |
| Dotation mobilité | 145 745 | 149 624 | 152 979 | 156 674 | 160 359 | 164 142 | 167 431 | 171 398 | 175 603 | 179 518 | 183 658 | 2,34% |
| Primes linguistiques | 2 308 | 2 340 | 2 374 | 2 414 | 2 455 | 2 497 | 2 536 | 2 577 | 2 619 | 2 664 | 2 710 | 1,62% |
| Dotation sécurité | 55 000 | 55 000 | 55 000 | 55 000 | 55 000 | 55 000 | 55 000 | 55 000 | 55 000 | 55 000 | 55 000 | 0,00% |
| Compensation navetteurs | 44 000 | 44 000 | 44 000 | 44 000 | 44 000 | 44 000 | 44 000 | 44 000 | 44 000 | 44 000 | 44 000 | 0,00% |
| Compensation pour fonctionnaires | 167 523 | 170 710 | 173 199 | 176 127 | 179 055 | 182 130 | 184 981 | 187 958 | 191 065 | 194 311 | 197 703 | 1,67% |
| Recettes fiscales | 3 226 698 | 3 313 445 | 3 420 317 | 3 539 517 | 3 659 884 | 3 803 083 | 3 913 806 | 4 030 120 | 4 169 262 | 4 301 515 | 4 426 360 | 3,21% |
| Additionnels à l'IPP | 826 346 | 840 476 | 874 568 | 915 892 | 958 372 | 1 002 290 | 1 042 051 | 1 070 926 | 1 116 386 | 1 166 122 | 1 202 948 | 3,83% |
| <i>dont additionnel régional</i> | 937 049 | 975 777 | 1 011 751 | 1 055 075 | 1 099 908 | 1 146 179 | 1 188 410 | 1 219 577 | 1 267 430 | 1 319 662 | 1 359 097 | 3,79% |
| <i>dont dépenses fiscales (moins recettes)</i> | -131 482 | -135 300 | -137 183 | -139 183 | -141 536 | -143 889 | -146 360 | -148 651 | -151 043 | -153 540 | -156 149 | 1,73% |
| <i>dont décomptes</i> | 20 780 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -100,00% |
| Impôts régionaux | 2 276 642 | 2 347 695 | 2 418 737 | 2 494 689 | 2 570 572 | 2 647 720 | 2 712 373 | 2 797 246 | 2 888 251 | 2 967 971 | 3 053 066 | 2,98% |
| Taxes perçues par la RBC | 145 078 | 147 086 | 149 231 | 151 754 | 154 277 | 156 926 | 159 383 | 161 947 | 164 625 | 167 422 | 170 345 | 1,62% |
| Recettes liées aux infractions routières | 26 249 | 26 614 | 27 002 | 27 459 | 27 915 | 28 395 | 28 839 | 29 303 | 29 788 | 30 294 | 30 823 | 1,62% |
| Transfert en provenance de l'Agglo | 287 951 | 291 957 | 296 214 | 301 222 | 306 230 | 311 488 | 316 365 | 321 455 | 326 770 | 332 321 | 338 123 | 1,62% |
| Recettes sur Fonds organiques | 252 286 | 253 368 | 254 526 | 255 888 | 257 251 | 258 681 | 260 008 | 261 392 | 262 838 | 264 348 | 265 927 | 0,53% |
| Fonds pour la gestion de la dette | 173 526 | 173 526 | 173 526 | 173 526 | 173 526 | 173 526 | 173 526 | 173 526 | 173 526 | 173 526 | 173 526 | 0,00% |
| Autres | 78 760 | 79 842 | 81 000 | 82 362 | 83 725 | 85 155 | 86 482 | 87 866 | 89 312 | 90 822 | 92 401 | 1,61% |
| Recettes SLRB | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | |
| Recettes en provenance de l'UE | 19 700 | 13 000 | 13 000 | 13 000 | 13 000 | 13 000 | 13 000 | 13 000 | 13 000 | 13 000 | 13 000 | -4,07% |
| Intérêts de placement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Produits des emprunts émis à plus d'1 an (codes 9) | 156 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -100,00% |
| Autres | 101 345 | 14 802 | 15 013 | 15 261 | 15 509 | 15 769 | 16 011 | 16 263 | 16 526 | 16 800 | 17 090 | -16,31% |

Sources : Budget 2018 initial de la RBC, Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE - * Les projections ne tiennent pas compte du tax shift

Tableau 40 - Projection des dépenses de la RBC à l'horizon 2028* (milliers EUR) – scénario de base

| | 2018 initial | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | Croiss. 2018-28 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------|
| Dépenses primaires totales | 6 045 981 | 5 930 364 | 6 038 975 | 6 159 556 | 6 282 103 | 6 407 923 | 6 529 230 | 6 663 488 | 6 786 990 | 6 928 325 | 7 077 034 | 1,59% |
| Dépenses primaires ordinaires | 2 720 348 | 2 758 161 | 2 798 374 | 2 845 684 | 2 892 994 | 2 942 669 | 2 988 745 | 3 036 833 | 3 087 041 | 3 139 487 | 3 194 298 | 1,62% |
| Dépenses primaires particulières | 3 325 633 | 3 168 947 | 3 237 265 | 3 310 453 | 3 385 600 | 3 461 656 | 3 536 792 | 3 622 864 | 3 696 053 | 3 784 832 | 3 878 614 | 1,55% |
| Dotations STIB | 772 029 | 783 700 | 802 016 | 821 529 | 842 423 | 863 183 | 883 716 | 905 131 | 927 480 | 950 817 | 975 202 | 2,36% |
| Dotation générale et spéciale aux Communes | 376 335 | 383 862 | 391 539 | 399 370 | 407 357 | 415 504 | 423 814 | 432 291 | 440 936 | 449 755 | 458 750 | 2,00% |
| Fonds pour la gestion de la dette | 173 526 | 173 526 | 173 526 | 173 526 | 173 526 | 173 526 | 173 526 | 173 526 | 173 526 | 173 526 | 173 526 | 0,00% |
| Droit de tirage COCOF-VGC | 250 891 | 255 654 | 260 678 | 266 411 | 272 194 | 278 252 | 286 207 | 294 781 | 303 951 | 313 547 | 323 809 | 2,58% |
| Dépenses salariales | 190 515 | 194 125 | 198 100 | 202 278 | 206 829 | 211 251 | 217 248 | 223 709 | 230 615 | 237 994 | 245 834 | 2,58% |
| Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant | 129 887 | 132 353 | 134 954 | 137 921 | 140 915 | 144 052 | 148 170 | 152 609 | 157 356 | 162 324 | 167 637 | 2,58% |
| Cofinancements européens | 31 305 | 31 305 | 31 305 | 31 305 | 31 305 | 31 305 | 31 305 | 31 305 | 31 305 | 31 305 | 31 305 | 0,00% |
| Dotation de fonctionnement au FRBRTC | 54 | 54 | 54 | 54 | 54 | 54 | 54 | 54 | 54 | 54 | 54 | 0,00% |
| Communes avec 1 échevin/1 président CPAS néerlandophone | 40 232 | 41 487 | 42 742 | 44 084 | 45 425 | 46 788 | 47 931 | 49 431 | 51 039 | 52 448 | 53 951 | 2,98% |
| Achat de terrain dans le cadre du projet Mediapark | 10 350 | 17 950 | 17 950 | 17 950 | 17 950 | 17 950 | 17 950 | 17 950 | 0 | 0 | 0 | -100,00% |
| Charge d'amort financement des travaux (D.I.) | 8 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -100,00% |
| Dotation à la SLRB pr construction, rénovation, réhabilitation des logements sociaux | 109 706 | 109 706 | 109 706 | 109 706 | 109 706 | 109 706 | 109 706 | 109 706 | 109 706 | 109 706 | 109 706 | 0,00% |
| Participation au capital de la SLRB et de certaines SISP | 12 784 | 2 784 | 2 784 | 2 784 | 2 784 | 2 784 | 2 784 | 2 784 | 2 784 | 2 784 | 2 784 | -14,14% |
| Octroi de crédit remboursable au logement Molenbeekois (code 8) | 1 300 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -100,00% |
| Provision pour prêt exceptionnel au Fonds du logement pour le financement de ses missions | 125 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -100,00% |
| Mise en œuvre du droit de gestion publique | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 0,00% |
| Autres dépenses liées à des initiatives spécifiques du gouvernement bruxellois | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Participation dans le capital de la SDRB (code 8) | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 0,00% |
| Participation au capital de la société Néo | 8 375 | 8 375 | 8 375 | 8 375 | 8 375 | 8 375 | 8 375 | 8 375 | 8 375 | 8 375 | 8 375 | 0,00% |
| Octrois de crédits remboursables à la SCRL Néo | 19 902 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -100,00% |
| Participation dans le capital de la SRIB ou l'une de ses filiales (code 8) | 10.000 | 10.000 | 10.000 | 10.000 | 10.000 | 10.000 | 10.000 | 10.000 | 10.000 | 10.000 | 10.000 | 0,00% |
| Subventions de projets favorisant le vivre ensemble et le faire ensemble | 79 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -100,00% |
| Crédits provisionnels | 2 500 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | -54,27% |
| Transfert des additionnels sur le précompte immobilier | 908 513 | 936 867 | 965 217 | 995 527 | 1 025 808 | 1 056 595 | 1 082 395 | 1 116 265 | 1 152 581 | 1 184 394 | 1 218 352 | 2,98% |
| Prime aux propriétaires d'une habitation principale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Dépenses relatives aux élections | 9 523 | | | | | | | | | | | |
| Autres dépenses particulières | 132 319 | 76 699 | 77 818 | 79 133 | 80 449 | 81 830 | 83 112 | 84 449 | 85 845 | 87 303 | 88 828 | -3,91% |

| | | | | | | | | | | | | |
|---|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--|
| Impact différentiel d'indice santé | | 3 257 | 3 336 | 3 419 | 3 509 | 3 598 | 3 692 | 3 792 | 3 896 | 4 006 | 4 121 | |
|---|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--|

*Les projections ne tiennent pas compte du tax shift

Sources : Budget 2018 initial de la RBC, Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE

Tableau 41 - Perspectives budgétaires de la RBC à l'horizon 2028* (milliers EUR) – scénario de base

| | 2018 initial | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|--|-------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|
| Recettes totales (hors emprunts à plus d'un an) | 5 309 077 | 5 352 402 | 5 503 602 | 5 666 304 | 5 826 057 | 6 012 052 | 6 158 555 | 6 307 248 | 6 484 790 | 6 647 552 | 6 804 950 |
| Dépenses primaires totales | 6 045 981 | 5 930 364 | 6 038 975 | 6 159 556 | 6 282 103 | 6 407 923 | 6 529 230 | 6 663 488 | 6 786 990 | 6 928 325 | 7 077 034 |
| Solde primaire | -736 904 | -577 962 | -535 373 | -493 252 | -456 046 | -395 872 | -370 675 | -356 240 | -302 200 | -280 773 | -272 084 |
| Charges d'intérêt totales | 155 058 | 158 660 | 163 656 | 171 113 | 180 671 | 192 335 | 205 221 | 217 740 | 231 169 | 244 288 | 258 167 |
| intérêts dette directe LSF (LT + CT) | 126 217 | 130 468 | 135 053 | 142 027 | 151 101 | 162 258 | 174 673 | 186 700 | 199 616 | 212 199 | 225 518 |
| intérêts dette indirecte | 28 841 | 29 241 | 29 668 | 30 169 | 30 671 | 31 197 | 31 686 | 32 196 | 32 728 | 33 284 | 33 865 |
| Solde net à financer | -891 962 | -736 622 | -699 029 | -664 365 | -636 717 | -588 207 | -575 896 | -573 980 | -533 369 | -525 060 | -530 251 |
| Charges d'amortissement totales de la dette | 204 358 | 192 976 | 206 229 | 152 733 | 225 237 | 130 241 | 81 745 | 65 249 | 95 253 | 80 257 | 130 263 |
| Solde brut à financer | -1 096 320 | -929 598 | -905 258 | -817 098 | -861 954 | -718 448 | -657 641 | -639 229 | -628 622 | -605 318 | -660 514 |
| Corrections Sec | 673 507 | 583 305 | 584 952 | 531 756 | 604 480 | 489 687 | 437 048 | 420 249 | 449 937 | 434 611 | 484 271 |
| correction années antérieures art 54 LSF | -104 577 | 33 574 | 22 220 | 22 818 | 23 337 | 3 853 | 0 | 0 | 0 | | |
| sous-utilisation des crédits | 180 000 | 180 000 | 180 000 | 180 000 | 180 000 | 180 000 | 180 000 | 180 000 | 180 000 | 180 000 | 180 000 |
| résultat des organismes à consolider | 69 994 | 69 994 | 69 994 | 69 994 | 69 994 | 69 994 | 69 994 | 69 994 | 69 994 | 69 994 | 69 994 |
| solde codes 8 total (budget + inst consolidées) | 437 498 | 280 528 | 280 274 | 279 976 | 279 678 | 279 365 | 279 075 | 278 772 | 278 456 | 278 126 | 277 780 |
| solde code 9 total (budget + inst consolidées) | 30 592 | 19 210 | 32 463 | -21 033 | 51 471 | -43 525 | -92 021 | -108 517 | -78 513 | -93 509 | -43 503 |
| opérations budgétaires totales (budget + inst consolidées) | 60 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Solde de financement SEC | -422 813 | -346 292 | -320 306 | -285 342 | -257 474 | -228 761 | -220 593 | -218 980 | -178 685 | -170 707 | -176 243 |
| Encours total (SEC 2010) | 5 830 332 | 6 339 633 | 6 854 342 | 7 335 787 | 7 789 584 | 8 194 871 | 8 589 847 | 8 982 907 | 9 340 564 | 9 685 624 | 10 035 876 |
| Encours de la dette directe totale (CT+LT) | 3 599 974 | 4 156 595 | 4 675 624 | 5 159 989 | 5 616 706 | 6 024 913 | 6 420 809 | 6 814 789 | 7 168 158 | 7 513 218 | 7 863 470 |
| Encours de la dette à consolider selon la définition 'ICN | 2 230 358 | 2 183 038 | 2 178 718 | 2 175 798 | 2 172 878 | 2 169 958 | 2 169 038 | 2 168 118 | 2 172 406 | 2 172 406 | 2 172 406 |
| Rapport dette DIRECTE/recettes** | 67,81% | 77,66% | 84,96% | 91,06% | 96,41% | 100,21% | 104,26% | 108,05% | 110,54% | 113,02% | 115,56% |

*Les projections ne tiennent pas compte du tax shift

**Nous comparons la dette Directe de la RBC à ses recettes plutôt que la dette consolidée qui reprend les dettes dont la région ne supporte pas les charges.

Sources : Budget 2018 initial de la RBC, Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006

| | | |
|----------------|--|---|
| N°1 – 2006/1 | N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet | La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital. |
| N°2 – 2006/2 | R. Deschamps | Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement? |
| N°3 – 2006/3 | J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps | Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016. |
| N°4 – 2006/4 | C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps | Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016. |
| N°5 – 2006/5 | C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps | Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016. |
| N°6 – 2006/6 | V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps | Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016. |
| N°7 – 2006/7 | R. Deschamps | Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir. |
| N°8 – 2006/8 | O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin | Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ». |
| N°9 – 2006/9 | J. Dubois et R. Deschamps | Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées. |
| N°10 – 2006/10 | C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin | Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone. |

2007

| | | |
|----------------|--|---|
| N°11 – 2007/1 | O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin | Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique |
| N°12 – 2007/2 | O. Meunier et M. Mignolet | Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés. |
| N°13 – 2007/3 | N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin | Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre. |
| N°14 – 2007/4 | J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps | Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017. |
| N°15 – 2007/5 | C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps | Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017. |
| N°16 – 2007/6 | V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps | Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017. |
| N°17 – 2007/7 | C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps | Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017. |
| N°18 – 2007/8 | J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps | Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées. |
| N°19 – 2007/9 | O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin | Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007). |
| N°20 – 2007/10 | R. Deschamps | Fédéralisme ou scission du pays |
| N°21 – 2007/11 | C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin | Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ». |

2008

| | | |
|---------------|---|---|
| N°22 – 2008/1 | C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin | Financement des Régions, clé IPP et démographie. |
| N°23 – 2008/2 | A. Joskin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin | Salaires et coût du travail : constat émergent des données sectorielles régionales. |

| | | |
|----------------|--|---|
| N°24 – 2008/3 | M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin | Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l' « objectif de Barcelone ». |
| N°25 – 2008/4 | S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps | Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires. |
| N°26 – 2008/5 | N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin | Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004. |
| N°27 – 2008/6 | R. Deschamps | La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge. Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008. |
| N°28 – 2008/7 | H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet | Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ? |
| N°29 – 2008/8 | J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps | Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018. Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007). |
| N°30 – 2008/9 | V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps | Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018. |
| N°31 – 2008/10 | C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps | Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018. |
| N°32 – 2008/11 | C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps | Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018. |
| N°33 – 2008/12 | V. Schmitz et R. Deschamps | Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique – Evolutions et comparaisons communautaires. |
| N°34 – 2008/13 | R. Deschamps | Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ? |
| N°35 – 2008/14 | J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps | Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées |

2009

| | | |
|---------------------------------------|---|--|
| N°36 – 2009/01 | C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin | La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie - Flandre |
| N°37 – 2009/02 | C. Ernaelsteen, M. Dejardin | La performance macroéconomique wallonne. Quelques points de repères |
| N°38 – 2009/03 | J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps | Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019. |
| N°39 – 2009/04 | V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps | Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019. |
| N°40 – 2009/05 | C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps | Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019. |
| N°41 – 2009/06 | C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps | Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019. |
| N°42 – 2009/08 (version détaillée) | N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel | Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE. |
| N°42 – 2009/08 (version succincte) | N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel | Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE. |

2010

| | | |
|----------------|---|---|
| N°43 – 2010/01 | V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps | Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées |
| N°44 – 2010/02 | R. Deschamps | Proposition pour un Fédéralisme plus performant : Responsabilisation, coordination, coopération. |
| N°45 – 2010/03 | E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps | Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020. |

| | | |
|----------------|---|---|
| N°46 – 2010/04 | V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps | Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2010 à 2020. |
| N°47 – 2010/05 | C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps | Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020. |
| N°48 – 2010/06 | C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps | Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020. |
| N°49 – 2010/07 | R. Deschamps | Un meilleur enseignement en Communauté française – Nous le pouvons si nous le voulons. |
| N°50 – 2010/08 | P. Pousset, M-E. Mulquin et M. Mignolet | La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2007 : une comparaison Wallonie – Flandre. |
| N°51 – 2010/09 | E. Hermans, V. Schmitz, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps | Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2010 des Entités fédérées. |

2011

| | | |
|----------------|---|---|
| N°52 – 2011/01 | C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps | Les Régions disposent d'une large autonomie fiscale : Inventaire des compétences et estimations chiffrées. |
| N°53 – 2011/02 | M. Lannoy, M.-E. Mulquin et M. Mignolet | Transferts interrégionaux et soldes nets à financer régionaux belges : quelques considérations arithmétiques et les réalités 2006-2010. |
| N°54 – 2011/03 | E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps | Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2011 à 2021. |
| N°55 – 2011/04 | V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps | Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2011 à 2021. |
| N°56 – 2011/05 | C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps | Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2021. |
| N°57 – 2011/06 | C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps | Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2011 à 2021. |
| N°58 – 2011/07 | M.-E. Mulquin et K. Senger | Interregional transfers and economic convergence of regions. |
| N°59 – 2011/08 | C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin et P. Pousset | Les dynamiques de croissance régionale : Flandre et Wallonie font jeu égal. Que cachent ces observations ? - Analyse de la croissance du secteur marchand en Wallonie et en Flandre entre 2003 et 2008. |
| N°60 – 2011/09 | E. Hermans, V. Schmitz, B. Scorneau, A. de Streel et R. Deschamps | Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2011 des Entités fédérées. |

2013

| | | |
|-----------------|--|---|
| N°61 – 2013/01 | B. Scorneau, S. Thonet, V. Schmitz et R. Deschamps | Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2012 des Entités fédérées. |
| N°62 – 2013/02 | S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps | L'autonomie fiscale des Régions : Inventaire des compétences et estimations chiffrées. |
| N° 63 – 2013/03 | B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps | The structure of expenditure of the Regions and Communities in Belgium : a comparison 2002-2011 (in « The Return of the Deficit, Public Finance in Belgium over 2000-2010 »). |
| N°64 – 2013/04 | S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps | Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2013 des Entités fédérées. |
| N°65 – 2013/05 | I. Clerbois, C. Ernaelsteen, P. Pousset, M. Dejardin et M. Mignolet (CERPE), S. Avanzo, J. Bouajaja, L. de Wind, S. Flament, P. Kestens, R. Plasman et I. Tojerow (DULBEA) | La 6ème réforme de l'Etat : Impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement. |
| N°66 – 2013/06 | S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps | Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État. |
| N°67 – 2013/07 | V. Schmitz, S. Thonet, B. Scorneau et R. Deschamps | Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État. |
| N°68 – 2013/08 | B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps | Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État. |

| | | |
|----------------|---|---|
| N°69 – 2013/09 | B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps | Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2013 à 2023 tenant compte de la 6 ^{ème} réforme de l'État. |
| N°70 – 2013/10 | C. Ernaelsteen, I. Clerbois, M. Dejardin et M. Mignolet | Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Diagnostic en vue de l'objectif « Europe 2020 ». |
| N°71 – 2013/11 | B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps | La 6 ^{ème} réforme de l'État : Perspectives budgétaires de la Communauté française et des Régions wallonne et bruxelloise et enjeux pour leurs politiques budgétaires. |
| N°72 – 2013/12 | C. Ernaelsteen, M. Romato | Disparités régionales d'inflation ressentie par les ménages en Belgique : constat pour la Belgique 2000-2011. |

2014

| | | |
|-------------------|---|--|
| N°73 – 2014/01 | V. Schmitz, R. Deschamps | Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique : évolution et comparaisons communautaires et internationales. |
| Hors-série - 2014 | S. Avanzo, J. Bouajaja, I. Clerbois, L. de Wind, C. Ernaelsteen, S. Flament, E. Lecuivre, C. Podgornik, P. Pousset, V. Schmitz, S. Thonet, M. Dejardin, R. Deschamps, P. Kestens, M. Mignolet, R. Plasman et I. Tojerow | La 6 ^{ème} réforme de l'Etat : Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire. |
| N°74 – 2014/02 | R. Deschamps | Un meilleur enseignement : nous le pouvons si nous le voulons. |
| N°75 – 2014/03 | I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin, et M. Mignolet | Croissance économique wallonne sur la période 2009-2012 : une idiosyncrasie wallonne ? |
| N°76 – 2014/04 | C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps | Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2014 des Entités fédérées. |

2015

| | | |
|----------------|---|--|
| N°77 – 2015/01 | C. Ernaelsteen, M.-E. Mulquin, M. Mignolet et M. Romato | Les transferts interrégionaux en Belgique : Questions méthodologiques et réalités 2007-2012. |
| N°78 – 2015/02 | S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps | Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2015 à 2025. |
| N°79 – 2015/03 | E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps | Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2015 à 2025. |
| N°80 – 2015/04 | C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps | Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2015 à 2025. |

2016

| | | |
|----------------|---|--|
| N°81 – 2016/01 | S. Thonet, C. Podgornik et R. Deschamps | Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2015 des Entités fédérées. |
| N°82 – 2016/02 | S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps | Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2016 à 2026. |
| N°83 – 2016/03 | E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps | Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2016 à 2026. |
| N°84 – 2016/04 | C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps | Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2016 à 2026. |
| N°85 – 2016/05 | F. Caruso, D. Delaunoy, C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin | Revenus régionaux en Belgique et soldes régionaux de revenus en provenance du reste du monde |

2017

| | | |
|----------------|---|--|
| N°86 – 2017/01 | C. Ernaelsteen, M-E. Mulquin, M. Romato | Les recettes de l'IPP et leur ventilation régionale sur la période 2006-2014 : une stabilité mouvementée |
| N°87 – 2017/02 | S. Thonet, E. Lecuivre, C. Kozicki Sous la direction de H. Bogaert | Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2017 à 2027. |
| N°88 – 2017/03 | E. Lecuivre, C. Kozicki, S. Thonet Sous la direction de H. Bogaert | Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2017 à 2027. |

| | | |
|----------------|---|--|
| N°89 – 2017/04 | C. Kozicki, E. Lecuivre, S. Thonet Sous la direction de H. Bogaert | Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2017 à 2027. |
| N°90 – 2017/05 | E. Lecuivre et H. Bogaert | Les investissements publics belges dans le cadre budgétaire et comptable européen. |

| |
|------|
| 2018 |
|------|

| | | |
|----------------|---|--|
| N°91 – 2018/01 | I. Clerbois, C. Ernaelsteen et M. Dejardin | Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Nouveau diagnostic en vue de l'objectif « Europe 2020 » |
| N°92 – 2018/02 | C, Kozicki E. Lecuivre et D, Viroux Sous la direction de H. Bogaert | Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2018 à 2028. |
| N°93 – 2018/03 | E. Lecuivre, C. Kozicki et D, Viroux Sous la direction de H. Bogaert | Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2018 à 2028. |
| N°94 – 2018/04 | D, Viroux, C. Kozicki et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert | Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2018 à 2028. |

